

Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal



Outil pour l'évaluation des performances
des Services Vétérinaires

Outil PVS de l'OIE

Rapport de suivi du processus PVS



Ressources
humaines,
physiques et
financières



Autorité
et capacité
technique



Interaction
avec les acteurs
concernés



Accès
aux
marchés

Novembre
2011

République de Côte d'Ivoire

Dr Martial Petitclerc
Dr Sylvie Coulon

RAPPORT D'ÉVALUATION OIE PVS

DES

SERVICES VÉTÉRINAIRES DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

14 au 24 novembre 2011

Dr Martial Petitclerc

Dr Sylvie Coulon

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels et sont connus exclusivement par
le pays évalué et par l'OIE.

Table des matières

PARTIE I : RÉSUMÉ.....	1
I.1 Introduction.....	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation.....	2
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières.....	2
I.2.B Autorité et capacités techniques.....	4
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés.....	5
I.2.D Accès aux marchés.....	5
I.3 Principales recommandations.....	7
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières.....	7
I.3.B Autorité et capacité techniques.....	9
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés.....	10
I.3.D Accès aux marchés.....	10
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION.....	11
II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation.....	11
II.2 Informations concernant le pays (géographie, politique, administration, agriculture et élevage).....	11
II.2.A Données géographiques, démographiques, politiques, économiques et générales.....	11
II.2.B Cartes du pays.....	14
II.3 Contexte de l'évaluation.....	16
II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation.....	16
II.3.B Organisation et structure générale des Services vétérinaires.....	17
II.3.C Situation zoonositaire et les contrôles sanitaires.....	27
II.4 Organisation de l'évaluation.....	31
II.4.A Calendrier de la mission.....	31
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation.....	32
PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	35
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières.....	37
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques.....	61
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés.....	93
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés.....	105
PARTIE IV : CONCLUSIONS.....	119
PARTIE V : ANNEXES.....	121
Annexe 1 : Références au Code terrestre par rapport aux compétences critiques.....	121
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	127
Annexe 3 Liste des personnes rencontrées ou interrogées.....	131
Annexe 4 : Programme de la mission et liste des sites ou locaux visités.....	135
Annexe 5 : Données géographiques, démographiques et économiques.....	137
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS.....	139
Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires d'Cote d'Ivoire.....	143
Annexe 8 : Données diverses.....	145

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

AMM	Autorisation de mise sur le marché
ANADER	Agence Nationale pour le Développement Rural
APVA	Assistant des Productions végétales et animales
APPORCI	Association des Producteurs de Porcs de Côte d'Ivoire
APROCASUDE	Association des Producteurs Ovins et Caprins du Sud-Est
AVPPCI	Association Nationale des Vétérinaires Privés Praticiens de Côte d'Ivoire
BAD	Banque Africaine de Développement
CAB	Cabinet
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CC	Compétences critiques
CNLGA	Comité national de lutte contre la grippe aviaire.
CODINORM	Côte d'Ivoire Normalisation
CNCA-CI	Comité National du <i>Codex Alimentarius</i> Côte d'Ivoire
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières
DAP	Direction de l'Aquaculture et de la Pêche
DD	Direction Départementale du MIRAH
DFV	Direction de la Formation et de la Vulgarisation
DNCB	Dermatose nodulaire contagieuse bovine
DPE	Direction des Productions d'Elevage
DPP	Direction de la Planification et des Programmes
DR	Direction Régionale du MIRAH
DSV	Direction des Services Vétérinaires
DTVP	Direction de la Transformation et de la Valorisation des Produits
FANCI	Forces Armées Nationales de la Côte d'Ivoire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
Fcfa	Franc CFA (1 Euro = 656 Fcfa)
FED	Fonds Européen de Développement
GVG	Groupement des Vétérinaires Grossistes
INHP	Institut National d'Hygiène Publique
IICA	Institution Interaméricaine pour la Collaboration en Agriculture
IPRAVI	Inter-Professionnel Avicole
ITE	Ingénieur des Techniques d'Elevage
LANADA	Laboratoire national d'appui au développement agricole
LCAE	Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Eco toxicologie
LCHAI	Laboratoire Central d'Hygiène Alimentaire et Industrielle
LCVB	Laboratoire Central Vétérinaire de Bingerville
LRK	Laboratoire Régional de Korhogo
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OAV	Office vétérinaire et alimentaire (Union européenne)

OIE	Organisation mondiale de la santé animale (ex Office International des Epizooties)
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONVCI	Ordre national des Vétérinaires de Côte d'Ivoire
PASA-HPV	Projet d'amélioration de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire
PE	Poste d'Entrée
PVS	Performance des Services vétérinaires
RCI	République de Côte d'Ivoire
SECOPREP	Service de la Communication, de la Promotion et des Relations Publiques
SICOSAV	Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaires en Frontière
SODEPRA	Société d'Etat de la Production Animale
SVA	Services Vétérinaires des Armées
SVM	Services Vétérinaires Municipaux
UA-PANVAC	Centre panafricain de contrôle des vaccins vétérinaires de l'Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union Économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
UIV	Unité d'intervention vétérinaire

Remerciements

La Mission souhaite ici témoigner ses respects à Monsieur le Ministre des Ressources animales et halieutiques, les membres de son Cabinet et Madame la directrice des Services vétérinaires qui ont permis la réalisation de cette évaluation.

Ses remerciements vont à tous les cadres qui se sont impliqués dans les travaux de cette mission et notamment aux directeurs régionaux de Korhogo, de Bouaké et de Yamoussoukro ainsi que les directeurs départementaux et au Vice Gouverneur du district d'Abidjan.

La Mission confond avec considération dans ses remerciements toutes les personnes rencontrées et notamment les directeurs du LANADA et de l'ANADER et leurs personnels, ainsi que les représentants de l'ONVCI et des différentes associations qui ont répondu à notre invitation.

Nous remercions enfin le Sous-Directeur de la santé animale qui a constamment accompagné la mission et veillé à son bon déroulement.

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

Une mission d'experts désignés par l'OIE et composée du Dr Martial Petitclerc Chef de la Mission et du Dr Sylvie Coulon s'est rendue en Côte d'Ivoire du 14 au 24 Novembre 2011 afin de procéder à une mission de suivi des Services vétérinaires (SV), laquelle succède à une 1ère mission d'évaluation qui s'est déroulée en Décembre 2006. Cette mission fait suite à une requête adressée à l'OIE par Monsieur le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques de Côte d'Ivoire par lettre n°195/MIRAH/CAB/DSV du 14 juillet 2011. Les termes de référence et la composition de la mission ont reçu un accord officiel de la partie ivoirienne par lettre n° 0883/MIRAH/Cab/DSV du 25 Octobre 2011.

L'objectif de la mission était d'évaluer les SV de Côte d'Ivoire en ayant recours à l'outil PVS (Performance des Services vétérinaires) de l'OIE et en référence aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (chapitre 1.3.3. relatif à l'évaluation des SV et chapitre 1.3.4. relatif aux lignes directrices pour l'évaluation des SV). Cet outil a été développé par l'OIE en coopération avec l'Institut Interaméricain de Coopération pour l'Agriculture (IICA) pour évaluer les SV et déterminer leur niveau de performance, les aider à partager une vision avec le secteur privé, établir les priorités et faciliter leur planification stratégique. Il sert également à identifier les principales carences et faiblesses des SV par rapport aux normes internationales de l'OIE dans le but de les aider à justifier auprès de leurs Gouvernements ou des bailleurs de fonds les demandes d'investissement ou l'allocation des ressources nécessaires pour renforcer leurs services.

Durant leur séjour en Côte d'Ivoire, la Mission a été reçue en audience par Mr Kobenan Kouassi Adjoumanil, Ministre des ressources animales et halieutiques, son Directeur de cabinet le Dr Kouakou-Phieny et tenu plusieurs séances de travail avec la directrice des Services vétérinaires, le Dr Amatcha Lepry et tous ses collaborateurs.

Par ailleurs, la mission a également rencontré de nombreux responsables et cadres travaillant pour des institutions ou structures assurant des missions de services vétérinaires ou concernés par la question à la fois au niveau central (LANADA, SICOSAV, ANADER, SV du District d'Abidjan, SV des Armées, CODINORM, Délégation du *Codex Alimentarius*, Ordre national des vétérinaires de Côte d'Ivoire, Association des vétérinaires privés et praticiens, Direction des Affaires Administratives et Financières, Direction de la Formation et de la Vulgarisation, Direction de la Transformation et de la Valorisation des Produits du MIPARH, IPRAVI) mais aussi au niveau régional et départemental. En effet, contrairement à 2006, la Mission a pu se rendre dans le Nord et faire des visites de terrain à Korhogo (rencontre avec le DR), Ouangolodougou (rencontre avec le DD), Ferkessedougou (rencontre avec le DD), Bouaké (rencontre avec le DR/DD et le vétérinaire privé), Tiébissou (rencontre avec le DR et le DD et visite du poste vétérinaire de Tiébissou).

Avec 322.463 km² et 22 millions d'habitants, la Côte d'Ivoire est un pays important qui a des besoins en matière de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Elle est exportatrice de produits de la pêche et importatrice d'animaux sur pied. Le cheptel n'y est pas très important (2,4 millions d'UIV¹ environ) mais les productions animales et halieutiques représentent 4,5% du PIB agricole et 2% du PIB total.

Les SV qui ont à garantir la protection sanitaire du cheptel (sécurité animale et alimentaire), la salubrité des denrées (sécurité sanitaire) ainsi que la certification des exportations revêtent

¹ UIV est une unité d'équivalence pour l'estimation des coûts et des soins vétérinaires (charge de travail). Cette unité établit une équivalence entre les espèces. Dans un pays, le nombre de UIV est calculé comme étant équivalent au nombre de bovins + 0,1 x le nombre de petits ruminants + 0,5 x le nombre de chevaux et de dromadaires + 0,3 x le nombre d'ânes + 0,2 x le nombre de porcs + 0,01 x le nombre de volailles

donc une importance non négligeable et le renforcement de leur capacité est une nécessité. Cette nécessité est d'autant plus importante que la Cote d'Ivoire pèse pour 40% dans le PIB de l'UEMOA et qu'elle doit s'inscrire dans la stratégie régionale en matière de SV et d'échanges des produits animaux.

Cette évaluation est l'actualisation d'une mission effectuée en décembre 2006. Elle est destinée à donner une référence à une mission d'analyse des écarts PVS, destinée à déterminer les financements nécessaires pour l'amélioration des SV et qui est prévue au premier semestre 2012. La mission a été conduite selon les règles du programme PVS de l'OIE mais son déroulement a dû être revu en raison d'un jour férié dont la Mission n'avait pas eu connaissance et de la difficulté à réunir les documents demandés avant et pendant la mission; lesquels n'ont pas été fournis ou trop tardivement. Ce dernier point limite la liste des références et peut poser question sur des observations de la mission faites essentiellement sur base déclarative.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

Ressources physiques et financières

La situation politique puis la crise postélectorale ont largement entamé les capacités opérationnelles des SV qui ont vu disparaître beaucoup de leurs moyens de fonctionnement d'une part et qui ont perdu pendant plusieurs années le contrôle du terrain dans la partie Nord du pays d'autre part (Cf. Rapport PVS 2006). La crise postélectorale a été marquée par le pillage des bureaux de la Direction des Services vétérinaires avec le vol de certains matériels informatiques et techniques ainsi que de tous les véhicules de la Direction (10). Les réfrigérateurs contenant des vaccins destinés aux campagnes de vaccination en cours ont été volés. Ceci a mis à mal les activités d'inspection et de contrôle de la DSV et les différentes campagnes de vaccination. Ces nombreux pillages et les destructions de certaines parties des locaux ont évidemment empêché un fonctionnement normal de la DSV.

Toutefois, tout le personnel essaie tant bien que mal de conduire les activités régaliennes de la DSV, responsable notamment de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) et de la santé animale.

Des efforts sont conduits avec l'aide de bailleurs de fonds comme l'Union européenne ou la BAD pour réhabiliter des infrastructures et les rééquiper mais cela reste difficile.

Même si l'on comprend bien que le pays ait à faire face à de grands défis, les financements sur le budget de l'État des SV sont très insuffisants et ne permettent ni de réhabiliter les infrastructures ni d'assurer leur fonctionnement.

Les SV bénéficient d'autres sources de financement provenant du SICOSAV et du PASA-HPV mais celles-ci sont très peu documentées et la mission n'a pas eu directement accès aux chiffres si bien qu'il est difficile d'apprécier le niveau réel du financement des SV.

Pourtant, l'existence du mécanisme de financement du SICOSAV et les ressources qu'il génère démontre sa faisabilité et son intérêt. En effet, assurer la qualité et la certification d'un secteur économique, les produits halieutiques en l'occurrence, permet son développement. En garantissant le fonctionnement du service d'inspection / certification qui ouvre les portes des marchés, les redevances sanitaires doivent être considérées comme un instrument très utile si elles sont effectivement réaffectées au fonctionnement des SV générateurs.

L'exemple inverse existe également : les redevances perçues par les collectivités ne sont pas restituées aux services d'inspection et leur situation est désastreuse.

La construction budgétaire, arbitrée par le ministère chargé des finances, ne peut pas répondre aux besoins des SV parce que les sommes allouées ne dépendent pas des propositions techniques mais de ratios comptables. On a ainsi des lignes pour le carburant alors qu'il n'y a plus de véhicules. Inversement la DSV n'est pas en mesure de calculer le coût réel de ses actions et de proposer des structures de budget en conséquence. Elle le peut d'autant moins qu'elle ne maîtrise pas l'activité de ses exécutants que sont les DR et DD sur le terrain qui relèvent pratiquement du Cabinet.

Ressources humaines

Les ressources humaines sont d'un bon niveau et la pyramide des âges des cadres n'est pas défavorable comme dans beaucoup de pays de la sous-région. Le niveau de qualification est généralement bon. L'administration centrale est bien pourvue tandis que les Régions n'ont que très peu de vétérinaires.

Sur le terrain, la Mission a rencontré des directeurs et des agents des SV démunis mais compétents et motivés malgré toutes les difficultés. C'est un capital considérable.

Le nombre de vétérinaires privés ruraux est insignifiant (6), et ne permet en aucun cas de répondre aux besoins du pays. Il s'agit d'un **vrai facteur limitant** et tous les discours sur les conditions d'exercice, le Conseil de l'Ordre, la concurrence, etc. ne sauraient faire oublier qu'il s'agit avant tout d'un problème de démographie, de politique nationale de formation et de stratégie d'emploi. La Côte d'Ivoire ne pourra pas faire l'économie d'une stratégie nationale pour l'exercice de la médecine vétérinaire prenant en compte l'ensemble des acteurs et notamment des para-professionnels auxquels il est urgent de donner un statut pour pouvoir les contrôler.

Organisation

Le positionnement des SV comme une direction du MIRAH est satisfaisant de même que la chaîne théorique de commandement vers les régions, les départements et les postes d'inspection.

Malheureusement le fonctionnement de ce système est à revoir car la DSV n'exerce pas une autorité directe sur les structures déconcentrées qui sont en réalité rattachées à l'Inspection générale du ministère. Elle n'est donc en position ni d'autorité ni de pilotage. Elle se perd dans des actions de détail; elle n'établit pas de stratégie ni ne pilote véritablement les services déconcentrés.

En dehors des aspects matériels, toutes les ambiguïtés et 80% des problèmes soulevés dans les autres composantes fondamentales tiennent à ce malentendu !

Il convient de remarquer que les organigrammes des Services déconcentrés sont « standards » alors que les activités sont évidemment très différentes selon les régions. La rigidité des structures est un handicap qui ne permet pas une utilisation optimale des ressources

On retrouve cette approche au niveau de la DSV où l'organigramme n'a visiblement pas été conçu sur la base d'une analyse fonctionnelle et d'une évaluation quantitative des tâches. Les fonctions y sont donc très inégales et pas toujours bien positionnées. Elles ne laissent apparaître ni priorité, ni stratégie.

Des fonctions importantes comme la qualité, le contrôle de gestion ou la communication n'y apparaissent pas.

Au total, les SV officiels souffrent d'un manque de moyens que l'on peut considérer comme conjoncturel. Ils disposent en revanche d'un bon cadre institutionnel et de ressources humaines intéressantes mais celles-ci sont très mal utilisées à cause d'une organisation qui ne repose pas sur une analyse fonctionnelle et quantitative des tâches et d'une utilisation de la chaîne de commandement qui ne permet pas l'élaboration de stratégies nationales ni un pilotage précis. Dans le domaine privé le

manque de vétérinaires et l'absence de statut des para-professionnels vétérinaires constituent les principaux facteurs limitants.

1.2.B Autorité et capacités techniques

Les capacités techniques sont évidemment affectées par le passé récent et beaucoup d'activités ont été réduites ou interrompues.

Comme indiqué *supra* la plupart des défauts proviennent de l'absence de stratégie et de pilotage et de l'interruption – ou le ralentissement- de la boucle « Plan-Do-Check-Action ». Ils sont précisés en partie III du rapport.

En ce qui concerne l'accès aux laboratoires vétérinaires, la DSV dispose du LANADA qui est une structure bénéficiant de personnels compétents dans les laboratoires. Ce dernier est capable de produire des analyses de qualité mais doit souvent recourir à la sous-traitance à cause de son incapacité à assurer une continuité de service à cause de problèmes d'approvisionnement en réactifs ou de maintenance. Ces problèmes proviennent essentiellement du statut du LANADA d'une part et du mode de rémunération des prestations demandées par la DSV qui se fait au coup par coup et le plus souvent en nature d'autre part.

Pour le contrôle aux frontières, le rattachement du SICOSAV à la DSV est techniquement pertinent. Le SICOSAV est efficace et il faut en préserver la structure et le fonctionnement. Le rattachement de tous les postes frontières au SICOSAV est une excellente chose mais, comme pour la DSV, il faut impérativement lui donner un véritable pouvoir de supervision sur tous les postes d'inspection frontaliers.

Les compétences critiques relatives à la santé animale ont toutes souffert de la réduction de moyens. Elles se résument à la reconduction d'actions avec les moyens disponibles mais il n'y a pas de stratégie à moyen ou long termes ni de pilotage du terrain. Cette situation est aggravée par des choix d'organisation traduits dans l'organigramme. Le problème essentiel est en effet d'assurer la couverture du terrain (maillage sanitaire) par des professionnels soumis à supervision pour effectuer l'épidémiosurveillance d'un côté et de donner aux éleveurs un accès aux services vétérinaires et aux médicaments de l'autre.

Il importe donc de traiter dans une seule et même stratégie l'exercice de la médecine vétérinaire et son contrôle – y compris par les para-professionnels vétérinaires-, la distribution du médicament vétérinaire, la promotion des associations d'éleveurs, la communication, la collaboration avec l'ANADER et le LANADA, les campagnes de vaccination et la réglementation de l'ensemble. Or ces fonctions sont disséminées dans l'organigramme de la DSV voire dans celui du ministère et cette dispersion n'est pas propice à la coordination.

En matière d'hygiène et d'inspection des denrées d'origine animale, la décentralisation en a transféré la plus grande partie aux collectivités mais, sauf pour le district d'Abidjan, les SV continuent de l'assurer seuls, les collectivités ne s'intéressant qu'à la collecte des taxes. Ils n'ont pas les moyens matériels de leur action ni la possibilité d'user de leurs pouvoirs de police envers les collectivités. La situation sanitaire des abattoirs est de très faible niveau et il n'y a pas de stratégie générale pour le secteur.

Dans le domaine de la pharmacie vétérinaire, la Mission a noté une dégradation de la situation avec la multiplication des dépôts de médicaments vétérinaires et de la distribution par des empiriques. Cette situation générée et entretenue par des importations illégales sera sans aucun doute préjudiciable aussi bien aux éleveurs qu'aux grossistes et ayants droits qu'aux consommateurs si rien n'est entrepris rapidement.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

Pour cette composante fondamentale, la DSV a su maintenir ses capacités de discussions et là aussi les écarts sont essentiellement liés au manque de reconnaissance de la DSV et à son positionnement qui ne lui permet pas de se mettre en avant dans les discussions interministérielles ou avec les acteurs concernés.

Le fait qu'elle n'ait pas été consultée pour l'élaboration du plan national de sécurité sanitaire des aliments est significatif à cet égard.

Sur la plan international et pour l'OIE en particulier, la Côte d'Ivoire est généralement bien représentée mais elle ne participe pas très activement en commentant les projets de normes par exemple ou en ne notifiant pas systématiquement toutes les informations requises aux organisations internationales concernées (normes sanitaires, réglementations...).

Le problème le plus important demeure l'exercice de la profession vétérinaire, compte tenu de la démographie de cette profession qui ne peut pas répondre aux besoins du pays. Les textes en vigueur, bien rédigés, restent très théoriques et ne sont pas réellement applicables. Comment organiser un Ordre à deux niveaux de juridiction (régional et national) avec seulement 85 vétérinaires inscrits par exemple? De plus, exercer une police sur cette profession n'est pas justifiable si dans le même temps peut se développer l'exercice illégal par de nombreux empiriques.

L'Ordre n'a pas vocation à redéfinir la stratégie mais seulement à faire respecter en toute indépendance la discipline professionnelle et les textes. C'est au ministère et à sa DSV d'exercer la tutelle sur cet organisme, à définir la stratégie et à revoir le cadre légal correspondant.

1.2.D Accès aux marchés

Dans cette composante fondamentale et compte tenu du contexte de la Côte d'Ivoire, quelques compétences critiques (zonage, compartimentation, accord d'équivalence) ne nous apparaissent pas comme prioritaires à court et moyen terme et ne justifient pas de développement.

Il en est de même de la certification internationale. Elle est réalisée et crédible pour les produits halieutiques et pourra sans doute trouver des applications dans l'espace CEDEAO/UEMOA compte tenu de la similitude des situations mais elle se heurtera à l'absence de traçabilité pour les autres Régions.

Le point le plus important porte sur la qualité de la législation. Bien que la Côte d'Ivoire possède une base législative d'assez bonne qualité légistique, elle ne répond pas aux critères de qualité externe définis par le programme d'appui pour la législation vétérinaire de l'OIE notamment en ce qui concerne l'applicabilité et la soutenabilité. De nombreuses dispositions, pertinentes en théorie, ne peuvent pas trouver d'application dans le contexte du pays soit que les exigences sont trop élevées, soit que l'administration n'a pas les moyens d'exercer les contrôles, soit que les acteurs concernés n'ont pas la capacité opérationnelle suffisante.

La Mission a aussi pu noter quelques contradictions dans des textes successifs et certains sont obsolètes.

La législation vétérinaire mériterait donc une révision et une mise à jour sous l'angle de cette qualité externe mais surtout en considérant que la législation n'est pas une fin en soi ou une réponse ponctuelle mais un instrument pour mettre en œuvre une stratégie pré-établie, progressivement si nécessaire.

Tableau 1 : Synthèse des constatations de l'évaluation OIE PVS

Synthèse des constatations PVS de Côte d'Ivoire	Appréciation globale	PVS précédent (année)
I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	2011	2006
I.1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	2	2
I.1.B. Composition : paraprofessionnels vétérinaires et autres	3	3
I.2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	2	-
I.2.B. Compétences professionnelles des paraprofessionnels vétérinaires	2	-
I-3. Formation continue	2	2
I-4. Indépendance technique	2	3
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	3	2
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	3	3
I-6.B. Coordination externe	3	
I-7. Ressources physiques	1	-
I-8. Financement du fonctionnement	2	2
I-9. Financement des situations d'urgence	3	2
I-10. Financement des investissements	2	2
I-11. Gestion des ressources et des opérations	2	-
II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES		
II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	4	2
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	2	
II-3. Analyse de risque	2	2
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	2	2
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	3	3
II-5.B. Épidémiosurveillance active	2	
II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	2	2
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	2	-
II-8.A. Inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	1	-
II-8.B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	2	-
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	2	3
II-10. Recherche des résidus	1	-
II-11. Problèmes émergents	1	1
II-12. Innovation technique	1	1
II-13.A. Identification animale et contrôle des mouvements	1	2
II-13.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1	
II-14. Bien-être animal	1	-
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS		
III-1. Communication	2	2
III-2. Consultation avec les acteurs concernés	4	4
III-3. Représentation officielle	2	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	3	3
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	2	3
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1	
III-6. Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs	2	2
IV. ACCÈS AUX MARCHÉS		
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	2	3
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	2	3
IV-3. Harmonisation internationale	2	3
IV-4. Certification internationale	2	3
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	-	3
IV-6. Transparence	3	3
IV-7. Zonage	1	1
IV-8. Compartimentation	1	2

I.3 Principales recommandations

I.3.A Ressources humaines, physiques et financières

Ressources humaines

En ce qui concerne les ressources humaines, le nombre et la qualité des agents dans les services centraux pourraient être améliorés mais ne posent pas de problèmes cruciaux. Il en est actuellement de même pour les Services déconcentrés. Cependant, le niveau d'activité est appelé à augmenter si l'on recherche une amélioration des compétences critiques techniques et l'analyse des écarts devra établir les besoins correspondants.

La voie d'une collaboration formalisée avec l'ANADER est une piste importante à explorer qui permettrait d'améliorer la capacité opérationnelle sans recourir à beaucoup de recrutement mais à condition d'affecter des budgets de fonctionnement en adéquation avec les missions

Le plus important est d'introduire une véritable gestion des ressources humaines et un management moderne. Cela passe par l'organisation et la transparence des mobilités et par une recherche de l'adéquation des profils et des emplois.

L'entretien des compétences et le renforcement des capacités impliquent de développer la formation continue. Un effort particulier devra être fait pour concevoir et réaliser un véritable plan de formation continue.

La Côte d'Ivoire manque de vétérinaires privés et ceux-ci n'existent pas sur le marché. Il est de l'intérêt national de développer cette profession. Une étude démographique et socio-économique devra déterminer les besoins et déboucher sur une stratégie. On peut penser *a priori* que le pays devra encourager et financer la formation de vétérinaires tout en s'assurant des possibilités d'exercice.

Financement et budget

Recommander une augmentation des ressources budgétaires est toujours facile pour une mission mais reste une incongruité dans la situation de la Côte d'Ivoire qui a tant de priorités et dans le contexte actuel de crise mondiale. C'est pourtant nécessaire et ... faisable. En effet, l'action des SV se traduit par une augmentation de la productivité (élevage) l'ouverture de marché (pêche) ou un avantage concurrentiel au regard de la santé du consommateur (commerce des denrées). La perception de redevances pour ces services est dès lors logique et l'exemple du SICOSAV en montre le bien fondé en générant des recettes significatives. Les SV pourraient le faire davantage en revoyant l'assiette et le taux des redevances sanitaires. Une consolidation du cadre légal et une amélioration de la transparence sur ce sujet devraient être envisagées. Cette voie mériterait une expertise.

En matière de construction budgétaire, il conviendrait de préparer les budgets par programme et de sortir de la simple reconduction de lignes budgétaires afin de pouvoir réaliser des actions complètes, quitte à en réduire le nombre.

Cela nécessite la mise en place d'unités spécialisées capables de développer le contrôle de gestion et la comptabilité analytique ainsi que la formation des cadres à ces techniques.

Cette méthode ne s'oppose pas à la comptabilité budgétaire et permettrait de les « recalibrer ».

Organisation

La recommandation la plus importante de cette mission porte sur la réaffirmation des rôles des différents niveaux d'administration et sur l'adaptation correspondante de la chaîne de commandement.

1. Sur le plan organisationnel :
 - a) la DSV est l'organe stratégique et de commandement du Ministre. Elle assure les tâches de conception et de pilotage des missions qui lui sont confiées par l'article 13 du décret n°2011-283 du 5 octobre 2011 portant organisation du ministère des ressources animales et halieutiques sans jamais intervenir elle-même sur le terrain afin de ne pas disperser ses moyens et ressources.
 - b) Les services déconcentrés sont les échelons seuls chargés de l'exécution et pour cela placés en situation de subordination du ministre via le représentant du gouvernement concerné.
2. Sur le plan fonctionnel :
 - a) La DSV doit être vue par tous –y compris les préfets- comme l'entité représentant le Ministre pour les affaires relevant des attributions fixées par le Décret. Pour cela il suffit d'un arrêté ministériel lui concédant une délégation de signature explicite. La publicité de cet arrêté pourrait en outre faire l'objet d'une circulaire aux préfets et aux services déconcentrés.
 - b) A partir de ce moment, et dans le cadre de sa délégation, le directeur des SV s'adresse directement aux préfets à l'attention des directeurs régionaux. Inversement le courrier et les comptes rendus d'exécution adressés au Ministre par la voie hiérarchique par les services déconcentrés arrivent sur le bureau du DSV.
 - c) Le DSV rend compte au ministre (Cabinet) ou recueille ses instructions et est soumis à son contrôle mais gère directement et sans intermédiaire les tâches assignées par le Décret.

Ce processus, très classique, est de nature à repositionner la DSV comme un instrument de stratégie et de corriger la plupart des écarts constatés dans les actions techniques notamment parce qu'il engagera la responsabilité directe de la directrice et de ses sous-directeurs au regard de la qualité des instructions qu'ils donneront et du pilotage qu'ils effectueront.

Cette recommandation ne nécessite aucun budget ni aucune modification réglementaire mais seulement des décisions politiques et, le cas échéant, une supervision étroite par l'inspection générale par exemple pour une mise en œuvre bien maîtrisée.

La deuxième observation est que l'éclatement dans plusieurs directions, sous directions et services de tâches concourant à un même objet (Cf. I.1.b) ne permet pas de dessiner des stratégies et d'élaborer les plans d'actions correspondants.

Pour corriger cela, il importe de fixer des objectifs et de rédiger un plan stratégique pour la DSV prenant en compte les deux grands problèmes rencontrés à savoir :

- Le maillage du territoire pour assurer la couverture sanitaire désirée
- Une inspection sanitaire complète et homogène sur le territoire national.

Il conviendrait ensuite de réaliser une analyse fonctionnelle de toutes les tâches qui en découlent et de les quantifier objectivement afin de déterminer la répartition des responsabilités et des moyens la plus adéquate pour les conduire.

L'organigramme devrait être adapté à la stratégie et non l'inverse suivant le principe « *Form follow function* ».

Systeme d'information

La nécessité de bases de données a été citée de nombreuses fois dans la mission 2006 comme dans celle –ci.

Le rétablissement d'un lien fort entre l'administration centrale avec les services déconcentrés permettant d'échanger les instructions comme les comptes-rendus milite en faveur de la création d'un système d'information intégré couvrant la majorité des fonctions citées.

La mise en réseau de l'ensemble des structures et la mise en œuvre d'un logiciel adéquat apparaît à la fois comme un besoin et comme une solution à de nombreux écarts.

1.3.B Autorité et capacité techniques

Compte tenu du fait que les SV disposent de personnels compétents, le renforcement des capacités techniques passe avant tout par leur redynamisation et leur responsabilisation ce qui rejoint le problème de l'organisation.

La direction devra établir un plan stratégique pour l'amélioration des compétences critiques qu'elle souhaite faire évoluer.

Dans ce cadre général chaque responsable devra élaborer une stratégie sectorielle.

En matière de santé animale il sera important de :

- Créer un cadre réglementaire pour l'exercice de certains actes de médecine vétérinaire par des para-professionnel vétérinaires et permettant leur contrôle ;
- Étendre les compétences de l'ONVCI aux para-professionnels et en assurer réellement la tutelle ;
- Adapter, en conformité avec la réglementation UEMOA, la législation sur la distribution du médicament aux réalités de la Cote d'Ivoire afin de pouvoir en assurer une utilisation rationnelle et la plus sûre possible ;
- Développer des réseaux d'épidémiologie en s'appuyant le cas échéant sur l'ANADER et le LANADA par l'intermédiaire de délégation de maîtrise d'œuvre formelle et en prévoyant les financements correspondants;
- Assurer le pilotage des services déconcentrés en fixant le cadre de leur intervention, le format des comptes rendu et l'exploitation des résultats en vue de l'amélioration permanente de l'efficacité.
- Encourager le développement des groupements d'éleveurs à vocation sanitaire.

En matière d'analyses de laboratoire, la DSV devra élaborer des plans de surveillance et de contrôle prévoyant les rythmes, la nature et la quantité des analyses nécessaires et inscrire leurs coûts à son budget afin de sortir le LANADA de sa position de dépendance. C'est indispensable pour lui permettre de conduire ses accréditations.

La possibilité de sous-traiter l'analyse de risque et la maîtrise d'œuvre relative aux réseaux d'épidémiologie devrait faire l'objet d'une étude.

En matière d'inspection sanitaire, la mission considère que sa décentralisation n'est pas indiquée et recommande de corriger la situation actuelle.

En dehors de l'inspection sanitaire proprement dite, la DSV devra élaborer un plan stratégique pour la sécurité sanitaire des aliments qui devra inclure le développement

de la traçabilité, la fixation de normes sanitaires de fabrication et la mise en place progressive de marques de salubrité.

Le bien-être animal doit être inscrit dans la stratégie pour pouvoir être pris en compte dans chaque nouvelle réglementation et dans la formation des agents.

1.3.C Interaction avec les acteurs concernés

Les recommandations ont été traitées d'une manière intégrée avec les autres composantes. Il s'agit notamment :

- La réglementation des professions para-vétérinaires
- L'extension des compétences de l'ONVCI
- L'encouragement au développement des groupements d'éleveurs
- La délégation de maîtrise d'œuvre pour les réseaux d'épidémiosurveillance et pour l'analyse des risques.

1.3.D Accès aux marchés

Les recommandations essentielles portent sur la nécessité :

- de réviser la législation vétérinaire pour améliorer sa qualité externe² c'est à dire la rendre applicable et
- de former les agents de terrain à son utilisation.

La Mission recommande à la Côte d'Ivoire de solliciter l'OIE pour bénéficier du programme d'appui pour la législation de l'OIE et recevoir une mission d'identification.

Indépendamment de cela, la DSV devra :

- réaliser l'inventaire exhaustif des textes touchant au domaine vétérinaire
- créer une base de données accessible à tous les agents notamment en service déconcentrés et au public.
- Inclure la formation juridique au plan de formation continue.

² Une législation de bonne qualité externe est une législation techniquement et juridiquement pertinente, acceptable, soutenable, applicable et appliquée.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

II.1 Outil PVS de l'OIE : méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*³) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales ci-après :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 46 compétences critiques ; cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits pour chacune de ces compétences et une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe d'évaluation de l'OIE pour contribuer à déterminer le stade d'avancement.

Un glossaire des termes utilisés figure en annexe 2.

Le présent rapport suit la structure de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter ce document pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'évaluation OIE-PVS englobent tous les aspects utiles en rapport avec le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres et la qualité des Services vétérinaires. Par ailleurs, ceux-ci ont été clarifiés avant la mission (voir annexe 7) en tenant compte des missions dévolues aux Services vétérinaires et du contexte dans lequel elles sont conduites dans le pays.

II.2 Informations concernant le pays (géographie, politique, administration, agriculture et élevage)

II.2.A Données géographiques, démographiques, politiques, économiques et générales

Située en Afrique de l'Ouest, la République de Côte d'Ivoire s'étend sur 322.463 km² et compte une population estimée à 21,1 millions d'individus. La densité moyenne est d'environ 64 habitants/km² avec un fort taux d'urbanisation (proche de 50%).

Le relief peut se diviser en trois grands ensembles : les plaines qui s'étendent au sud du pays et s'élèvent progressivement vers l'intérieur, bordées par une côte rocheuse et échanrées à l'ouest et une lagune à l'est (littoral alluvionnaire) ; les plateaux vers le nord coupés par des vallées et le massif montagneux à l'ouest où culmine le mont Nimba (1 752 m).

On distingue trois types de végétations: la forêt de type équatorial (végétation luxuriante, grandes variétés d'essences, arbres géants) qui occupe les 2/5 du pays à l'est ; la savane au nord (d'abord arbustive puis de plus en plus herbeuse); le long de la côte, un cordon alluvionnaire, planté de cocotiers, bananiers, palmiers à huile et

³ Disponible sur http://www.oie.int/fr/oie/organisation/fr_vet_eval_tool.htm?e1d2

hévéas. Quatre fleuves principaux arrosent le pays : Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé. Le climat est de type guinéen au sud et soudanien au nord.

Tropical le long des côtes, le climat est semi-aride à l'extrême Nord. Le pays connaît en général des variations de température entre le Nord et le Sud, mais également en fonction des saisons. Dans le sud, le climat est équatorial donc très humide. La saison des pluies s'étend de mai à novembre avec une interruption vers juillet-août. Dans la partie nord, le climat est plus tropical, avec une saison des pluies plus ou moins intense, allant de mai à septembre.

Le pays partage des frontières avec le Liberia, la Guinée, le Mali, le Burkina Faso et le Ghana.

Composée d'une forte proportion de jeunes (en 1998 les jeunes de moins de 15 ans représentaient 43% de la population totale, contre 4% pour les personnes âgées), la population ivoirienne, 20 millions d'habitants en 2010, est inégalement répartie sur le territoire national. Les variations s'observent d'une région à l'autre, mais également entre zones rurales et zones urbaines. Au détriment de la zone du nord, le sud, l'ouest et l'est sont en effet, en plus des étrangers, fortement peuplés d'allogènes dont les déplacements sont dictés par la recherche de terres arables ou propices au développement des cultures de rente comme le café et le cacao. Le taux de peuplement est également élevé dans les zones urbanisées, compte tenu de l'exode des populations rurales constituées en majorité de jeunes en quête d'emploi. La crise déclenchée en septembre 2002 a pour sa part accéléré le clivage entre les zones nord et sud. Au sud, zone forestière, la densité varie de 53,3 (région du Bas-Sassandra) à 272,7 habitants (région des lagunes) au km². 57% de la population vit en milieu rural, les zones urbaines en abritent quant à elles 43 %. En 2010, le taux de croissance annuelle de la population est de 2,4%.

La Côte d'Ivoire a connu une grave crise politico-militaire après la tentative de coup d'Etat opérée par une rébellion armée depuis septembre 2002. Depuis cette date jusqu'en avril 2011, le pays a fait face à une crise sociopolitique majeure dont l'impact économique et social est considérable. Le territoire a été coupé en deux parties du fait que le nord et l'ouest du pays ont été occupés par une rébellion. Cette situation a largement altéré l'économie ivoirienne. A titre d'exemple la pauvreté a augmenté de 42 à 44%. Entre 600.000 et 1.000.000 de personnes ont été déplacées. Cette crise a eu également un impact régional du fait du poids économique de la Côte d'Ivoire qui représente 40% du PIB des pays de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine). De plus, certains pays frontaliers dépendent fortement des équipements de transport de la Côte d'Ivoire pour leurs importations et exportations et des envois d'argents de leurs ressortissants émigrés.

Durant cette crise, le secteur de l'élevage n'a pas été épargné : pertes de cheptel, pillage et destruction du laboratoire vétérinaire de Bouaké, arrêt des activités des projets de développement des ressources animales, fermeture de cabinets vétérinaires privés, arrêt des campagnes annuelles de vaccination contre la PPCB et la PPA, baisse des activités de contrôle d'hygiène et de salubrité, renchérissement du coût du transport du bétail de boucherie destiné au marché d'Abidjan, réduction des budgets des services vétérinaires, etc...

Le secteur agricole occupe 60% de la population, procure plus de 70% des recettes d'exportation (notamment grâce au cacao dont le pays est le premier exportateur mondial) et contribue pour 47% au PIB. Le sous-secteur de l'élevage représente 4,5% du PIB agricole et 2% du PIB total.

Le cheptel ivoirien est actuellement estimé à 1 442 000 bovins, 1.487.000 ovins 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 000 000 volailles⁴. L'élevage bovin et des petits

⁴ Données de 2001 (dernier recensement)

ruminants est principalement de type traditionnel et essentiellement localisé au nord du pays dans la zone soudanienne. Bien que de moindre tradition d'élevage que les pays sahéliens, la Côte d'Ivoire s'était engagée depuis les années 1970 dans un effort de développement et de modernisation de son élevage notamment par la création de ranchs et de grands élevages spécialisés. L'élevage porcin reste important malgré les importantes pertes enregistrées lors de l'épizootie de la PPA de mai 1996. Un effort de modernisation de cette filière est entrepris à travers la SICAV (Société ivoirienne d'abattage et de charcuterie). L'aviculture est en voie de modernisation principalement autour d'Abidjan et des grandes villes. Elle s'est structurée autour de l'IPRAVI (Interprofession avicole ivoirienne) à qui l'Etat a conféré la maîtrise d'œuvre du développement de la filière à travers un contrat plan signé en décembre 1998.

La production locale de viande couvre environ 40% des besoins de la population obligeant le pays à recourir à des importations d'animaux sur pied à partir des pays sahéliens, principalement du Burkina Faso et du Mali, et de viandes et d'abats congelés en provenance des pays occidentaux principalement l'Europe (France). Les besoins laitiers sont couverts à environ 15% par la production locale grâce notamment à un secteur laitier moderne périurbain. Seuls les cumuls d'importations ont été fournis en tonnages et pour l'année 2010. Les cumuls des importations de laits, produits et dérivés ont représenté une quantité totale de 32 955,7 tonnes tandis que les viandes ont atteint 69 033,7 tonnes en 2010 (voir Annexe 8).

La politique de développement de l'élevage est confiée au Ministère des ressources animales et halieutiques (MIRAH) qui s'occupe aussi de la pêche. Cette politique repose sur les orientations stratégiques suivantes :

- poursuite de l'effort d'amélioration de l'élevage traditionnel,
- diversification et modernisation des systèmes de production par le développement accéléré des élevages à cycles courts (volaille et porcs) et la promotion de nouveaux systèmes d'élevages bovins et ovins ;
- création d'un environnement économique favorable au développement de l'élevage et à l'initiative privée.

Au niveau central, le ministère compte 5 directions d'appui et 5 directions opérationnelles dont la Direction des Services vétérinaires (DSV). Sur le terrain, la coordination des activités relève des Directions régionales et départementales du MIRAH. Les activités de recherche et de diagnostic sont confiées au LANADA (Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole) créé depuis novembre 1991. À côté de ces structures a été créée depuis 1993 sous forme de société anonyme, l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) dont la mission est notamment de favoriser le professionnalisme des producteurs agricoles et d'accroître la qualité, la productivité et les revenus. Cette agence dispose d'un important réseau de techniciens spécialisés et d'animateurs de développement rural chargé d'appuyer les producteurs sur le terrain. Il existe aussi un secteur vétérinaire privé composé de grossistes importateurs de médicaments vétérinaires et de quelques praticiens installés en clientèle urbaine (principalement à Abidjan pour les animaux de compagnie) ou en clientèle rurale.

La profession vétérinaire est régie par un code de déontologie institué par la loi n° 88-683 du 22 juillet 1988. Un ordre national des vétérinaires a été créé par la loi n° 88-684 du 22 juillet 1988. Quarante vingt neuf (42) vétérinaires sont inscrits au tableau de l'ordre national des vétérinaires de Côte d'Ivoire.

Des efforts sont faits pour organiser les éleveurs et les autres acteurs intervenant dans les différentes filières de l'élevage au sein de structures capables de participer aux activités de surveillance des maladies animales et de recensement du cheptel, mais aussi aux actions de développement du sous-secteur. Au niveau du secteur élevage moderne, existent des organisations comme l'IPRAVI et la SICAV.

En 2006, la Côte d'Ivoire avait notifié à l'OIE la présence de 5 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans le pays. Avant l'apparition de cette maladie, les autorités avaient pris certaines mesures : mise en place d'un Comité national et d'une Cellule nationale de prévention et de lutte contre la grippe aviaire, nomination d'un Coordonnateur national, rédaction d'un plan de surveillance des volailles et des oiseaux migrateurs, mise en place d'outils pour la surveillance et le contrôle de la maladie, réalisation de missions de sensibilisation du public etc. Pour le contrôle des différents foyers, les mesures suivantes ont été mises en œuvre : abattage sanitaire, mise en interdit des exploitations atteintes, contrôle des déplacements à l'intérieur du pays, dépistage, zonage, vaccination et désinfection des établissements infectés.

II.2.B Cartes du pays

Carte géographique du pays



Carte administrative avec les différentes Régions



Tableaux 2 : Données récapitulatives sur la géographie, l'agriculture, l'élevage et les infrastructures d'élevage (soit fournies par la DSV soit données trouvées sur internet)

Caractéristiques géographiques

Topographie	Km ²
Surface totale	322.463

Population	
Habitants	21,1 millions
Densité moyenne / km ²	60 hab./km ²
% of de population urbaine	43
% de population rurale	57
Taux de croissance annuelle de la population	2,4%
Ménages élevant du bétail/ferme	67 250

Tableau sur la population animale, nombre de propriétaires/chefs de famille et emploi par espèce (RNA, 2001) fourni par la DSV.

	Population animale (1000)	Nombre de propriétaires / chefs de famille	Nombre de personnes employées additionnellement	
			Plein temps	Temps partiel
Bovins	1 442	500	8 000	2 000
Moutons	1 487	250	1 000	6 000
Chèvres	1 162	60 000		
Porcs	346	1 500	5 000	15 000
Volailles	31 000	5 000	10 000	30 000
Gibier élevage Aulacode (Agouti)	1 575	63		

II.3 Contexte de l'évaluation

II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figure à l'annexe 6.

Tous les documents énumérés à l'annexe 6 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux niveaux de compétences. Les documents (et photographies) sont également référencés par rapport à chaque compétence critique afin de justifier les constatations correspondantes.

Le tableau qui suit récapitule la mise à disposition des principaux types de documents ou d'informations nécessaires à l'évaluation, compte tenu des dispositions du *Code terrestre*.

Tableau 3 : Récapitulatif des informations disponibles pour l'évaluation

Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies avant l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
Recensement animal			
- Au premier échelon administratif		X	
- Au deuxième échelon administratif			X
- au troisième échelon administratif			X
- par espèce animale		X	
- par système de production			X
Organigrammes			
- Niveau central des SV		X	
- 2e niveau des SV		X	
- 3e niveau des SV		X	
Descriptions de postes des SV			
- Niveau central des SV		X	
- 2e niveau des SV			X
- 3e niveau des SV			X
Législations, réglementations, décrets, etc. ...			
Santé animale et santé publique		X	
Pratique vétérinaire		X	
Organisme statutaire vétérinaire		X	
Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire		X	
Délégation officielle		X	
Recensement des vétérinaires			

Chiffre global (secteur public, secteur privé, para professionnels)		X	
Par niveau		X	
Par fonction			
Recensement de la logistique et des infrastructures			
Rapports d'activités DSV		X	
Rapports financiers DSV			X
Statut zoo sanitaire	X		
Rapports d'évaluation (OAV...)		X	
Procédures, registres, lettres, etc.		X	

II.3.B Organisation et structure générale des Services vétérinaires

a) Missions des Services vétérinaires

Selon le Code de l'OIE, les missions essentielles des Services vétérinaires (SV) touchent les domaines suivants : surveillance épidémiologique, prophylaxie, contrôle des importations, système de déclaration des maladies animales, système d'identification des animaux, système de traçabilité, système de contrôle des déplacements des animaux, communication des informations épidémiologiques, formation, inspection et certification.

En Côte d'Ivoire, ces missions font intervenir différentes structures et acteurs. Au niveau des services publics, même si l'essentiel des prérogatives revient au MIRAH, un rôle est dévolu aux Services vétérinaires des armées, aux Services vétérinaires du district d'Abidjan, à l'ANADER et aux collectivités territoriales. En dehors du service public, il existe un secteur privé, surtout présent dans la distribution du médicament vétérinaire.

L'administration vétérinaire est représentée par la direction des Services vétérinaires (DSV), qui est l'organe stratégique et de commandement du ministre des ressources animales et halieutiques. Elle assure les tâches de conception et de pilotage des missions qui lui sont confiées par l'article 13 du décret n°2011-283 du 5 octobre 2011 portant organisation du ministère des ressources animales et halieutiques (MIRAH). Les attributions de la DSV seront prochainement fixées par un arrêté ministériel qui sera pris en application de ce nouveau décret. En attendant les attributions de la DSV sont toujours fixées par l'arrêté ministériel n°065 / MIPARH du 31 octobre 2006.

Elle est notamment chargée de:

- coordonner l'ensemble des activités publiques et privées tenant à l'amélioration de la santé animale, du bien-être des animaux, de l'hygiène alimentaire, de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale,
- de coordonner les actions de prophylaxie des maladies du bétail et épizooties,
- d'instruire les agréments zoo-sanitaires,
- de veiller à l'application de la police zoo-sanitaire,
- d'assurer la réglementation et l'information zoo-sanitaires,
- de coordonner les actions de réglementation et du contrôle de la qualité et d'autorisation de mise sur le marché des produits à usage vétérinaire (médicaments, vaccins),
- de superviser le contrôle des professions touchant aux denrées animales et d'origine animale,
- de réglementer la profession vétérinaire,
- d'assurer la liaison technique avec les organisations de la santé animale,
- de veiller à la sécurité sanitaire des denrées animales et d'origine animale.

b) Les secteurs et institutions constituant les Services vétérinaires

Autour de la DSV, les SV sont constitués d'un secteur public et para-public, dominant et complexe, et d'un secteur privé embryonnaire.

Les collectivités territoriales

Dans le cadre du transfert de certaines compétences de l'État aux collectivités (Loi de décentralisation), le district d'Abidjan qui compte 13 communes a créé un **Service vétérinaire municipal**. Ce service dispose d'un effectif de 40 agents dont 3 vétérinaires, 8 ITE, 24 APVA, 5 MPVA qui sont chargés de l'inspection sanitaire des animaux destinés aux abattoirs, de la lutte contre les abattages clandestins, de la lutte contre la rage canine, de l'inspection des entrepôts frigorifiques d'une capacité inférieure à 50 tonnes, du contrôle de l'hygiène de la restauration collective, de l'inspection sanitaire dans les marchés, de la conduite d'enquêtes épidémiologiques sur les maladies contagieuses etc. Le Service vétérinaire municipal collabore avec la DSV. Il dispose de 2 motos mais pas de voiture actuellement. Il a un budget de fonctionnement de 45 millions de CFA.

Les autres collectivités ne semblent pas avoir pris en charge ces attributions qui restent pratiquement à la charge du MIRAH.

Le Service vétérinaire des armées

Il comprend un effectif de 5 vétérinaires et de 2 infirmiers chargés principalement de l'hygiène alimentaire au niveau des casernes de l'Armée ivoirienne et du suivi sanitaire des chiens de la Gendarmerie nationale. Les services vétérinaires des Armées collaborent étroitement avec la DSV au niveau du contrôle des entreprises fournissant l'armée bien qu'il n'existe pas pour le moment un cadre formel qui définisse les contours de cette collaboration.

L'ANADER (Agence nationale d'appui au développement rural)

C'est une société anonyme créée par le décret n°93-777 du 29 septembre 1993 où l'Etat est le principal actionnaire et qui a comme mission d'appuyer les filières de productions végétales, animales et halieutiques, de favoriser le professionnalisme des producteurs et d'accroître la qualité, la productivité et les revenus. Sur le terrain, elle s'appuie sur un important réseau d'agents de développement (1.300) supervisés par des techniciens spécialisés localisés dans 55 zones placées sous la responsabilité de 6 Directions régionales. Au plan vétérinaire, les agents de l'ANADER qui disposent de moyens d'intervention plus appropriés que ceux des Services extérieurs du MIRAH s'occupent des tâches d'information sanitaire et de sensibilisation des éleveurs. Ils sont mis à contribution à l'occasion des campagnes de vaccination de masse et pour la gestion des crises sanitaires majeures.

Le dispositif de l'ANADER comprend :

- **Une organisation spatiale composée de :**
 - Une Direction Générale,
 - 6 Directions Régionales : Sud (Abidjan), Centre (Bouaké), Centre-Est (Abengourou), Nord (Korhogo), Ouest (Man), Centre-Ouest (Daloa),;
 - 57 Zones couvrant l'ensemble des Départements administratifs et Sous-préfectures ;
 - 1100 Centres d'animation de développement rural.
- **Un effectif de 1 724 agents** (à fin septembre 2011) dont 223 Techniciens Spécialisés, 37 Enquêteurs et 708 animateurs de Développement Rural (ADR) nécessaires à la mission d'encadrement des producteurs à la base et positionnés dans les villages centres.
- **Un ensemble d'équipements** dont 96 véhicules et environ 1000 motos, qui

ne sont malheureusement plus en état de fonctionnement correct pour la plupart, en raison de leur âge et du manque de moyens nécessaires à leur entretien.

- **Un ensemble d'outils de production** avec 4 centres de formation, 3 champs semenciers cacao, 30 centres de bouturage café (CBC) et 14 sites d'expérimentations et de démonstration en productions végétales et animales.

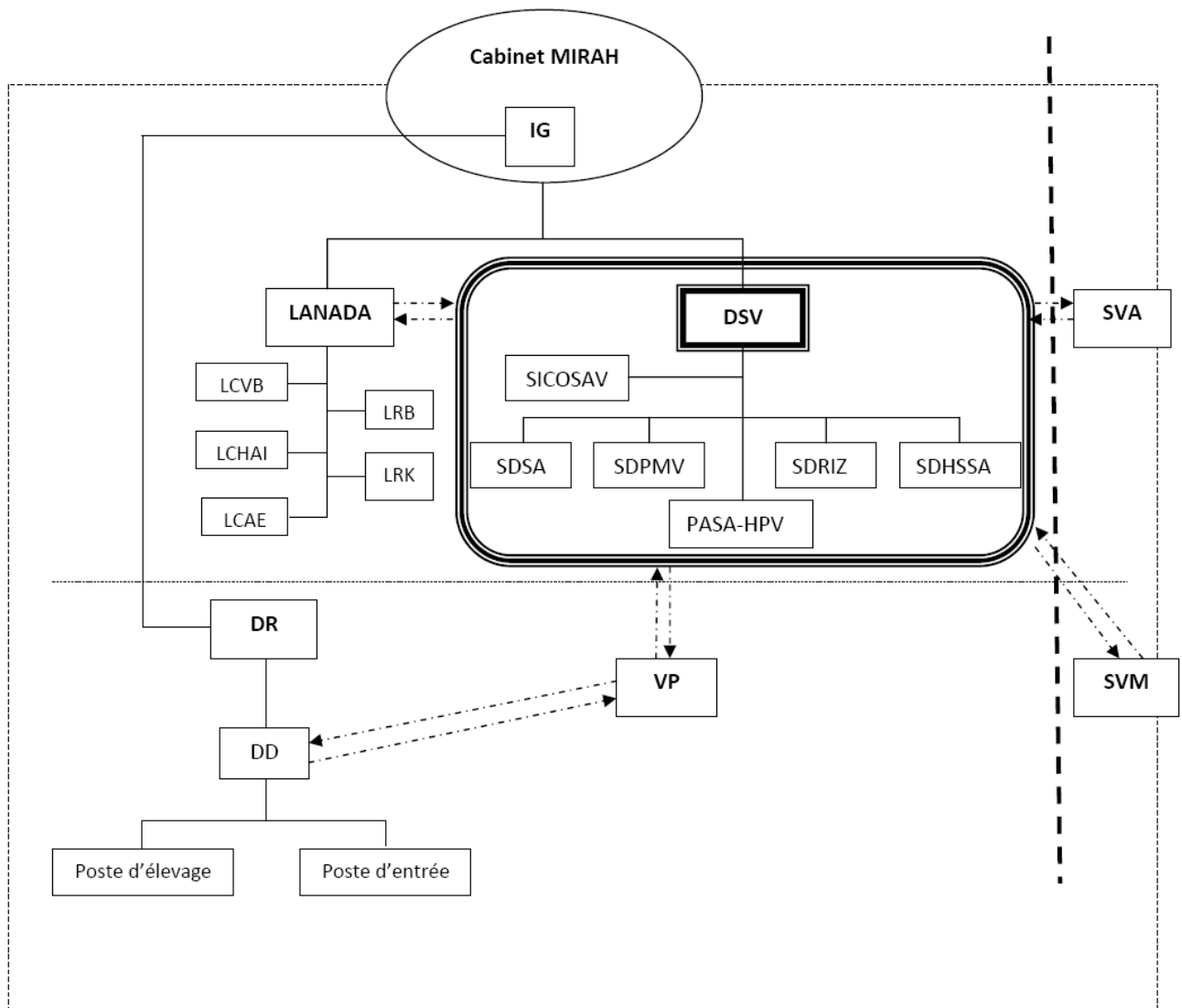
Le secteur vétérinaire privé

Il est composé de 13 vétérinaires privés cliniciens installés en clientèle urbaine ou rurale et 8 grossistes importateurs et répartiteurs de médicaments vétérinaires.

Les vétérinaires privés grossistes importateurs et distributeurs de médicaments vétérinaires sont au nombre de 5. Ils ont tous leur siège à Abidjan et des représentations à l'intérieur du pays.

Les vétérinaires privés cliniciens installés en clientèle urbaine sont au nombre de 7. Ils sont tous concentrés à Abidjan dans les communes de Cocody et de Marcory; ils sont actifs dans la distribution de médicaments vétérinaires et les soins aux animaux de compagnie. Sept (7) vétérinaires seulement sont installés initialement en clientèle rurale, et localisés dans les départements d'élevage notamment à Boundiali, Ouangolodougou, Ferkessedougou, Korhogo, Bouaké, Bondoukou et Agnibilékrou. Ces derniers bénéficient également d'un mandat sanitaire pour l'exécution des prophylaxies collectives et des mesures de surveillance épidémiologique des maladies animales dans les départements sus mentionnés. En dehors des activités de soins aux animaux et de suivi des élevages, ils s'occupent de l'exécution des campagnes de vaccination du bétail dans le cadre d'un mandat sanitaire octroyé par la DSV. Les vétérinaires emploient des para-professionnels vétérinaires (ITA, APVA, MPVA) dont le nombre n'est pas disponible.

c) Organigramme récapitulatif des SV aux niveaux central, régional et local



NB : Dans la séparation du ministère de l'agriculture en deux ministères chargés l'un de l'agriculture et l'autre de l'élevage, la tutelle du LANADA est juridiquement restée à l'agriculture. Le ministère chargé de l'élevage reste le principal client et assure la présidence du Conseil de gestion.

d) Description des SV aux niveaux central, régional et local

d.1) Au niveau central

La DSV comprend quatre sous Directions :

- la Sous-Direction de la Santé animale (SDSA),
- la Sous-Direction de la Réglementation et de l'Information zoo-sanitaires (SDRIZ),
- la Sous-Direction de la Qualité et de l'hygiène publique vétérinaire (SDQHPV),
- la Sous-Direction de la Pharmacie et des médicaments vétérinaires (SDPMV),

La DSV n'exerce pas une tutelle hiérarchique directe sur les services de terrain du MIRAH (Directions régionales et Directions départementales car ces dernières sont en réalité rattachées à l'inspection générale du ministère. Cela signifie qu'il n'existe pas une ligne de commandement entre la DSV et le terrain et que celle-ci n'est donc pas en position d'autorité ni de pilotage.

Pour son fonctionnement, la DSV bénéficie d'un budget annuel alloué par l'Etat. En 2010 et en 2011, le montant de ce budget était respectivement de 109 404 000 Fcfa et 81 173 644 Fcfa. Il est prévu pour couvrir essentiellement cinq lignes budgétaires :

- l'organisation de campagnes de vaccination, l'achat de produits vétérinaires : 36 000 000 Fcfa (2010) et 25 384 000 Fcfa (2011) ;
- les prestations de services : 9 600 000 Fcfa (2010) et 12 274 500 Fcfa (2011) ;
- rémunération des contractuels : 17 358 000 Fcfa (2010) et 16 434 575 Fcfa (2011) ;
- la formation : 0 Fcfa (2010) et 0 Fcfa (2011) ;
- le fonctionnement de la DSV : 46 446 000 Fcfa (2010) et 27 080 569 Fcfa (2011).

Les salaires et autres traitements versés aux fonctionnaires de la DSV ne sont pas inclus dans le budget de la DSV. De même le financement des frais de missions à l'extérieur n'est pas prévu dans les fonds alloués à la DSV.

Le parc automobile propre à la DSV se résume à 3 véhicules reçus depuis septembre 2011 (dont un de type 4x4) récemment acquis suite aux pillages qui ont anéanti tout le parc automobile existant. Deux véhicules étant attribués à des fonctions, un seul véhicule est disponible pour tous les agents.



La DSV est abritée dans la cité administrative à la tour C où elle occupe tout le pallier du 11^{ème} étage (*photo 1*). Elle dispose de locaux fonctionnels. Le Directeur et chacun des sous Directeurs disposent d'un bureau spacieux et d'un secrétariat. En outre, la DSV dispose d'une salle de conférence, d'une bibliothèque, d'un standard téléphonique et d'un magasin de stockage.

Certains bureaux de la DSV bénéficient d'une connexion Internet, mais ne fonctionnent pas en réseau.

Très peu de projets appuient actuellement la DSV.

Photo 1 : Vue de la tour C

En dehors de la DSV, les autres structures du MIRAH impliquées dans l'exécution des activités vétérinaires sont les Directions régionales et départementales, le SICOSAV directement rattaché à la DSV dans le nouvel organigramme.

d.2) SICOSAV

Le SICOSAV est chargé au niveau du port et de l'aéroport d'Abidjan du contrôle sanitaire des animaux vivants et des denrées animales importées ou exportées, de la délivrance des certificats sanitaires autorisant la mise en consommation ou l'exportation des denrées animales ou d'origine animale. Depuis le nouveau Décret

d'octobre 2011, ce service initialement rattaché directement au Cabinet du MIPARH depuis 2006 fait partie intégrante de l'organigramme des SV.

Vingt deux (22) agents travaillent au SICOSAV qui dispose de locaux fonctionnels dans l'enceinte du port et d'un bureau à l'aéroport.

Le décret d'organisation prévoit qu'il devrait assurer la supervision des postes d'inspection frontaliers sur l'ensemble du territoire.

d.3) Au niveau régional et local

A ce jour, il y a 19 Directions régionales, 58 Directions départementales, 174 postes d'élevage et 19 postes frontaliers (les postes de Noé, Tiébissou et Dimbokro ont été mis en service pendant la crise quand le pays était séparé). Ces services sont chargés de coordonner toutes les activités relevant du MIRAH sur le terrain et pas seulement les activités vétérinaires. Ils s'occupent de l'inspection des denrées animales et d'origine animale, de la gestion des cliniques vétérinaires publiques (dévolues maintenant à la vaccination des chiens contre la rage et à la mise en observation des chiens mordeurs), du contrôle des mouvements du bétail et quelques fois de la surveillance des maladies animales. Les capacités d'intervention de ces services sont très limitées.

Au niveau national et territorial, les systèmes de communication sont les suivants : courriers administratifs, emails, téléphone, fax, télégramme, presse écrite et orale. Les courriers administratifs peuvent parvenir dans certains cas par email, courriers express, services courriers de compagnie de transport terrestre.

d.4) LANADA

Le LANADA (Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture. Créé par le décret n° 91-760 du 14 novembre 1991, il a été restructuré par le décret n° 99-439 du 7 juillet 1999 déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement pour mieux organiser l'expertise scientifique et contribuer efficacement à la protection du consommateur et de l'environnement. Son activité principale s'exerce tout le long de la chaîne alimentaire. Elle concerne l'ensemble des aliments destinés aux hommes et aux animaux et touche aux conditions d'élevage, de culture, de production, de transformation, de distribution et de consommation. Son champ de compétence couvre aussi les maladies animales et l'environnement. Le LANADA a pour mission essentielle, l'appui au développement et à la promotion des productions animales, halieutiques, végétales et agro-industrielles et de recherche en Côte d'Ivoire.

Il est constitué d'une Direction basée à Abidjan dans des locaux fonctionnels mis à sa disposition par le gouvernement et de 5 laboratoires (dont un est en reconstruction actuellement).

Il comprend 4 sous-directions :

- la Sous-direction Administrative et Financière (S/DAF) ;
- la Sous-direction Technique et Scientifique (S/DTS) ;
- la Sous-direction du Système Qualité et des Relations Extérieures (S/DQRE) ;
- la Sous-direction des Équipements et de la Maintenance (S/DEM).

Et 5 laboratoires :

- Laboratoire Central pour l'Hygiène Alimentaire et l'Agro-industrie (LCHAI) ;
- Laboratoire Central d'Agrochimie et d'Eco-toxicologie (LCAE) ;
- Laboratoire Central Vétérinaire de Binger ville (LCVB) ;
- Laboratoire Régional de Korhogo (LRK) ;

- [Laboratoire Régional de Bouaké (LRB) actuellement en reconstruction après pillage].

Le personnel est composé de cent quarante-sept (147) agents, dont quatre-vingt seize (96) fonctionnaires et cinquante et un (51) contractuels. Il comprend dix (10) chercheurs, huit (8) vétérinaires-Inspecteurs, dix (10) ingénieurs (agronome, agro alimentaire, informaticien), un (1) administrateur civil, un (1) attaché administratif, sept (7) ingénieurs des techniques, cinquante (50) techniciens et cinquante-huit (60) autres agents. Il dispose d'un Conseil de gestion et d'un Conseil scientifique. Nommé par décret, le directeur du LANADA exerce tous les actes qui concernent la direction technique, financière et administrative de l'entreprise. Il oriente, organise et coordonne toutes les activités du LANADA. Il est assisté par 4 sous-directeurs, un Contrôleur budgétaire et un Agent comptable.

Le budget global 2010 du LANADA était de 772 096.848 dont :

- 149.166.848 F CFA pour les investissements soit 23% du budget
- 622.930.000 F CFA pour le fonctionnement soit 77 % du budget.

Ce budget est en baisse de 8% par rapport à 2009. En 2011, il a été de 634,6 millions de CFA Cette baisse est essentiellement due à la baisse du niveau des investissements.

Ce budget ne comprend pas les participations en nature du MIRAH et dont l'existence, si elle permet de soutenir l'activité, contribue largement aux difficultés de gestion.

Tableau 4: Budget global du LANADA

AFFECTATION	2008	2009	2010
Investissements	298 100 000	274 500 000	149 166 848
Variation		-8%	-46%
Fonctionnement	534 300 000	620 034 000	622 930 000
Variation		16%	0%
TOTAL	832 400 000	894 534 000	772 096 848
Variation globale		7%	-14%

La dotation du LANADA en fonds pour investissement a connu des pics dans les années 2002 et 2004 et se maintient depuis à une moyenne d'environ 200 millions F Cfa par an.

Tableau 5 : Evolution du budget du LANADA depuis 2001 (en million FCFA)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Invest	130	464,5	197,5	425,5	180,9	165	348,6	298,1	274,5	149,2	
Variation		257%	-57%	115%	-57%	-9%	111%	-14%	-8%	-46%	-100%
Fonct	484,3	476,70	523,85	562	555,3	518,3	543,05	534,3	620,03	622,9	
Variation		-2%	10%	7%	-1%	-7%	5%	-2%	16%	0%	-100%
TOTAL	614,3	941,2	721,35	987,5	736,2	683,3	891,65	832,4	894,53	772,1	0
Variation		53%	-23%	37%	-25%	-7%	30%	-7%	7%	-14%	-100%

Les recettes propres générées sont d'un montant de cent vingt millions quatre cent soixante-quatorze mille sept cent treize francs CFA (120 474 713 F CFA). Le niveau des recettes recouvrées est d'environ 84 millions F Cfa soit 70%. Cela représente un

taux de dépassement de 50,59% des prévisions de 2010 estimées à 80.000.000 Fcfa. Elles ne concernent que les prestations conduites pour le secteur privé. En effet, les activités réalisées pour le secteur public n'ont pas été facturées.

Le tableau ci-dessous présente le bilan global des recettes propres du LANADA, obtenues au cours de l'année 2010.

Tableau 6 : Bilan des recettes propres par laboratoire (année 2010)

Secteurs	Unités techniques	Recettes propres (F CFA)
Santé Animale	LCVB	5 844 240
	LRB	-
	LRK	144 600
Sous-total 1		5 988 840
Contrôle Qualité	LCHAI	80 000 000
	LCAE	33 446 873
	LANASEM	1 039 000
Sous-total 2		114 485 873
TOTAL GÉNÉRAL		120 474 713

e) Informations sur les ressources humaines: nombre, répartition

e.1) Données nationales sur les moyens humains

i) Vétérinaires

Tableau 7 : Liste des vétérinaires privés installés en clientèle

Localités (lieu d'implantation)	Structure vétérinaire privée	Vétérinaires employés	Type de pratique	Mandats sanitaires
Abidjan	Clinique vétérinaire de la Zone IV	Dr Kouamé	petits animaux	Non
Abidjan	Clinique vétérinaire des 2 plateaux	Dr Ahou Germaine Souga	grands et petits animaux	Oui
Abidjan	Clinique vétérinaire de le riviera	Dr Koffi Yobouët	petits animaux	Non
Abidjan	Clinique vétérinaire du Iatrilie	Dr N'Guessan Monique	grands et petits animaux	Oui
Abidjan	Clinique vétérinaire du lycée technique	Dr Koffi Hermann Ector	petits animaux	Non
Abidjan	Clinique vétérinaire de Marcory	Dr Trabinou	grands et petits animaux	Non
Boundiali	Cabinet Vétérinaire de Boundiali (CVB)	Dr Sy Savané Mamadou	grands et petits animaux	Oui
Bondoukou	Cabinet Vétérinaire du Zanzan (CAVENEZ)	Dr Nezzit	grands et petits animaux	Oui
Korhogo	Cabinet Vétérinaire des savanes (CAVESA)	Dr Yabouaffo	grands et petits animaux	Oui
Ferkéssédougou	Cabinet Vétérinaire de Ferké (CVF)	Dr Koné Saliou	grands et petits animaux	Oui
Bouaké	Cabinet Vétérinaire du Bandama (CAVEB)	Dr KLA Guy Patrick	grands et petits animaux	Oui
Ouangolodougou	Cabinet Vétérinaire de Ouangolo (CAVETO)	Dr Coulibaly Donikpo	grands et petits animaux	Oui
Agnibilékrou	Cabinet Vétérinaire d'Agnibilékrou	Dr GOHOU Guy-Romel	grands et petits animaux	Non

Il y a 89 vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire. Autant ne seraient pas inscrits.

Le MIRAH emploie 89 vétérinaires à temps plein qui ne sont pas tous affectés aux Services vétérinaires ou qui n'y consacrent pas tout leur temps, DR par exemple. Il existe 7 vétérinaires privés mandataires habilités par les SV à exercer des fonctions vétérinaires officielles.

Santé animale

La répartition de vétérinaires qui exercent principalement leur profession dans le secteur de l'élevage selon le type de production et par zones géographiques est donnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Répartition des vétérinaires selon le type de production et par zones géographiques

Localités	Type de production	Structure d'accueil	Nombre
Abidjan	Aviculture	PROVETO	01
Abidjan	Aviculture, Pisciculture		01
Abidjan	Aviculture	SIPRA	02
Abidjan	laitière	Normandia	01
Agnibilékrou	Aviculture	Foani services	01
Yamoussoukro	bovine	PROGIRS	01
Abidjan	bovine	PROGIRS	01
Mankono	bovine	Ranch de la Marahoué	01
Abidjan	Aviculture	PAPAN	01
Korhogo	bovins, volailles, porcins, ovins, caprins	PADECI	01
Abidjan	bovins, volailles, porcins, ovins, caprins	PADECI	04

Hygiène publique vétérinaire

Tableau 9 : Répartition des vétérinaires impliqués dans l'Hygiène publique vétérinaire

	Type de produits	Fonction	Nombre
Autorités nationales	Produits de pêche	Inspection	02
	Viandes	Inspection	03
	Viandes	Abattage	01
	DAOA	Inspection	11
	DAOA	laboratoire	02
Autorités sub nationales	DAOA	Inspection	12
	DAOA	laboratoire	0
Vétérinaires privés	Produits de pêche	Contrôle qualité	01

Nombre de vétérinaires rapporté à certains indices nationaux :

Tableau 10 : Nombre de vétérinaires rapporté à certains indices nationaux

	Population	Animaux	Vétérinaires
Effectif total	22 594 210	4 091 000	155
	Vétérinaires/habitant	Vétérinaires/animaux	
Rapport	$6,86.10^{-6}$	$3,78.10^{-5}$	

Le rapport du vétérinaire à l'importance du cheptel et au nombre d'établissements d'élevage, par zones géographiques n'est pas disponible.

ii) Cadres supérieurs (non vétérinaires)

Tableau 11 : Nombre de cadres supérieurs en poste à la DSV selon les emplois

Emplois	Nombre
Ingénieurs agronomes zootechniciens	01
Ingénieurs des techniques d'élevages	02
Comptable	01
Communicateur	01

iii) Para professionnels vétérinaires employés par les Services vétérinaires

Aussi bien en Santé animale qu'en Hygiène publique vétérinaire, les données relatives aux catégories au nombre et à la répartition de para-professionnels vétérinaires ne sont pas disponibles [travaillant principalement dans le secteur de l'élevage/par zones géographiques/proportion du nombre de para-professionnels vétérinaires appartenant aux SV et travaillant sur le terrain, par zones géographiques]

e.2) Informations sur les vétérinaires et les personnels qui leur sont associés avec l'effectif des agents, leurs titres et les descriptions de leurs postes

SV officiels : personnel sous contrat de travail permanent

Tableau 12 : Personnel sous contrat de travail permanent des SV officiels

	Personnel vétérinaire		Personnel administratif		Para professionnels vétérinaires et autre personnel technique (*)	
	Postes pourvus	Postes vacants	Postes pourvus	Postes vacants	Postes pourvus	Postes vacants
Santé animale						
Service central	09	0	2	0	8	6
Service régional	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Service local	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Contrôles aux frontières	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Hygiène publique vétérinaire						
Service central	5	1	1	0	7	0
Service régional	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Service local	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Contrôles aux frontières	1	0	2		12	
Prestations des laboratoires						
Laboratoires centraux	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Laboratoires régionaux	ND	ND	ND	ND	ND	ND

SV officiels : Personnel sous contrat de travail temporaire ou à durée déterminée

Il n'y a pas de personnel vétérinaire dans cette catégorie.

f) Informations sur la formation et recherche vétérinaire

Il n'existe pas d'écoles vétérinaires en Côte d'Ivoire. Cependant, la Côte d'Ivoire est membre de l'École Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar. La durée de formation est de 6 ans et est sanctionnée par un diplôme d'état de Docteur Vétérinaire.

Il existe trois écoles publiques et une école privée chargées de la formation des para-professionnels vétérinaires (APVA, MPVA) et des techniciens de laboratoires. La durée de formation est de 2 ou 3 ans.

Il existe une école de formation des ingénieurs (ITE, Zootechniciens).

Il n'existe pas de plans de formations continues pour le personnel des Services vétérinaires. Cependant les agents participent à des sessions de formations organisées par des structures nationales et internationales.

II.3.C Situation zoo sanitaire et les contrôles sanitaires

a) Situation sanitaire en CI d'après le site de l'OIE

La situation sanitaire de la RCI en 2011 est reprise dans les tableaux ci-dessous

Tableau 13 ; Maladies présentes dans le pays

Maladie	Domestiques		Sauvages	
	A déclaration obligatoire	Statut	A déclaration obligatoire	Statut
Bronchite infectieuse aviaire	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Brucellose (Brucella abortus)	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Cowdriose	✓	Suspectée (non confirmé)	✗	Pas d'information
Dermatose nodulaire contagieuse	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Fièvre aphteuse	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Maladie limitée à une ou plusieurs zones
Fièvre charbonneuse	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Maladie de Newcastle	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Péripneumonie contagieuse bovine	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Peste des petits ruminants	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Rage	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvovaginite pustuleuse infectieuse	✗	Infection confirmée (aucun signe clinique)	✗	Pas d'information
Septicémie hémorragique	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Trypanosomose	✗	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Tuberculose bovine	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information

Tableau 14 : Maladies jamais signalées

Maladie	A déclaration obligatoire	Type de surveillance	Note
Arthrite/encéphalite caprine	✓	Surveillance générale	
Encéphalite à virus Nipah	✓		
Encéphalite japonaise	✓		
Encéphalomyélite équine de l'Est	✓		
Encéphalomyélite équine de l'Ouest	✓		
Encéphalomyélite équine vénézuélienne	✓		
Encéphalopathie spongiforme bovine	✗		
Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i>	✓		
Stomatite vésiculeuse	✓		

Tableau 15 : Maladies non signalées en 2011

Maladie	Domestiques			Sauvages		
	A déclaration obligatoire	Dernière fréquence	Surveillance	A déclaration obligatoire	Dernière fréquence	Surveillance
Agalaxie contagieuse	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Anaplasmose bovine	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Avortement enzootique des brebis (chlamydiose ovine)	✓	Inconnu	Surveillance de routine et surveillance ciblée	✗	Inconnu	
Babésiose bovine	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Brucellose (Brucella suis)	✓	Inconnu		✗	Inconnu	
Campylobactériose génitale bovine	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Clavelée et variole caprine	✓	Inconnu	Surveillance de routine et surveillance ciblée	✗	Inconnu	
Cysticercose porcine	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Échinococcose/hydatidose	✓	2008	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Épididymite ovine (Brucella ovis)	✓	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Fièvre Q	✓	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Influenza aviaire hautement pathogène	✓	31/01/2007	Surveillance générale	✓	31/01/2007	Surveillance générale
Leptospirose	✓	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Mycoplasmosse aviaire (<i>M. gallisepticum</i>)	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	

Paratuberculose		✓	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Peste bovine		✓	1986	Surveillance générale	✓	1986	Surveillance générale
Peste africaine	porcine	✓	1996	Surveillance de routine et surveillance ciblée	✗	Inconnu	
Peste classique	porcine	✓	Inconnu		✗	Inconnu	
Pleuropneumonie contagieuse caprine		✓	Inconnu		✗	Inconnu	
Pullorose		✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Salmonellose abortusovis)	(S.	✗	Inconnu	Surveillance générale	✗	Inconnu	
Trichinellose		✗	Inconnu	Surveillance de routine et surveillance ciblée	✗	Inconnu	

b) Les contrôles relatifs à la santé animale et à l'Hygiène alimentaire

Contrôles relatifs à la santé animale et à l'hygiène publique vétérinaire

▪ **Santé animale**

Le système national de surveillance des maladies animales est contrôlé et/ou coordonné par les SV. Il se base sur le réseau national de surveillance épidémiologique des maladies animales.

Au niveau central, le réseau est coordonné par le Directeur des Services Vétérinaires tandis qu'au niveau local, ce sont les vétérinaires privés, les DD, DR. Une fiche d'information zoo sanitaire élaborée par la DSV est diffusée aux DD et DR. Cette fiche renseignée sur la situation des maladies est transmise mensuellement à la DSV pour exploitation.

Tableau 16 : Rapport sur la situation des maladies est transmise à la DSV au cours de l'année 2010

	Fièvre aphteuse	Fièvre Charbonneuse	PPCB	Tuberculose bovine	Septicémie hémorragique	PPR	Rage	NCD	Bursite infectieuse
Janvier	3	-	1	3	-	2	1	2	-
Février	2	1	3	2	2	3	1	2	1
Mars	1	-	2	1	1	3	1	2	1
Avril	1	1	2	-	1	2	1	3	2
Mai	-	1	2	1	1	-	-	3	2
Juin	-	-	2	1	-	1	-	-	-
Juillet	-	1	1	-	1	2	6	1	1
Août	-	1	3	-	-	1	1	2	1
Septembre	-	1	2	-	1	1	1	1	-
Octobre	1	-	2	1	-	-	-	1	-
Novembre	-	-	1	1	-	2	1	7	2
Décembre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8	6	21	10	7	17	13	24	10

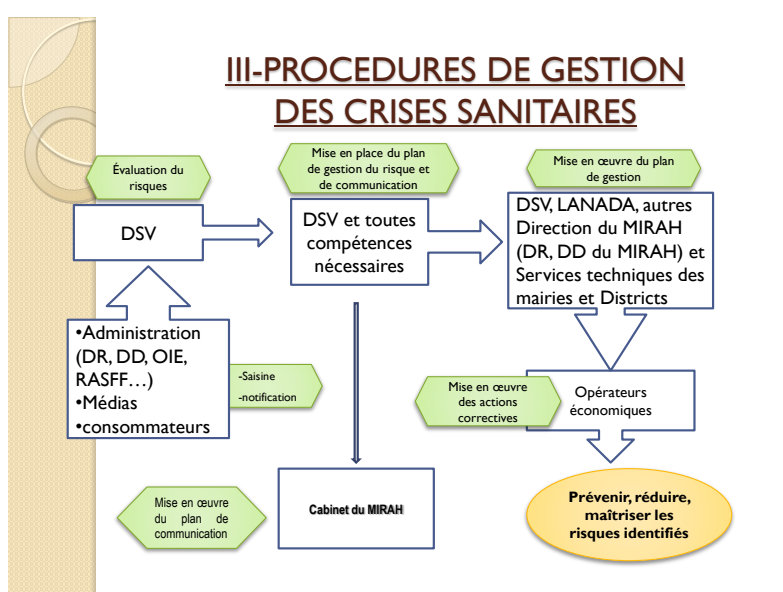
Il n'existe pas de système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux SV.

Le programme de suivi en continu repose sur un système de rapportage basé sur la transmission de fiches de rapportage renseignées mensuellement par les DR et DD. Elles concernent les maladies surveillées par l'ancien projet PACE et plus récemment la grippe aviaire hautement pathogène. Ce sont donc : la PPCB, la PPR, la rage, la DNCB, ...

Il n'existe pas de programmes de prophylaxie ou d'éradication de certaines maladies spécifiques, gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État.

Description du plan d'alerte zoo sanitaire et des programmes de réponse aux situations d'urgence.

Figure relative aux procédures de gestion des alertes sanitaires



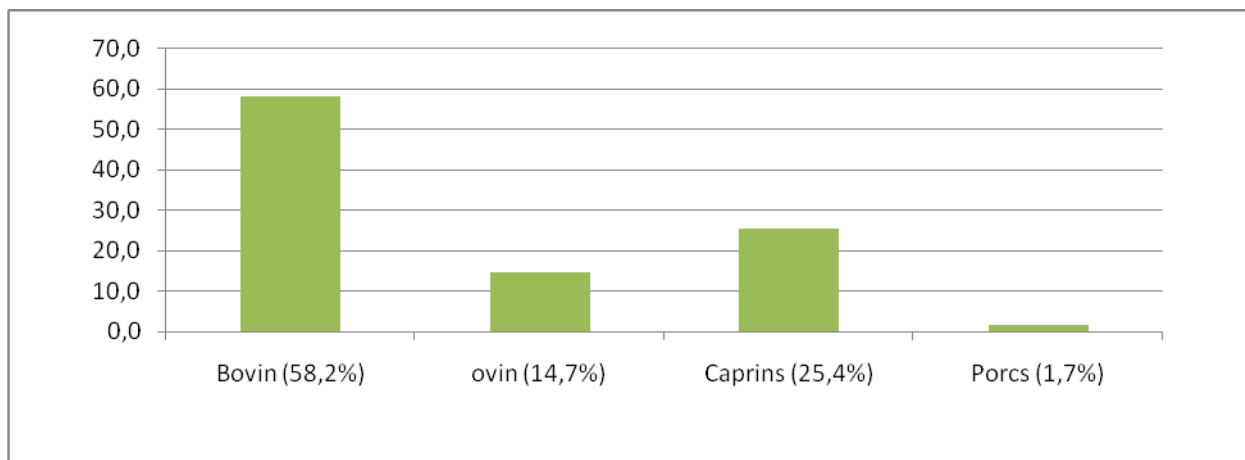
Évolution récente des maladies animales :

- maladie animale éradiquée au niveau national ou dans certaines zones du pays au cours des dix dernières années : peste bovine ;
- maladie animale dont la prévalence a été considérablement maîtrisée au cours des dix dernières années : influenza aviaire hautement pathogène (IAHP);
- maladie animale introduite dans le pays ou dans des régions antérieurement indemnes au cours des dix dernières années : IAHP ;
- maladies émergentes apparues au cours des dix dernières années : IAHP ;
- maladies animales dont la prévalence s'est accrue au cours des dix dernières années : rage, tuberculose, fièvre aphteuse, maladies transmises par les tiques, trypanosomoses animales africaines, pasteurelloses, PPCB, PPR, Newcastle.

Hygiène publique vétérinaire

Seuls les taux d'abattage contrôlé par espèces sont disponibles. De plus, il n'y a pas d'établissements agréés pour l'exportation ni d'établissements industriels commercialisant des viandes fraîches et agréés pour l'exportation par les Services vétérinaires nationaux.

Par contre, il y a 42 établissements qui traitent des viandes fraîches placés sous le contrôle direct des SV pour les inspections, qui sont réalisées par les vétérinaires, les ingénieurs et les assistants figurant sur la liste du personnel de la DSV mentionnée plus haut.



La Côte d'Ivoire est agréée pour l'exportation des produits de la pêche vers l'UE. Le tableau ci-dessous détaille le tonnage des produits de pêche exportés vers l'UE en 2010

Tableau 17 : Tonnage des produits de pêche exportés vers l'UE en 2010

Produits	Conserves de thon (Kg)	Thons frais congelés (Kg)	Miette de thon	Longes de thons	Peaux de thons	Œufs de thons	Poissons frais	Produits de pêche congelés
<i>ETS</i>								
CASTELLI -CI	8 312 513	1 269 670	1 145 544	136 315	-	-	-	-
PFCI	13 632 838,172	861 140	-	-	44 292	9 714	-	-
SCODI	5 773 337	443 550	769 500	2 815 200	-	-	-	-
BPE	-	-	-	-	-	-	87 207,5	128 354,63
TOTAL	27 718688,172	2 574 360	884 044	2 951 515	44 292	9 714	87 207,5	128 354,63

Les SV collaborent avec le Ministère de la santé dans le cadre de l'agrément des industries laitières (cf. arrêté interministériel n°02 MC/MPA du 22 janvier 1990 portant création d'une commission d'agrément et fixant les conditions d'autorisation pour l'exploitation d'un atelier de traitement de lait). Le Ministère de la santé effectue des missions d'inspection sanitaire dans les établissements de restauration mais il n'existe pas de collaboration formelle avec les SV.

Programmes de recherche des résidus chimiques : Il n'existe pas de programme.

II.4 Organisation de l'évaluation

II.4.A Calendrier de la mission

Une mission d'experts désignés par l'OIE et composée du Dr Martial Petitclerc, Chef de la Mission et du Dr Sylvie Coulon s'est rendue en Côte d'Ivoire du 14 au 24 novembre 2011 afin de procéder à une mission de suivi des SV. Cette dernière fait suite à une 1ère mission d'évaluation qui s'est déroulée en décembre 2006.

L'objectif de la mission était d'évaluer les SV de Côte d'Ivoire en ayant recours à l'outil PVS de l'OIE et en référence aux dispositions du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (chapitre 1.3.3. relatif à l'évaluation des SV et chapitre 1.3.4. relatif aux lignes directrices pour l'évaluation des SV).

L'annexe 3A contient la liste des personnes du Cabinet du Ministre MIRAH rencontrées ou interrogées lors des réunions d'ouverture et de clôture technique et ministérielle. L'annexe 3B décrit la liste de toutes les personnes rencontrées avec l'équipe d'évaluation. L'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les locaux et sites visités par l'équipe OIE-PVS d'une manière détaillée.

II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 5 récapitule les catégories de sites utiles en rapport avec l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre d'entités visitées par rapport au cadre d'échantillonnage suggéré (ou idéal) qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

Tableau 18 : Échantillonnage de sites

	Terminologie ou dénominations nationales	Nombre de sites	Échantillonnage « idéal »	Échantillonnage effectif
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS				
Zone climatique		3	3	3
Zone topographique				
Zone agro-écologique				
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS				
1 ^e niveau administratif	État	1		
2 ^e niveau administratif	Région (État et collectivité)	19		
3 ^e niveau administratif	Préfecture (État) Département (Collectivité)	58		
4 ^e niveau administratif	Sous préfecture	> 600		
Entités urbaines	Communes et Districts			
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES				
Direction centrale (fédérale /nationale) des SV	Direction centrale des SV	1		1
Division interne des SV centraux	Les 4 sous directions (SA/PMV/RIZ/HSSA,SICOSAV)	5		5
1 ^e niveau des SV	DR (Korhogo/Bouaké/Yamoussoukro)	19		3
2 ^e niveau des SV	DD (Ouangolodougou/Ferkessedougou)	58		5
3 ^e niveau des SV	Postes vétérinaires	174		0
Organisations vétérinaires (OVS, unions...)	Service vétérinaire Armées Ordre national des vétérinaires ANADER	3		
RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN				
Niveau sur le terrain (santé animale)	Non			
Secteur vétérinaire privé		6		1

Autres sites (bassins de détiquetage, cages de contention, etc.)	NON			
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE				
Secteur de production	NON			
Secteur des importations et ventes en gros				
Secteur de la vente du détail				
Autres partenaires concernés				
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES				
Laboratoires nationaux	LANADA ; LCAE ; LCHAI ; LB	1		1
Laboratoires régionaux et locaux	LRB ; LRK	2		2
Laboratoires associés, accrédités et autres				
CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE				
Pays limitrophes	Burkina Faso, Ghana, Guinée, Liberia et Mali	5		
Postes frontaliers situés dans les aéroports et les ports	SICOSAV (Port et Aéroport international d'Abidjan)	3		1
Principaux postes frontaliers terrestres		15		2
Postes frontaliers terrestres annexes				
Stations de quarantaine				
Points de contrôle des déplacements internes				
Marchés d'animaux vivants				
Zones, compartiments et quarantaines avant l'exportation				
INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE				
Abattoirs pour l'exportation	Néant			
Abattoirs pour le marché national	Abidjan	1		
Abattoirs pour les marchés locaux	Bouake	1		
Zones /sites/points d'abattage				
A la ferme ou sites d'abattage du boucher (boucher acheteur en vif)				
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)				
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)				
ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE				
Écoles vétérinaires	Pas en CI			
Écoles de formation des para professionnels vétérinaires	Existents mais pas visités (APVA/MPVA)			
Organisations en recherche vétérinaire				
ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS				
Chambre d'agriculture				
Organisations nationales d'éleveurs	IPRAVI; UACI; APPORCI; APROCASUDE; SIVAC; FECONABVI.	6		
Organisations locales d'éleveurs				
Organisations d'autres acteurs concernés				
Associations de consommateurs	APROCA-CI			
ORGANISATIONS autres administrations	CODINORM; INHP; CNCA-CI			

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation avait pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires de Côte d'Ivoire par comparaison avec l'évaluation précédente et compte tenu de la crise politique qui a sévi dans le pays.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**
2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**
3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**
4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les SV sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays mesure l'importance du rôle et des responsabilités de ses SV et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à identifier les points forts et les écarts constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chacune d'entre elles. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 6). Des recommandations générales sont également proposées lorsque le contexte d'évaluation s'y prête.

Dans les tableaux relatifs à la description de chaque compétence critique, le stade d'avancement déterminé est surligné en gris.

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, attestée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles et la capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend onze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires
	A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)
	B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques
Section I-2	Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires
	A. Compétences professionnelles des vétérinaires
	B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires
	A. Coordination interne (chaîne de commandement)
	B. Coordination externe
Section I-7	Ressources physiques
Section I-8	Financement du fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence
Section I-10	Financement des investissements
Section I-11	Gestion des ressources et des opérations

Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique ou provincial
A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.
	5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1, 10, 15, 16, 19, 25 à 31,

Résultats :

Rappel 2006

Changement du libellé de la Cc et du libellé des stades 4 et 5.

Stade d'avancement 2 : « Le nombre de vétérinaires affectés entièrement ou partiellement aux tâches relevant des missions essentielles des SV en Côte d'Ivoire est évalué à 59 répartis entre la DSV (7), le SICOSAV (1), le LANADA (13), le Service vétérinaire des Armées (5), le Service vétérinaire du District d'Abidjan (2), l'ANADER (12), les Directions Régionales et Départementales du MIPARH (10) et les projets de développement de l'élevage (9). Une liste de tous les vétérinaires de la fonction publique précisant leur position existe au niveau de la DAAF.

La DSV dispose également de la liste de ses vétérinaires. Cependant, les fonctions ne sont pas décrites de façon détaillée au niveau de la DSV. La DSV est composée par une équipe de jeunes vétérinaires dont la moyenne d'âge est d'environ 39 ans. Les principaux postes de la DSV (Directeur et 4 Sous Directeurs) sont occupés par des vétérinaires. Tous les postes de l'organigramme ne sont pas pourvus. Il n'existe pas une description des postes incluant les exigences définies en matière de formation initiale, de formation continue, de connaissances techniques et d'expérience. »

Situation 2011

L'organigramme central du ministère a été révisé en octobre 2011 mais n'a pas encore reçu tous ses arrêtés d'application. Le SICOSAV est maintenant rattaché à la DSV ainsi que le PASA –HPV ce qui consolide l'homogénéité du domaine vétérinaire.

La DSV compte 71 agents dont 15 vétérinaires, 23 para professionnels (IA, ITE, APVA, MPVA) et 33 agents administratifs ou d'appui ce qui représente une progression sensible. Les postes de direction et de sous-direction sont pourvus mais pas tous les postes de chef de services ou de bureau prévus par l'organigramme.

La conception de cet organigramme ne semble d'ailleurs pas reposer sur une analyse fonctionnelle et quantitative des missions de la DSV. En effet il apparaît constitué d'une juxtaposition de « cases » dont le volume de travail et les interrelations n'ont pas été étudiées et il semble difficile de trouver une activité significative à certaines d'entre elles.

Au niveau du territoire, les régions et les préfectures ont été redécoupées passant maintenant à 19 régions, 2 districts autonomes, 95 préfectures et 497 sous-préfectures.

Il y aura un directeur régional dans chaque région et un directeur départemental dans chaque préfecture.

Ces structures représentent le ministère dans son ensemble et relaient l'ensemble de ses compétences. Toutes disposent dans leur organigramme des Services vétérinaires mais ces fonctions ne sont pas nécessairement occupées par des vétérinaires.

La part représentée par les SV dans ces structures est variable mais peut dépasser 80% dans les régions du Nord.

Sur les 11 emplois actuels de directeur régional figurant sur la liste du ministère, 7 sont occupés par des vétérinaires mais il n'y a que 2 vétérinaires sur les 43 directeurs départementaux et cette dilution sera accentuée par le passage à 95 préfectures.

La compétence vétérinaire est donc quantitativement faible au niveau du terrain.

Il y a environ 140 ingénieurs dans les services déconcentrés.

Les affectations se font généralement d'autorité et il n'y a pas de procédure transparente de nomination ni d'appel de candidature. La mobilité n'est pas organisée.

Pour ce qui est de l'exercice privé, il n'y a que 6 vétérinaires privés exerçant en pratique rurale ce qui est infime au regard de l'étendue du territoire et du cheptel.

Le problème n'a cependant pas de solution immédiate puisqu'il n'y a pas de vétérinaire sur le marché du travail. Toutefois le projet de règlement UEMOA sur la libre circulation des professionnels pourrait constituer un élément d'amélioration sous réserve que l'ONVCI s'organise pour gérer cette situation (Cf. Cc III-5).

Points forts :

- Évolution de l'organigramme incorporant le SICOSAV et le PASA-HPV ;
- Progression du nombre d'emplois ;
- Postes d'encadrement supérieur pourvus au niveau central.

Points faibles :

- Quasi-absence de vétérinaires sur le marché de l'emploi ;
- Des fonctions non pourvues au niveau central ;
- Peu de vétérinaires dans les circonscriptions administratives territoriales, notamment les départements ;
- Quasi-absence de vétérinaires privés installés en pratique rurale ;
- Pas de procédure de mobilité et nominations d'autorité.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Renforcer le nombre de vétérinaires au niveau de la DSV	Progression des effectifs (en partie du au rattachement du SICOSAV et du PASA)
Décrire en détail chacune des postes prévues dans l'organigramme de la DSV	Existence de fiches de poste (Cf. I-2)
Indiquer pour chaque poste les qualifications et l'expérience requises	Fiches de poste incomplètes
Instituer une chaîne de commandement entre la DSV au niveau central et les services vétérinaires sur le terrain et mettre en oeuvre une supervision régulière.	Cf. discussion générale sur la chaîne de commandement
Élaborer en rapport avec l'ONVCI un programme d'appui aux vétérinaires privés visant à favoriser de nouvelles installations et à renforcer les vétérinaires déjà installés et dont certains ont subi de lourdes pertes du fait de la crise.	

Propositions 2011

- Réaliser une étude démographique et socio-économique de la profession vétérinaire afin d'élaborer un plan de formation initiale correspondant aux besoins du pays et déterminer les conditions de leur installation privée.
- Élaborer un plan à long terme de développement de la profession vétérinaire en tenant compte de la politique actuelle de l'UEMOA en matière de liberté de circulation des personnes.
- Élaborer et mettre en œuvre une procédure transparente de gestion des personnels permettant d'organiser une mobilité rationnelle des agents et d'assurer l'adéquation des profils aux emplois.

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires <i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i> B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	Stades d'avancement
	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures efficaces de nominations officielles et d'évaluation des performances des paraprofessionnels vétérinaires.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1, 10, 15, 16, 19, 25 à 31,

Résultats :

Rappel 2006

Changement du libellé de la Cc

Stade d'avancement 3 : « Le nombre total des para-professionnels vétérinaires (ITE, APVA, MPVA) présent dans les différentes structures est évalué à 531. Ils sont au nombre de 11 à la DSV et 9 au SICOSAV. Le nombre d'auxiliaires est d'environ 201. Les postes techniques sur le terrain ne sont pas rattachés hiérarchiquement à la DSV et ne semblent pas faire l'objet d'une supervision régulière.

Tout le personnel (vétérinaires et para-professionnels vétérinaires et personnel administratif) est soumis aux dispositions disciplinaires régissant la fonction publique ivoirienne. »

Situation 2011

Le nombre d'agents en administration centrale est sensiblement identique compte tenu du rattachement du SICOSAV et du PASA. Les agents de terrain du ministère sont au nombre d'environ 700 dont 140 ingénieurs et on estime qu'ils consacrent 70% de leurs activités aux Services vétérinaires. Cela ne représente donc que 560 postes environ ce qui est très peu.

Il ne s'agit que d'estimations puisqu'il existe des discordances entre les effectifs indiqués par les DR et la liste du MIRAH.

Quoiqu'il en soit les agents appartiennent à des corps répondant à des qualifications préétablies.

De ce fait, on peut considérer que les postes techniques sont occupés par du personnel qualifié au niveau local.

Ils ne font cependant pas l'objet d'une réelle supervision technique d'autant qu'il n'y a pas de politique de la DSV centrale sur le sujet.

Points forts :

- Les personnels techniques appartiennent à des corps de fonctionnaires dont le niveau est déterminé
- Il existe dans certains cas des procédures de travail (SICOSAV)
- La proportion de cadre A est de 20% en service déconcentré
- Les fiches de poste sont en cours pour les services déconcentrés

Points faibles :

- Nombre insuffisant de personnel

- Pas de supervision (absence de documentation sur la qualité et la conformité aux procédures du travail réalisé par les agents).

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Décrire en détail chacune des postes devant être occupées par le personnel technique au niveau central et sur le terrain, en indiquant les qualifications et l'expérience requises	Existe en centrale, en cours de finalisation en services déconcentrés. Les fiches ne mentionnent pas les diplômes requis ni le profil des agents
Élaborer une procédure écrite pour la supervision du personnel technique par les vétérinaires.	Pas de procédure.

Propositions 2011

- Améliorer les fiches de poste pour y intégrer les compétences requises.
- Distinguer la fiche de poste, indépendante de l'agent, de la fiche individuelle et dont le rapprochement permet d'assurer l'adéquation profil/emploi.
- Développer des procédures de gestion des personnels et assurer en particulier la transparence des nominations qui est un critère lié à la compétence I-4 « Indépendance technique ».

I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques⁵.</i>	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 11

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 23, 24, 71 (Activités n'apparaissant pas dans les rapports)

Résultats :

Rappel 2006

Pas de correspondance directe 2011

Situation 2011

Il n'y a pas d'école vétérinaire en Cote d'Ivoire. Les vétérinaires disposent de diplômes acquis en Europe pour les plus anciens ou à l'EISMV de Dakar pour les plus jeunes. Tous les vétérinaires sont qualifiés et occupent des postes à responsabilité dans l'administration.

Le niveau 2 est proposé non pas en raison d'un défaut de qualification *a priori* mais parce que l'organisation du travail ne permet pas d'utiliser ces compétences et qu'il n'y a pas d'éléments montrant qu'elles le sont tels que des dossiers d'analyse de risque, d'élaboration de plan de contrôle ou de surveillance, de programmes d'épidémiosurveillance, d'évaluation des résultats techniques...

Points forts :

- Vétérinaires diplômés et corps homogène
- Les vétérinaires occupent des postes à responsabilités

Points faibles :

- Fonctionnement administratif ne permettant pas aux vétérinaires de déployer leurs compétences au niveau de la conception et d'assurer la supervision des activités.

Recommandations :

- Responsabiliser les cadres de l'administration centrale en assignant des objectifs quantifiés ;
- Assurer effectivement le pilotage des Services déconcentrés et leur supervision.

⁵ Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômes universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

B. Compétences des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
	1. La plupart des paraprofessionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.
	2. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et permet d'acquérir des compétences limitées en santé animale
	3. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base en santé animale.
	4. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).
	5. La formation des paraprofessionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 25 à 29

Résultats :

Rappel 2006

Pas de correspondance directe 2011

Situation 2011

Il existe un Institut national de formation agricole placé sous la tutelle des trois ministères chargés de l'agriculture, des ressources animales et des eaux et forêts.

La DSV indique que les stagiaires qu'elle accueille n'ont pas les compétences nécessaires pour occuper les emplois proposés par l'Administration vétérinaire et cela démontre que les cursus ne prennent pas en compte les besoins d'un employeur important.

La DSV déclare ne pas participer à l'élaboration des cursus des agents formés au niveau de cet Institut.

Il n'y a donc pas de politique de formation visible.

Les agents sont recrutés dans des corps de fonctionnaires correspondant aux niveaux de formation mais il n'y a pas d'exigence spéciale sur le contenu.

Sur le terrain, nombre de ces agents occupent des emplois dans les Services déconcentrés mais aussi à l'ANADER ou bien à titre privé. Il convient de remarquer que certains d'entre eux investissent le champ de la médecine vétérinaire en raison de la rareté des vétérinaires. Ils exercent hors de tout cadre légal et cela pose des problèmes pour le contrôle de cette activité.

Points forts :

- Existence d'une école de formation
- Existence de corps de fonctionnaires correspondant à des niveaux

Points faibles :

- Pas de formation adaptée aux besoins des SV publics
- Pas de cadre légal pour l'exercice individuel des para-professionnels vétérinaires.

Recommandations :

- Réaliser une étude démographique et socioprofessionnelle relative aux besoins du pays en para-professionnels vétérinaires ;
- Intégrer les besoins des SV dans les cursus de formation ;
- Créer un cadre légal rigoureux pour l'exercice para-professionnel vétérinaire afin de pouvoir en assurer le contrôle et conserver l'accès à l'information épidémiologique d'une part et la capacité d'intervention en police sanitaire d'autre part.

I-3. Formation continue⁶	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances.
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1, 23, 24. Absence de plan de formation, pas de mention dans les fiches de poste, pas de ligne budgétaire.

Résultats :

Rappel 2006

Correspond à la Cc I-2 avec des changements dans le libellé des niveaux.

Stade d'avancement 2 : « Les SV ne disposent pas d'un plan de formation continue. Une partie du personnel vétérinaire a accès à une formation continue mais de manière irrégulière ne tenant pas compte de besoins planifiés. Depuis mars 2006, une Direction de la Formation et de la Vulgarisation est créée au sein du MIPARH chargée notamment d'identifier les besoins de formation et de les mettre en œuvre. Ce travail est en cours. »

Situation 2011

La situation apparaît identique. Il n'y a pas de plan de formation ni de recensement des besoins.

La DSV reste dans une position de « formation continue par opportunité » c'est à dire l'utilisation des offres susceptibles de se présenter.

La direction de la formation et de la vulgarisation a essentiellement un rôle de gestion et n'intervient pas actuellement dans la conception de l'offre de formation ni dans la définition précise du besoin. Ces fonctions font donc objectivement défaut.

Les fiches de poste en cours de mise en place ne prennent pas en compte les besoins de formation continue et il n'y a pas de budget spécifique pour la DSV.

Points forts :

- Mise en place des fiches de postes.

Points faibles :

- Pas de plan de formation décrivant les besoins
- Pas de ligne budgétaire spécialisée

⁶ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Élaborer au niveau de la DSV un plan de formation du personnel dans les différents domaines pour maintenir un processus constant d'adaptation aux besoins et aux défis de missions nationales et internationales évolutives.	Non réalisée
Recenser autant que faire se peut les réunions scientifiques en rapport avec le domaine de compétence des Services vétérinaires et les prendre en compte dans le plan de formation.	Non réalisée
Consolider ce plan de formation au niveau de la Direction de la Formation et de la Vulgarisation du MIPARH en vue de son financement.	Non réalisée
Procéder à une révision annuelle de ce plan de formation en rapport avec toutes les personnes concernées.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006
- Créer une fonction déléguée au sein de la DSV pour assurer la définition du besoin et la coordination avec la direction de la formation et de la vulgarisation
- Affecter des crédits significatifs à la formation continue.

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.
	5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 15, 16, 43, 53, P03.

Résultats :

Rappel 2006

Correspondance complète des Cc I-3/2006 et I-4/2011

Stade d'avancement 3 : « Le Directeur des SV et ses principaux collaborateurs sont nommés par le Ministre de tutelle. Cette procédure ne passe par une description des postes et un appel à candidatures.

Au niveau de la DSV existent des procédures documentées sur lesquelles reposent les décisions techniques.

Les textes législatifs et réglementaires sont rassemblés dans des recueils et chaque sous directeur dispose d'un jeu des textes concernant son domaine d'activités. Toutefois, il n'existe pas une base de données recensant les décisions techniques. Il n'existe pas aussi un recueil des commentaires positifs ou négatifs formulés par les partenaires commerciaux ou le grand public sur des décisions techniques. »

Situation 2011

Les observations de 2006 restent valables, notamment en ce qui concerne le système de nomination des agents.

Les décisions du SICOSAV, qui reposent sur des procédures, sont respectées mais certaines d'entres-elles ne reposent pas sur une analyse scientifique et sont plutôt maximalistes. C'est le cas de l'échantillonnage pour analyse par exemple.

Compte tenu de la situation sanitaire des abattoirs, l'inspection sanitaire se limite à des saisies dans les cas les plus graves mais la seule décision scientifique qui s'impose: l'arrêt des abattages dans ces conditions, ne peut pas être prise faute de solution de remplacement.

Dans la zone Nord où la police et la gendarmerie s'étaient retirées, les agents d'inspection ne pouvaient pas exercer leur autorité et le retour à la normale prendra du temps.

Les postes d'inspection frontaliers du Nord ne fonctionnent plus et celui de Tiébissou n'applique pas des procédures rigoureuses : il re-certifie par exemple des lots entrés sur le territoire sans certificat sanitaire d'origine.

Sur le plan structurel les SV régionaux et départementaux appartiennent aux DR et au DD. Ce positionnement, administrativement logique, ne permet pourtant pas une séparation des fonctions de police assurées par les SV des fonctions économiques et de développement

assurées par les autres cellules. Cette situation place potentiellement les DR et les DD en position de conflit d'intérêt ce qui est susceptible de s'opposer à l'indépendance technique.

Malgré des possibilités pour certaines activités, on ne peut pas considérer dans ces conditions que l'indépendance technique soit la règle.

Points forts :

- Existence de procédures au SICOSAV

Points faibles :

- Activité limitée au contrôle des viandes dans les abattoirs et impossibilité d'y faire une véritable inspection sanitaire
- Actions de police actuellement impossibles dans la zone Nord
- Perméabilité des postes frontières routiers.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Désigner une équipe composée de membres de la DSV, du LANADA et du SICOSAV pour écrire les différentes procédures à suivre pour la prise de décisions en matière technique.	Pas de manuel de procédure en dehors du SICOSAV
Constituer une base de données ou à défaut un recueil où seront conservés tous les dossiers concernant des décisions techniques importantes.	Néant

Propositions 2011

- Mettre en œuvre la recommandation 1 en rédigeant partout où cela est réalisable des manuels de procédures pour les agents
- Assurer la supervision de tous les postes frontières et y mettre en œuvre des procédures écrites et communes ;
- Compléter la formation des agents d'inspection en matière de police administrative et judiciaire ;
- Engager une réflexion et un programme sur un plan d'équipement national en abattoir et la reconstruction des unités existantes.

I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	Stades d'avancement
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.
	3. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent rarement des modifications, mais cette stabilité n'a pas d'effets positifs sur la durabilité des politiques.
	4. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent certaines modifications après un changement politique, mais celles-ci n'ont guère d'impact négatif sur la durabilité des politiques.
5. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV restent généralement stables ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec un impact positif sur la durabilité des politiques.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 10, 19 durées en poste des CVO, Absence de plan stratégique confirmé par chaque sous directeur ex abattoir, ex maillage du territoire, Plans d'action comparés, Décret d'organisation

Résultats :

Rappel 2006

Compétence reconduite avec redéfinition des stades d'avancement.

Stade d'avancement 3 : « L'organisation actuelle de la DSV est fixée par l'arrêté n°065/MIPARH du 31 octobre 2006. Cet arrêté a modifié la présente organisation en place depuis 2003. Avant cela, les activités de services vétérinaires dépendaient de la Direction des Productions Animales. Durant les quatre dernières années, le poste de Directeur des Services vétérinaires a connu trois titulaires. Le fait marquant reste l'absence d'une chaîne de commandement avec les services de terrain.

Restés stables pendant plusieurs années et intégrés au sein des Directions régionales et départementales de l'Agriculture et des Ressources Animales, les services extérieurs du MIPARH (sur le terrain) sont en cours de réorganisation avec la création de Directions régionales et départementales de la Production animale et des Ressources halieutiques. »

Situation 2011

Le décret 2011-283 du 5 octobre 2011 réorganise le ministère des ressources animales et halieutiques. La DSV y est conservée et le rattachement du SICOSAV et du PASA peuvent être considérés comme un progrès puisque cela renforce l'homogénéité des SV.

L'organisation des sous directions en revanche ne semble pas reposer sur une analyse fonctionnelle et ne nous paraît pas la plus judicieuse.

Le réseau des Services déconcentrés est en place et les directeurs régionaux rencontrés semblent très motivés et maîtriser leur sujet.

Pour nuancer les observations de 2006, la Mission ne considère pas qu'il y ait absence d'une chaîne de commandement DSV/DR/DD mais un important dysfonctionnement au niveau central qui crée une boucle et un goulet d'étranglement au niveau du cabinet ou de l'inspection générale qui isolent la DSV.

La Mission note donc une série d'évolutions mais pas de profonde remise en cause et propose le stade 3 pour cette raison.

Il n'en demeure pas moins qu'il n'y a pas de plan stratégique général ni de stratégies sectorielles formalisés (médicament, professions, inspection sanitaire...).

Les « plans d'action » examinés sont en fait des rapports d'activité qui rappellent dans un court chapitre en fin de documents les objectifs de l'année écoulée mais il ne nous a pas été présenté de véritables documents de programmation avec des objectifs quantifiés.

Points forts :

- Un réseau des Services déconcentrés cohérent
- Des évolutions positives (SICOSAV et PASA).

Points faibles :

- Dysfonctionnement de la chaîne de commandement
- Absence de plan stratégique.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Élaborer un plan stratégique dans lequel seront définis la politique, les objectifs, les engagements en matière de systèmes et de normes de qualité, la structure et l'organisation des SV etc.	Non réalisée
Elaborer également un plan opérationnel qui explique les activités fonctionnelles.	Non réalisée
Assurer une stabilité dans l'organisation de la DSV au niveau central et instituer une chaîne de commandement avec le terrain.	Non réalisée
Mettre à jour régulièrement les dossiers du personnel en tenant compte des qualifications acquises et des nominations intervenues.	Non réalisée

Propositions 2011

- Restaurer une chaîne de commandement fonctionnelle par la mise en œuvre de délégation de signature du ministre à la DSV
- Rédiger un plan stratégique pluriannuel pour la DSV
- Établir de véritables programmes d'action annuels et quantifiés ;
- Assurer la supervision des Services déconcentrés.

I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
A. Coordination interne (chaîne de commandement) <i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commande clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau du terrain, afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de certaines activités est clairement établie.
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
	5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commande claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 8 à 11

Résultats :

Rappel 2006

Cc I-5/2006 scindée en deux.

Stade d'avancement 3: Les réglementations nationales sont décrites et définissent les obligations et les compétences des institutions du secteur vétérinaire officiel. La DSV a assuré la coordination de la composante nationale du programme PACE, comme cela a été le cas dans le passé pour le PARC. Une coordination est mise en place entre les institutions du secteur vétérinaire officiel et d'autres institutions et des associations d'aviculteurs pour lutter contre la grippe aviaire. Des procès-verbaux de réunion existent au niveau de la DSV qui témoigne de la tenue de rencontres de coordination avec d'autres services ou institutions.

Situation 2011

L'organisation des SV avec un échelon central et des services territoriaux placés sous l'autorité du représentant de l'État est structurellement satisfaisante mais la chaîne de commandement qui place le Cabinet ou l'Inspection générale entre la DSV et les DR ne permet pas un fonctionnement optimal.

La coordination est donc assurée (stade 3) mais par le Cabinet et non directement par la DSV.

Les lois de décentralisation ont transféré l'inspection sanitaire et l'hygiène aux collectivités. Sauf à Abidjan elles ne sont pas effectives. Cela pose problème pour l'harmonisation des contrôles sanitaires. (Cf. II-8)

Points forts :

- Bon positionnement administratif des DR et des DD.

Points faibles :

- Absence de délégation et dysfonctionnement de la chaîne de commandement
- Impossibilité de supervision des échelons territoriaux par la DSV et désresponsabilisation de celle-ci.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Établir une description claire des relations (hiérarchique, fonctionnelle) existant entre la DSV et les autres services et/ou institutions ayant des compétences de services vétérinaires.	Non réalisée

Propositions 2011

- Introduire un système de délégation à la DSV pour lui permettre d'exercer une autorité directe sur les Services déconcentrés pour en assurer une coordination et une supervision directe.

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<p><i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales relevant des Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence). Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées.</i></p>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 54, 59, CR de comité d'agrément

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique scindée en 2. Les observations figurent en I-6A.

Situation 2011

La DSV organise des réunions de coordination avec différents acteurs concernés et il existe une organisation des réunions et des comptes rendus.

Elle participe à différents comités nationaux tels que le Codex ou des groupes de travail de l'institut ivoirien de normalisation (Codinorm), sachant que celui-ci a des compétences pour les normes sanitaires.

Tout en entretenant de bonnes relations avec ces organismes, la DSV ne coordonne pas les activités de l'ANADER ou du LANADA (épidémiosurveillance) touchant à son domaine de compétence.

Elle n'assure aucune supervision de l'ONVCI pour le compte du MIRAH.

La DSV coordonne différents comités d'agrément.

Il faut noter l'existence d'un plan national de sécurité sanitaire des aliments conduit par le Ministre chargé de la santé avec le soutien de l'OMS qui exclut complètement la DSV.

L'existence de procédures formelles de coordination justifie le stade 3 mais il existe de nombreuses failles.

Points forts :

- Organisation administrative permettant d'assurer la représentation de la DSV
- Capacité à coordonner l'action dans certains domaines.

Points faibles :

- Rôle secondaire dans certains domaines comme l'élaboration des normes sanitaires ou le pilotage d'actions touchant à son domaine de compétence, épidémiosurveillance notamment.
- N'assure pas la supervision effective de l'ONVCI.
- La DSV est exclue de certaines actions relevant pourtant de sa compétence.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Formaliser un cadre de concertation régulière entre la DSV avec chaque de ces services ou institutions.	Non réalisé
Formaliser un cadre de concertation régulière entre la DSV et le Conseil de l'Ordre national des vétérinaires ainsi que l'Association des vétérinaires privés et praticiens de Côte d'Ivoire.	Non réalisé
Documenter de façon plus systématique les résultats issus des concertations menées par la DSV.	Il existe des comptes-rendus.

Propositions 2011

- Veiller à connaître l'ensemble des activités touchant au domaine de compétence de la DSV ;
- Élaborer des procédures de coordination formelles pour tout projet touchant à ce champ ;
- Élaborer un cadre de concertation avec les autres structures du MIRAH (Direction de la planification et des programmes, Services des affaires juridiques et de la coopération internationales) pour qu'aucun projet touchant à la compétence des SV ne puisse être conduit sans leur accord.

I-7. Ressources physiques	Stades d'avancement
<i>Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.)</i>	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1, 34 à 36, P08, P09, P10, P12, P15

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle non évaluée en 2006.

Situation 2011

La crise politique qu'a connue le pays et les pillages qui s'en sont suivis ont conduit à la perte de la plupart des ressources physiques, notamment les véhicules et l'informatique.

Certains bâtiments ont été endommagés voire totalement détruits (laboratoires de Bouaké et Lacena). Des fenêtres sont encore manquantes dans la tour administrative abritant la DSV à Abidjan.

Des travaux de rénovation ont été entrepris dans les régions Nord sur financement UE ou BAD et certains locaux sont actuellement réhabilités (Korhogo, Bouaké).

Les matériels ne sont pas encore livrés et seront de toute façon très insuffisants (1 ou deux ordinateurs pour une direction régionale).

Il manque de nombreux véhicules.

Au niveau de l'Administration centrale, les surfaces disponibles sont adéquates mais les quelques ordinateurs ne sont pas en réseau.

Points forts :

- Des bailleurs de fond participent à l'effort de reconstruction entrepris par le gouvernement.

Points faibles :

- Projet d'équipement insuffisant
- Pas d'analyse fonctionnelle pour la détermination des priorités
- Budget de l'État insuffisant.

Recommandations :

- Préparer un plan stratégique de remise à niveau des SV et la détermination quantitative des activités à mener en vue d'une mission d'analyse des écarts.

I-8. Financement du fonctionnement	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.</i>	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (épidémiosurveillance, alerte précoce et réponse rapide, santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et/ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et/ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 32, 33, 51

Résultats :

Rappel 2006

Cc I-6 :2006 et I-8 2011 équivalentes

Sade d'avancement 2 : « Le budget annuel alloué pour le fonctionnement de la DSV est d'environ 115 millions de Fcfa (environ 230.000 USD) en 2006. Depuis 2000, ce budget n'a pas évolué. C'est un financement qui est inscrit de façon régulière dans le budget national. La composante nationale du programme PACE et d'autres projets financés sur des ressources extérieures contribuent au financement des activités des SV. Certains services (SICOSAV, LANADA, postes vétérinaires de contrôle) perçoivent des rétributions versées pour les prestations spécifiques qui servent en partie à financer les activités des SV.

Une procédure de gestion des fonds publics est mise en place dans le pays à travers le SIGFIP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques) créé à la fin des années 90. La responsabilité de la gestion financière incombe à la Direction des Affaires Administratives et Financières du MIPARH.

Le budget de la DSV n'est pas déterminé à partir d'une évaluation des besoins mais fixé à priori en fonction de l'enveloppe financière affectée par le gouvernement au MIPARH. La mobilisation des fonds passe par une procédure généralement longue. »

Situation 2011

La description générale reste vraie.

Le budget 2011 du MIRAH de 4,5 milliards représente 1,46% du budget de l'État (3000 milliards de FCFA) alors qu'il représentait 2,34% en 2010 et 2,94% en 2009.

La DSV y représente, sur le titre II, 495 millions soit 16,44% en 2011 dont 81 millions pour la centrale et 414 pour les DR et DD. A cela s'ajoutent 133 millions sur le titre III et affecté au PASA.

Ces sommes sont évidemment très insuffisantes pour faire face aux besoins des SV et ne permettent pas de réaliser les investissements nécessaires comme le rachat de véhicules.

Il convient de souligner que vient s'ajouter à ce budget les recettes effectuées par le SICOSAV et que la mission évaluée à environ 500 millions de FCFA sur la base des volumes importés et du taux des redevances (1 FCFA/kg). La mission n'a pas pu obtenir de données financières sur ce point ni en recette ni en dépense. Ces sommes sont utilisées pour compenser partiellement l'insuffisance du budget ordinaire.

Elles sont également utilisées pour défrayer le LANADA.

Points forts :

- Administration financière opérationnelle ;
- Importantes recettes réalisées par le SICOSAV.

Points faibles :

- Faiblesse du budget général alloué au MIRAH et aux SV ;
- Budget par ligne budgétaire inadapté au financement des opérations élémentaires des SV ;
- Absence de compatibilité analytique et de contrôle de gestion ;
- Opacité financière du SICOSAV.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Procéder à une évaluation objective des besoins financiers permettant d'assurer un fonctionnement annuel régulier de la DSV à soumettre au MIPARH et au Ministère des Finances.	Pas d'élément objectif d'appréciation
Élaborer des requêtes de financement à soumettre à des bailleurs de fonds.	Pas d'élément objectif d'appréciation

Proposition 2011

- Mettre en place une compatibilité analytique permettant de déterminer les coûts des opérations élémentaires du ressort des SV ;
- Élaborer des budgets par programme, même s'ils doivent ensuite être redistribués selon les règles de la comptabilité publique en vigueur ;
- Abonder une ligne budgétaire « achat d'analyses » pour payer le LANADA sur la base des analyses réalisées et non plus en nature par la fourniture de réactifs ou de matériel car cette technique est très préjudiciable aux deux structures ;
- Assurer un minimum de transparence des recettes du SICOSAV et de leur redistribution y compris pour les primes aux personnels en ce qu'elles sont un facteur d'indépendance technique.

I-9. Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnisations (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i>	1. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Équivalence des Cc I-7/2006 et I-9/2011

Stade d'avancement 2 : « Les SV ont déjà mobilisé des fonds d'urgence dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine en 1996. De même, dans le cadre de l'éradication de la peste bovine, un fonds d'intervention d'urgence a été créé bien que n'ayant pas donné lieu à une mobilisation.

Avec la crise de la grippe aviaire, un fonds d'urgence doté de 450 millions Fcfa est mis en place par le Gouvernement. Des difficultés réelles existent cependant pour mobiliser ce fonds de manière à faire face aux besoins urgents de la lutte contre ce fléau. »

Situation 2011

Pas de changement depuis 2006 : pas de nouveau plan et pas de modification des plans existants.

Points forts :

- Sans objet

Points faibles :

- Sans objet

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Organiser en rapport avec les services compétents du Ministère des Finances et tout autre service concerné ainsi que les organisations professionnelles de l'élevage une réunion de concertation sur les fonds d'urgence afin de définir des règles de dotation et de mobilisation adaptées aux besoins de gestion des urgences sanitaires.	Non réalisée
Sensibiliser les organisations professionnelles de l'élevage sur la nécessité de participer à la dotation des fonds d'urgence.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle..
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :32 à 36

Résultats :

Rappel 2006

Équivalence des Cc I-8/2006 et I-10/2011

Stade d'avancement 2 : « Les principaux investissements réalisés durant les cinq dernières années pour améliorer les capacités des SV ont porté sur l'achat de véhicules, de motos et d'équipements informatiques et ont été financés grâce à des appuis extérieurs à partir de propositions préparées par les SV. »

Situation 2011

Les crises récentes qui ont conduit à la perte de nombreux équipements obligent à de lourds réinvestissements.

Même si ceux ci sont très insuffisants en valeur, les mécanismes existent de même que les lignes budgétaires.

Ces efforts sont appuyés par des bailleurs comme la BAD et l'UE.

Points forts :

- Existence de mécanismes de financement
- Engagement de bailleurs.

Points faibles :

- Importance des besoins.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Évaluer les besoins d'investissement de la DSV et des autres services officiels	Pas d'élément objectif d'appréciation
Élaborer un programme d'investissement à court, moyen et long termes à soumettre au Ministère des Finances et aux bailleurs de fonds.	Pas d'élément objectif d'appréciation

Proposition 2011

- Compléter les recommandations précédentes par un état exhaustif des besoins en rapport avec le plan stratégique en vue de la mission d'analyse des écarts à venir.

I-11. Gestion des ressources et des opérations	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficience.</i>	1. Les SV ont certaines données ou procédures écrites, mais ces dernières ne permettent pas une gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV utilisent régulièrement des données et/ou des procédures écrites pour la gestion des ressources et de certaines activités, mais ces dernières ne permettent pas une gestion, une analyse, un contrôle et une planification adéquats.
	3. Les SV ont des systèmes complets de données, de documentation et de gestion, et utilisent ces enregistrements et procédures écrites régulièrement pour la gestion de leurs ressources et opérations, permettant ainsi d'en contrôler l'efficacité et d'en effectuer l'analyse ainsi que la planification
	4. Les SV disposent des compétences adéquates en gestion managériale, incluant la capacité d'analyser et d'améliorer leur efficacité et leur efficience.
	5. Les SV ont des systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficience.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Il n'y a pas de plan stratégique ni de véritable plan d'action et d'objectifs chiffrés d'une part et les budgets sont arbitrés par le ministère des finances sur des critères comptables qui ne tiennent pas compte des besoins réels que sous tendent les activités des SV d'autre part.

Il y a donc dissociation entre la structure et le montant des budgets et les opérations. Seules les ressources du SICOSAV permettent de pallier partiellement à ces difficultés et aux SV de réaliser des activités minimales.

En dehors de projets, la gestion paraît donc être effectuée au jour le jour.

Il n'y pas de compte rendu financier détaillé des opérations techniques faute de comptabilité analytique.

Points forts :

- Financement accessoire du SICOSAV et du PASA.

Points faibles :

- Absence de comptabilité analytique
- Absence de chiffrage des actions élémentaires
- Gestion au jour le jour.

Recommandations :

- Déterminer des objectifs quantifiables ;
- Budgéter leur réalisation et analyser les coûts de réalisation ;
- Évoluer vers un pilotage par objectif.

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend quatorze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires
Section II-2	Assurance de la qualité des laboratoires
Section II-3	Analyse de risque
Section II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-5	Épidémiosurveillance
	A. Épidémiosurveillance passive
	B. Épidémiosurveillance active
Section II-6	Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-7	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-8	Sécurité sanitaire des aliments
	A. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
	B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
Section II-9	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-10	Recherche des résidus
Section II-11	Problèmes émergents
Section II-12	Innovation technique
Section II-13	Identification et traçabilité
	A. Identification animale et contrôle des mouvements
	B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
Section II-14	Bien-être animal

Références au *Code terrestre* :

Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.

Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».

Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».

Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».

Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.

Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.

Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*.

Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.

Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal.

Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime.

Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.

Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne.

Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux.

Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	Stades d'avancement
	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 37, P19, P10, P11

Résultats :

Rappel 2006

Compétence scindée en 2 et reformulée en conséquence

Stade d'avancement 3 : « Le LANADA compte cinq laboratoires : Laboratoire central vétérinaire de Binger ville (LCVB), le laboratoire central pour l'hygiène alimentaire et l'agro-industrie (LCHAI), le laboratoire central d'agrochimie et d'écotoxicologie d'Abidjan (LCAE), le laboratoire régional de Bouaké et le laboratoire régional de Korhogo.

Les deux laboratoires régionaux situés dans la zone occupée ne sont plus fonctionnels suite à la destruction et au pillage qu'ils ont subi.

Le laboratoire central vétérinaire de Bingerville est donc le seul à assurer le diagnostic des maladies animales. Ce laboratoire composé de cinq services (Bactériologie, Virologie, Parasitologie, Pathologie aviaire et Centre d'Insémination Artificielle) dispose de capacités de diagnostic des principales maladies présentes dans le pays.

Le Service de virologie est agréé comme laboratoire de référence par l'AIEA pour la peste porcine africaine et par l'UA-IBAR pour la peste bovine et la PPR. Ce service est relativement bien équipé avec un personnel comprenant 3 vétérinaires (dont un chargé de recherche) et utilisant les techniques comme l'ELISA de compétition, la séro-neutralisation, l'immunodiffusion en gélose, la culture cellulaire et le PCR. Le service de virologie est soumis à des procédures d'assurance qualité mais n'a pas encore recours à des programmes internationaux d'assurance qualité. Entre 2001 et 2005 et du fait de la crise que traverse le pays, le LCVB n'a reçu que 2.424 prélèvements. Le fonctionnement de ce laboratoire rencontre actuellement des contraintes principalement d'ordre financier qui gênent son efficacité. L'organisation des activités dans les différents services ne garantit une traçabilité et une totale transparence des opérations (recueil des prélèvements, analyse et communication des résultats). L'accès internet du laboratoire est actuellement limité au seul service de virologie. L'absence d'une unité de laboratoire « haute sécurité » est une contrainte pour la recherche de la grippe aviaire et d'autres zoonoses.

Le LCHAI composé de trois services (service de réception et de physico-sensoriel, service de microbiologie alimentaire, service physico-chimie) a une activité orientée principalement vers le contrôle des produits de la pêche destinés à l'exportation (90% des analyses). Il réalise en moyenne 5.000 analyses par an. Les locaux de ce laboratoire ont fait l'objet d'une

réhabilitation entre 2004 et 2005 et il dispose d'un bon équipement. Le LCHAI est également soumis à des procédures d'assurance qualité et a fait l'objet en août 2006 d'une inspection par les services de la Commission européenne (le rapport de cette mission n'est pas encore disponible).

Depuis août 2004, la direction du LANADA a mis en place, un comité technique chargé de la gestion d'un programme d'accréditation selon la norme ISO 17025 de différentes analyses menées dans les laboratoires du LANADA. »

Situation 2011

La situation générale reste semblable à celle décrite en 2006.

Le laboratoire de Korhogo a fait l'objet de « rénovations » à peine visibles et reste très largement sous équipé et sous employé.

Le laboratoire de Bouaké, entièrement détruit est en cours de réinstallation dans des locaux proches de la DR. Il s'agit d'anciens bureaux qui sont peu adaptés. Il s'agit d'une étape transitoire.

Au niveau central, le laboratoire de santé animale est sous employé alors que le LCHA produit plus de 13000 analyses microbiologiques par an pour le SICOSAV et pour des opérateurs privés.

Le personnel des laboratoires est compétent et dispose généralement des équipements nécessaires.

Plusieurs laboratoires, sans être accrédités, fonctionnent sous assurance de la qualité et le processus est bien connu.

Les principales difficultés proviennent de l'approvisionnement en réactifs ce qui oblige parfois les laboratoires à sous-traiter.

Ce problème est évidemment lié à la faiblesse du budget qui ne permet pas un fonctionnement normal et qui place le LANADA en position de dépendance vis à vis des compensations en nature octroyées par la DSV (fonds SICOSAV).

Ce système est très pervers parce que les analyses ne sont pas payées à leur vrai coût et que le LANADA ne peut pas faire de programmation de son activité.

Les compensations en nature ne peuvent pas prendre en compte les structure de coûts et ne portent que sur certains postes (consommables et investissement) si bien que les autres coûts de fonctionnement ne sont pas couverts ce qui génère des dysfonctionnements. Ce système n'est en outre pas compatible avec un système d'assurance de la qualité dans lequel la gestion des approvisionnements est un point critique.

Pour la DSV, ce système est aussi désastreux parce qu'en l'absence d'une correspondance réelle entre coûts des analyses et paiements, elle est conduite à faire des demandes d'analyse qui ne reposent sur aucune analyse de risque ni sur des programmes discutés et préparés à l'avance. Cela conduit à une surconsommation d'analyses.

Il n'y a pas de comptabilité analytique qui permettrait d'avoir une connaissance précise des coûts d'analyse.

L'organisation du LANADA génère de très importants coûts de structure et représente un obstacle à la bonne gestion des unités techniques qui gagneraient largement à plus d'autonomie, notamment pour le choix et l'exécution des approvisionnements.

Quoi qu'il en soit et pour ce qui concerne l'évaluation PVS, le LANADA doit être vu comme un prestataire de service. Quelles que soient ses difficultés en interne, il répond aux demandes et peut transmettre des échantillons à des laboratoires correspondants.

Cela justifie le stade 4 retenu.

Points forts :

- Personnels des laboratoires compétents
- Activité très soutenue dans certains domaines et forte technicité (LCHAI, LCAE)
- Compétence reconnue en virologie

Points faibles :

- Réseau des laboratoires régionaux détruits ;
- Statut et organisation du LANADA ne laissant pas suffisamment d'autonomie aux laboratoires ;
- Mécanismes de financement inadapté aux contraintes des laboratoires.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Poursuivre le programme de mise sous assurance qualité de tous les services du Laboratoire central vétérinaire de Bingerville comme c'est déjà le cas pour le Service de virologie et améliorer les ressources affectées au fonctionnement du LCVB.	Pas d'évolution
Assurer un accès Internet à tous les services du LCVB	Non réalisé
Développer un jumelage entre le LCVB et un laboratoire international de référence sous l'égide de l'OIE	Non réalisé
Rechercher les moyens pour réhabiliter les laboratoires régionaux pillés durant la crise de manière à rendre disponibles et plus proches des capacités de diagnostic aux zones d'élevage du nord.	En cours mais très insuffisant
Étudier les possibilités d'installer une unité de laboratoire de niveau P3 à Bingerville.	Ne nous paraît pas prioritaire

Propositions 2011

NB : Ces recommandations concernent le LANADA et non les SV officiels

- Mettre en place une comptabilité analytique et afficher la vérité des prix d'analyse ;
- Assurer la transparence du financement du LANADA ;
- Donner une autonomie de gestion aux unités techniques (administration des crédits) pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement sans à coup et indépendamment des dons en nature ;
- Développer des activités spécialisées comme l'analyse des risques et la maîtrise d'œuvre de réseaux d'épidémiosurveillance ;
- Soutenir les laboratoires régionaux.

Pour la DSV :

- Établir des plans d'analyses rationnels ;
- Créer une ligne budgétaire spécifique pour payer les analyses demandées à leur vrai prix et cesser les compensations en nature.

II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	Stades d'avancement
<i>Qualité des prestations de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : Rapport sur les écarts du pré audit (non fourni)

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Plusieurs laboratoires du LANADA fonctionnement sous assurance de la qualité et le processus est en cours de développement. Le LCHAI a subi un pré-audit et le laboratoire de virologie a développé la gestion documentaire de ses procédures.

Il existe une direction de la qualité au siège du LANADA chargée de coordonner les programmes.

Le processus est intellectuellement avancé mais se heurte à des difficultés matérielles largement liées à l'organisation centralisée et aux modes de financement.

Le LANADA étant le principal prestataire des SV, cela correspond au stade 2 pour la DSV.

Points forts :

- Démarche qualité engagée pour le LANADA ;
- Compétence des personnels des laboratoires.

Points faibles :

- L'organisation et le financement du LANADA constituent des facteurs limitants ;
- Pas de cahier des charges ou d'exigences de la DSV en matière de qualité.

Recommandations :

- Pour la DSV, élaborer des procédures de prélèvement et des cahiers des charges pour les analyses demandées à ses prestataires.
- Pour le LANADA, envisager les réformes de structures qui constituent des facteurs limitants au développement des systèmes d'assurance de la qualité (formation continue, maîtrise des équipements et des approvisionnements, gestion de la sous-traitance...).

II-3. Analyse de risque <i>Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques.</i>	Stades d'avancement
	1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.
	4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les analyses de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Correspondance totale entre Cc II-2 2006 et II-3/2011

Stade d'avancement 2 : « Au niveau des SV, il n'apparaît pas que des décisions ont été fondées sur la base d'une analyse de risque comprise comme une démarche scientifique comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque. Tous les risques relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments ne sont pas recensés.

Le travail d'inspection et de contrôle à l'importation mené au Port et à l'Aéroport notamment par le SICOSAV fait appel régulièrement à des analyses menées au LCHAI permettant d'identifier des dangers (agents pathogènes) susceptibles de produire des effets indésirables mais il ne s'inscrit pas dans une véritable démarche d'analyse de risque.

Au niveau de la DSV, l'analyse de risque devrait pouvoir être développée car une base législative et réglementaire existe et 2 vétérinaires ont déjà été formés. »

Situation 2011

La situation est identique. Le développement de cette compétence au sein de la DSV est sans doute indispensable mais il existe des ressources importantes et potentielles au niveau du LANADA et on pourrait imaginer que l'analyse des risques puisse lui être confiée.

Cela permettrait d'assurer en même temps la séparation des responsabilités entre l'évaluation et de la gestion du risque.

Points forts :

- Compétence scientifique au niveau du LANADA.

Points faibles :

- La fonction n'est ni identifiée ni développée.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Désigner au sein du MIPARH une personne chargée de promouvoir la démarche de l'analyse de risque auprès des SV.	Non réalisée
Renforcer les compétences du personnel vétérinaire de la DSV, du SICOSAV et du LANADA à l'analyse du risque et veiller à appliquer la démarche chaque fois que de besoin.	Non réalisée
Recenser les risques relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments et constituer un fonds documentaire sur les connaissances scientifiques disponibles et à même de permettre aux SV de s'informer sur l'appréciation des risques.	Non réalisée
Réunir et mettre régulièrement à jour les informations pertinentes sur la situation sanitaire des pays qui exportent des animaux et/ou leurs produits vers la Côte d'Ivoire	Non réalisée

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Évaluer la possibilité de confier au LANADA une fonction d'analyse de risque indépendante.

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.</i>	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales ⁷ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
	5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 42 à 53, P14 à P16

Résultats :

Rappel 2006

Correspondance complète entre Cc II-3/2006 et II-4/2011

Stade d'avancement 2 : « Le pays compte 5 principaux postes vétérinaires frontaliers : Tienko et Tengrela (frontière avec le Mali), Niellé et Ouangolodougou (frontière avec le Burkina Faso) et Doropo (frontières avec le Ghana et le Burkina Faso) chargés du contrôle sanitaire des animaux en provenance du Mali, du Burkina Faso, du Niger, du Ghana et de la Guinée. Ces animaux principalement destinés à la boucherie sont acheminés par train ou par véhicule dans le territoire ivoirien. Des agents des SV sont affectés sur le terrain aux tâches de contrôle basées sur une réglementation relativement appropriée.

Avec la crise qui sévit dans le pays, la plupart de ces postes ne sont plus contrôlés par les services vétérinaires officiels car situés dans la zone occupée. Pour parer à cette situation, un nouveau poste de contrôle a été créé à Tiébissou (localité en bordure de la zone occupée) pour l'inspection sanitaire des animaux en provenance du Nord. Ce poste dispose d'un parc de quarantaine confectionné localement mais pas d'un moyen de transport. Le chef de poste vétérinaire rencontre des difficultés pour assurer le déplacement quotidien depuis le siège de la Direction départementale de Tiébissou jusqu'au poste de contrôle. Du côté de la frontière avec le Ghana, le poste vétérinaire de Noé connaît un accroissement des flux d'animaux à cause de la crise. Le poste n'est pas construit et ne dispose pas de parc de quarantaine. Les 2 agents chargés du contrôle sanitaire sont obligés de se rendre à Elubo, localité ghanéenne voisine, pour l'inspection des animaux avant leur passage de la frontière.

Un service (SICOSAV) rattaché au Cabinet du MIPARH est chargé du contrôle sanitaire vétérinaire des denrées animales et d'origine animale arrivant par le port et l'aéroport d'Abidjan. Il est dirigé par un vétérinaire assisté de 2 ITE, 5 APVA et 2 MPVA. Les procédures de contrôle sont rédigées et les données statistiques sont gérées par un logiciel développé pour les besoins du service. Le SICOSAV dispose de locaux fonctionnels dans l'enceinte du port et d'un bureau à l'aéroport. »

⁷ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

Situation 2011

La situation est semblable mais les forces de police reviennent sur la zone Nord et les Services de l'État pourront progressivement reprendre leurs missions.

Les infrastructures du Nord (visite d'Ouangolodougou) sont très dégradées et nécessiteront d'importants travaux.

Tous les postes sont techniquement rattachés au SICOSAV mais ils sont gérés par les DR/DD.

Le préfet d'Ouangolodougou souhaite superviser lui-même le poste en raison de son importance dans le contrôle des échanges. Une supervision est naturellement très souhaitable mais il convient de veiller scrupuleusement à l'indépendance technique et à ne pas se substituer aux agents compétents.

Le poste de Tiébissou n'a plus de réelle utilité d'autant que de nombreux chargements en provenance du Nord n'y passent pas. Les procédures qui y sont appliquées ne sont pas satisfaisantes puisqu'il est possible de laisser passer des lots arrivés sans certificat sanitaire d'origine.

Points forts :

- Rattachement du SICOSAV à la DSV ;
- Compétence du SICOSAV, utilisation de procédure et indépendance technique ;
- Réseau des postes d'inspection frontaliers sous la supervision du SICOSAV.

Points faibles :

- Délabrement des infrastructures du Nord
- « Perméabilité » des PIF routiers et procédures inadéquates.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Améliorer l'équipement du poste vétérinaire de Tiébissou pour assurer dans de meilleures conditions l'inspection sanitaire des animaux en provenance du nord en attendant la fin de la crise.	Poste à supprimer
Construire un parc de quarantaine et améliorer l'équipement des agents chargés du contrôle sanitaire à Noé.	Non visité
Mettre à jour les procédures organisant la quarantaine et les rédiger.	Non réalisé
Procéder à des recyclages réguliers des agents chargés du contrôle sanitaire au niveau des frontières et améliorer la supervision de leurs activités.	Non réalisé
Établir une ligne de commandement entre la DSV et les agents chargés du contrôle sanitaire aux frontières.	Réalisé d'un point de vue structurel par le rattachement du SICOSAV. A mettre en œuvre effectivement
Constituer un comité chargé de redéfinir la localisation des postes vétérinaires frontaliers et élaborer un programme pour leur rénovation et leur équipement et rechercher son financement en perspective de l'après crise.	Non réalisé

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les recommandations 2006 et particulièrement la dernière ;
- Définir une stratégie et une gouvernance pour les PIF.

II-5. Épidémiologie-surveillance	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité</i>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
<i>permettant aux SV de définir, vérifier et</i>	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
<i>communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i>	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
A. Épidémiologie-surveillance passive	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
	5. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : **38, 60, 64 à 67, 69, 70, 72**

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique scindée en épidémiologie passive II-5A et active II-5B

Stade d'avancement 3 : « [...] La surveillance passive fait l'objet de procédures écrites faisant intervenir sur le terrain les agents des Directions régionales et départementales du MIPARH, les agents de l'ANADER et les vétérinaires privés installés en clientèle rurale. Ces agents n'ont pas accès à des programmes de formation réguliers. Les éleveurs sont également mis à profit pour signaler les cas suspects dans leurs élevages. [...]

Un système de déclaration existe. Les principales maladies déclarées dans le pays durant les cinq dernières années sont la fièvre aphteuse, la peste des petits ruminants, la PPCB et la clavelée. En avril 2006, le pays a déclaré ses premiers foyers de grippe aviaire hautement pathogène. La peste porcine africaine n'est plus signalée mais le pays a connu en 1996 une épizootie à l'origine de nombreuses pertes. La peste bovine n'est plus signalée depuis 1986 et le pays a été reconnu indemne de la maladie par l'OIE depuis mai 2004. La DSV établit sur une base annuelle des cartes épidémiologiques (celle de 2005 ne donne malheureusement pas d'informations sur la zone occupée) [...] ».

Situation 2011

Les éléments décrits sont toujours en place mais l'efficacité du réseau semble diminuer en raison des difficultés liées à la crise politique.

Les agents des DR/DD n'ont plus de moyen de locomotion et n'ont accès à l'information qu'à l'occasion de déplacements pendant les campagnes de vaccination ou à l'initiative des éleveurs.

L'ANADER qui maintient une forte présence sur le terrain reste au contact des agriculteurs mais il semble que son intervention au niveau de l'élevage soit assez limitée.

Il n'y a pas de protocole particulier entre l'ANADER et la DSV pour assurer une surveillance passive.

Les vétérinaires privés sont trop peu nombreux pour garantir la surveillance.

La situation a également engendré la multiplication d'empiriques qui exercent sans aucun contrôle et ne participent pas à la surveillance active.

Il n'y a plus de carte épidémiologique actualisée.

Points forts :

- Liste de maladies à déclaration obligatoire ;
- Structure des Services vétérinaires ;
- Présence de l'ANADER.

Points faibles :

- Les agents des DR/DD n'ont qu'un accès difficile au terrain ;
- Pas de convention entre la DSV et l'ANADER, ni de procédure spécifique ;
- Faible nombre de vétérinaires privés ;
- Multiplication des empiriques qui ne font aucune déclaration.

Recommandations :

- Actualiser les supports de surveillance passive ;
- Associer les forces de terrain de l'ANADER dans le cadre d'une convention et en assurer une supervision ;
- Assurer une supervision des conditions de déclaration ;
- Ramener les empiriques qui peuvent être tolérés dans un cadre organisé ;
- Évaluer la possibilité d'une délégation de maîtrise d'œuvre au LANADA pour la création et l'animation de réseau d'épidémiosurveillance.

II-5. Épidémiologie et surveillance	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i>	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 69, 70, 71, 73, P10, P11, P19

Résultats :

Rappel 2006

Cc Scindée et deux et reformulée en conséquence

Stade d'avancement 3 : « Les SV mettent en œuvre un programme de surveillance des maladies animales depuis plusieurs années. Ce programme a bénéficié de l'appui du programme PACE qui a démarré en Côte d'Ivoire en 2001. [...] Une surveillance active est menée par un réseau coordonné par le LANADA (qui compte en son sein, le chef du réseau et les responsables des trois équipes mobiles) et s'appuyant sur 32 postes de surveillance épidémiologique dont 12 confiés aux agents du MIPARH et 20 aux vétérinaires privés.

Les SV exploitent une base de données logée au LANADA et qui génère les rapports destinés à l'OIE et à l'UA-IBAR.

Les règles de collaboration entre les SV et le LANADA sont fixées depuis avril 1994 dans le cadre d'une convention générale signée entre l'ancienne Direction Générale des Ressources Animales et le LANADA. Ce cadre qui n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'une révision prévoit que la DSV et le LANADA négocient un programme spécifique annuel définissant les prestations attendues du LANADA et les ressources financières nécessaires à fournir par la DSV. Dans les faits, cet arrangement a été tenu dans une certaine mesure grâce notamment au PACE (ressources FED et contrepartie nationale) qui a aidé à financer les activités réalisées par le LANADA dans le cadre du réseau. Avec la fin de la convention de financement de ce programme, il n'apparaît pour le moment que de nouvelles dispositions soient prises pour pérenniser le fonctionnement du réseau. [...]

L'organisation des SV ne prévoit pas une ligne de commande entre la DSV et les agents sur le terrain qui dépendent des Directions régionales, elles même rattachées directement au cabinet du MIPARH ou de l'ANADER. Malgré tout, le pays a démontré ses capacités à conduire une surveillance active dans le cadre de la procédure OIE pour l'éradication de la peste bovine.

Actuellement, les activités de surveillance sont ralenties dans les régions du pays sous occupation. Seuls quelques vétérinaires privés restés sur place assurent un suivi des élevages. La FAO a approuvé un programme de coopération technique pour mener dans ces régions occupées des campagnes de vaccination contre la PPCB et la PPR ainsi que la réhabilitation des laboratoires régionaux de Korhogo et de Bouaké. »

Situation 2011

La DSV n'a pas organisé la suite du PACE et il n'y a plus de programme d'épidémiosurveillance active conduit à son initiative.

Le LANADA conduit de petits programmes avec l'accord de la DSV mais sans la participation de celle-ci.

Il existe un projet FAO de suivi des maladies transmises par les tiques.

Au total, l'initiative de l'épidémiosurveillance active échappe le plus souvent à la DSV qui ne fait que se greffer sur des opportunités.

La réhabilitation des laboratoires de Korhogo et de Bouaké n'est pas achevée et, au vu des sites et des travaux en cours, restera très modeste et bien en deçà des besoins.

Points forts :

- Compétence du LANADA.

Points faibles :

- Fonction en sommeil à la DSV ;
- Pas d'initiative en la matière.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Instituer une ligne de commande entre la DSV et le terrain à travers la création des inspections vétérinaires.	
Constituer un groupe de travail chargé de redéfinir les objectifs, l'organisation et les moyens à mettre en oeuvre pour assurer les missions d'épidémiosurveillance.	Non réalisé
Réviser la convention générale signée depuis 1994 avec le LANADA et élaborer sur une base annuelle un programme d'activités avec une claire définition des tâches confiées au LANADA.	Non réalisé
Élaborer un programme annuel de formation pour les agents de terrain intervenant dans l'épidémiosurveillance.	Pas de plan de formation
Donner un accès direct à la base de données zoo-sanitaires à la DSV.	Pas de réseau informatique

Proposition 2011

- Établir une liste des maladies prioritaires à surveiller ;
- Établir un programme d'épidémiosurveillance active ;
- Établir les conventions adéquates avec les partenaires concernés et notamment le LANADA qui pourrait sous traiter des actions, voire même en assurer la maîtrise oeuvre ;
- Dégager une ligne budgétaire pour ces travaux.

II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques.
	5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les acteurs concernés font appel à une chaîne de commandement bien établie.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :38

Résultats :

Rappel 2006 :

Correspondance complète entre Cc II-5 /2006 et II-6.2011

Stade d'avancement 2 : « La présence sur le terrain des agents des Directions Régionales du MIPARH et de l'ANADER combinée avec celle de quelques vétérinaires privés permet dans une certaine mesure une détection des phénomènes pathologiques les plus importants. Néanmoins cette organisation ne constitue pas un réseau d'alerte précoce et de réponse rapide. Les SV disposent d'une base législative et réglementaire mais les moyens financiers adéquats font défaut. L'absence d'une ligne de commandement entre la DSV et les agents de terrain constitue un lourd handicap pour la gestion des situations d'urgence. Le pays a mis en place une commission nationale d'intervention rapide et de prévention des maladies animales créée par l'arrête n° 52/PM/CAB du 10/12/2001 chargée d'élaborer et de diffuser des plans d'intervention d'urgence contre les épizooties, de coordonner les actions d'information et de sensibilisation destinées à mobiliser les propriétaires d'animaux, les opérateurs économiques et les consommateurs. Il n'est pas apparu à la mission que cette commission joue un rôle actif dans la gestion de la crise de grippe aviaire en cours. Des procédures de gestion des situations d'urgence (plans d'urgence) ont été écrites pour la peste bovine (dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure OIE) et pour la grippe aviaire. Concernant cette dernière maladie, l'apparition des 2 premiers foyers dans le district d'Abidjan a fait l'objet d'une détection dans des délais raisonnables et d'une prise en charge qui a abouti à leur assainissement bien qu'un nouveau foyer ait fait son apparition par la suite. »

Situation 2011

La situation reste comparable avec une dégradation des moyens d'interventions, compte tenu des pillages qui ont eu lieu.

L'ANADER qui possède un important réseau de terrain ne semble pas suffisamment associée et la chaîne de commandement, dans son fonctionnement actuel, n'est pas adéquate.

Points forts :

- Organisation structurelle pertinente ;

- Potentialités du réseau de l'ANADER.

Points faibles :

- Chaîne de commandement mal définie pour les situations d'urgence ;
- Pas « d'entretien » des plans d'urgence.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Instituer une ligne de commande entre la DSV et le terrain à travers la création des inspections vétérinaires.	Faire un règlement sur le fonctionnement en cas d'urgence
Mettre à jour les procédures écrites organisant la détection précoce et une réponse rapide.	Non réalisée
Améliorer l'équipement en moyens de déplacements (véhicules et motos) des agents sur le terrain notamment.	Situation dégradée
Déterminer une liste de matériel d'urgence à mettre à la disposition des services de terrain.	Non réalisée
Améliorer la communication entre la DSV et les services de terrain notamment par l'établissement d'un Intranet.	Non réalisée
Élaborer un plan d'urgence pour chacune des maladies animales importantes présentes dans le pays ou susceptibles d'y être introduites.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Formaliser la chaîne de commandement spécifique aux cas de crise incluant tous les Services concernés y compris l'ANADER.
- Assurer l'entretien du matériel d'intervention et son financement ;
- Réaliser des exercices.

II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies <i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle porte sur certains programmes.
5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :60 à 64, 67, 68, 73

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Les seules actions entreprises concernent les campagnes de vaccination PPR, PPCB et rage. Bien qu'obligatoires, les taux de réalisation sont très variables et ne dépassent pas 10% dans certaines localités.

Il y a des mesures d'encouragement dans certains cas (prix des vaccins) mais aucune mesure de police contraignante.

En dehors de rapports annuels qui sont essentiellement narratifs et qui ne donnent que des informations parcellaires, et même s'il existe des fiches de compte rendu de terrain, il n'y a pas d'analyse détaillée des actions et de leurs résultats, ni d'exploitation de toute ces données.

Points forts :

- Structure des Services vétérinaires ;
- Principe du mandat sanitaire.

Points faibles :

- Manque de moyens sur le terrain ;
- Rareté des vétérinaires privés ;
- Pas d'exploitation des résultats.

Recommandations :

- Assurer un véritable pilotage des actions depuis l'administration centrale en repositionnant la DSV comme le donneur d'ordre direct aux DR/DD ;
- Assurer le financement des interventions en élaborant des budgets complets d'intervention et pas seulement le coût des vaccins par exemple ;
- Reformuler les cadres d'intervention afin de recueillir les données techniques et financières pertinentes indispensables au pilotage ;

-
- Consolider le cadre légal des interventions et appliquer le cas échéant les mesures de police nécessaires.

II-8. Sécurité sanitaire des aliments	Stades d'avancement
A. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage)	1. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés et prévoyant entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités concernées lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i>	2. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection <i>ante</i> et <i>post mortem</i> et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 6, 55 à 56, 75, P02, P03, P04, P05, P06, P07

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Le décret d'application des lois de décentralisation confie la gestion et l'inspection des abattoirs et l'inspection des denrées animales en général aux collectivités locales. En dehors du district d'Abidjan, cette fonction n'est pas assurée et ce sont les SV qui continuent d'y pourvoir.

Cependant les redevances perçues par les collectivités ne sont pas reversées pour l'exécution de ces services et ceux-ci sont effectués dans des conditions déplorables. Cette situation était déjà décrite dans une circulaire de 1994.

Les agents ne peuvent que retirer de la consommation les pièces présentant des lésions.

L'examen ante-mortem ne donne pas lieu à des décisions puisque la Mission a pu voir des animaux blessés, agonisants et mourants dans l'enceinte de l'abattoir d'Abidjan.

L'accès ne nous a pas été permis pendant les abattages mais il y aurait plus de 1500 personnes (bouchers, commerçants, familles...) sur l'aire d'abattage pendant les opérations.

Il n'y a aucune gestion des déchets qui s'amoncellent aux portes.

Il y a donc une inspection des viandes mais en aucun cas une inspection sanitaire prenant en compte l'hygiène générale.

Aucune mesure de police n'est prise et l'inspection ne fait que constater une situation permanente qui ne débouche sur aucun progrès.

En un mot, la situation des abattoirs visités aussi bien en terme d'installation, de fonctionnement que d'inspection sanitaire et de protection animale est désastreuse.

Points forts :

- Aucun.

Points faibles :

- Installations archaïques et délabrées ;
- Décentralisation inadaptée ;
- Absence de politique pour la rénovation des abattoirs ;
- Impuissance des inspecteurs.

Recommandations :

- Élaborer un plan national d'équipement en abattoir ;
- Recentraliser l'inspection sanitaire qui doit rester, avec la police sanitaire, une fonction régaliennne indépendante ;
- Assurer la police et le contrôle de l'État au niveau des abattoirs.

B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<p><i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments et les programmes généraux de sécurité sanitaire. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités compétentes lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i></p>	1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.
	2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.
	3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les activités de transformation à la ferme ou de vente directe).

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 6, 43 à 47, 55, 58, 59.

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Le décret d'application de la loi de décentralisation confie l'inspection des établissements de moins de 50 tonnes aux collectivités et les autres établissements à l'État.

Il en résulte, sauf pour le district d'Abidjan qui dispose de 67 agents, que l'inspection sanitaire n'est généralement pas assurée et que l'État n'exerce pas son autorité de contrôle *a posteriori* sur ces collectivités.

Sur les établissements importants, des agréments sont octroyés et des inspections sont réalisées par les agents de l'administration centrale qui se détournent ainsi de leur fonction fondamentale de pilotage.

La perception de taxe semble finalement être le seul moteur de l'activité dans ce domaine et il n'apparaît aucune politique ni programmation de l'inspection sur la base d'analyses des risques.

La Côte d'Ivoire est néanmoins agréée pour l'exportation des produits de la pêche vers l'Union européenne (9 établissements agréés à ce jour). Elle a mis en place un dispositif spécifique de contrôle qui fonctionne convenablement pour les établissements concernés de ce secteur.

Cela justifie le stade 2 retenu.

Points forts :

- Contrôle intégré de la filière d'exportation des produits de la pêche (y compris les approvisionnements et l'inspection des opérateurs en amont).

Points faibles :

- Décentralisation de l'inspection ;
- Dispersion de l'administration centrale dans des opérations d'inspection de terrain ;
- Absence de politique en la matière.

Recommandations :

- Recentraliser l'inspection ou assurer un contrôle effectif des collectivités ;
- Définir une stratégie à long terme et concentrer l'action sur les points de passage obligés ou sensibles: abattoirs, entrepôts, transports, restauration sociale...
- Introduire la marque de salubrité.

II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (autorisation, enregistrement, importation, production, étiquetage, distribution, vente et usage).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif effectif et mettent en place des normes de qualité couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. En sus d'un contrôle réglementaire complet, les SV réalisent le suivi des effets adverses des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (pharmacovigilance) et procèdent à des actions correctives appropriées. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumis à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1

Résultats :

Rappel 2006 :

Compétence scindée en deux et reformulée en conséquence. Équivalence partielle entre II-8/2006 et II-9/2011

Stade d'avancement 3 : « Le LCV de Bingerville dispose d'une capacité technique pour le contrôle des médicaments vétérinaires et des produits biologiques. La base réglementaire pour ce contrôle existe bien que nécessitant des améliorations. Sur un plan pratique, les moyens pour rendre ce contrôle réellement effectif sur le terrain ne sont pas toujours disponibles.

A signaler que l'UEMOA est en train de mettre en place un dispositif centralisé d'AMM (Autorisation de mise sur le marché) et un dispositif unifié de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires. »

Situation 2011

La réglementation communautaire sur le médicament vétérinaire est en place mais elle ne concerne que les problèmes d'autorisation de mise sur le marché et de qualité des médicaments légaux.

Les problèmes d'application et de police incombent aux Etats et représentent en réalité le principal problème.

L'absence de vétérinaires privés pose un problème d'accès aux médicaments pour les éleveurs et les grossistes ont développé un réseau de distribution en dehors des ayants droits pharmaciens.

Bien qu'illégal, ce dispositif permettait d'assurer au moins la qualité du médicament.

La crise politique a conduit au développement des empiriques avec un fort développement des importations illégales et l'on trouve sur les marchés toutes sortes de produits avec AMM mais importés illégalement, sans AMM, contrefaits ou sans matière active même.

Cette situation est très grave car elle commence à porter atteinte au commerce légal.

Points forts :

- Réseau de grossistes relativement contrôlé.

Points faibles :

- Législation inadaptée à la situation car inapplicable en l'absence de vétérinaire de terrain ;
- Développement du marché illégal et des empiriques ;
- Pas de politique de contrôle et de répression.

Recommandations :

Rappel 2006	2011
Renforcer la sous Direction de la Pharmacie et des médicaments vétérinaires en personnel dédié aux opérations de contrôle en relation avec le service compétent du LCVB.	Pas de plan d'action
Prendre les dispositions nécessaires pour appliquer le dispositif centralisé d'AMM et le dispositif unifié de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires de l'UEMOA dès leur entrée en vigueur.	Fait
Faire appel chaque fois que cela s'avérera nécessaire aux compétences de l'UA-PANVAC pour le contrôle des produits biologiques.	

Propositions 2011

- Établir une stratégie en matière de distribution du médicament prenant en compte la rareté des vétérinaires ruraux et la coupler avec la politique de privatisation et de contrôle des empiriques ;
- Adapter la législation en conséquence ;
- Exercer les missions de police pour lutter contre l'importation et la distribution illégales.

II-10. Recherche des résidus	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Des contrôles sont effectués pour l'exportation des produits de la pêche mais il n'y a pas de plan formalisé pour la recherche de résidus.

Points forts :

- Le LANADA est en mesure d'effectuer les analyses requises.

Points faibles :

- Pas de stratégie ni de plan.

Recommandations :

- Penser les plans de surveillance et de contrôle comme des instruments de l'épidémiosurveillance et de l'analyse de risque d'une part et de mesure de l'efficacité des actions entreprises d'autre part (pharmacie, règlements sur les denrées...)
- Introduire leur pratique/préparation au niveau de la DSV et associer les DR/DD à leur réalisation.

II-11. Problèmes émergents	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'anticiper, afin d'y remédier correctement, les problèmes émergents probables relevant de leur champ de compétence et concernant le statut sanitaire du pays, la santé publique, l'environnement ou le commerce des animaux et des produits d'origine animale.</i>	1. Les SV n'ont pas établi de procédure pour anticiper les problèmes émergents probables.
	2. Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents.
	3. Les SV évaluent les risques, les coûts et/ou les opportunités liés aux problèmes émergents identifiés, notamment la préparation de plans d'alerte nationaux adaptés. Ils collaborent un peu en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	4. En coordination avec les acteurs concernés, les SV conduisent des actions de prévention ou de lutte en cas d'événement émergent exposant à un retentissement négatif, ou des actions bénéfiques en cas d'événement émergent exposant à un retentissement positif. Ils ont mis en place une collaboration officielle aboutie en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	5. Les SV coordonnent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux les réponses aux problèmes émergents, notamment des audits sur la capacité des pays à détecter les événements émergents et à y répondre aux stades les plus précoces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Équivalence des Cc II-6/2006 et II-11 2011

Stade d'avancement 1 : « Il n'apparaît pas au niveau des SV que des procédures existent pour identifier à l'avance les problèmes émergents. Aucun agent n'exerce cette fonction qui ne figure pas dans l'organigramme de la DSV. »

Situation 2011

La situation reste comparable. Les SV suivent la situation internationale mais ne l'évaluent pas.

Points forts :

- Connaissance du sujet qui permet de s'y intéresser même en l'absence de procédures.

Points faibles :

- Pas de procédure et de systématisation de la fonction.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Désigner au sein de la DSV un vétérinaire chargé des problèmes émergents.	Non réalisée
Mettre en place une base de données dans laquelle seront recensés les problèmes importants au niveau national, régional et international.	Non réalisée
Procéder à des évaluations des risques liés aux problèmes émergents et préparer des plans d'alerte adaptés à chaque situation.	Non réalisée
Développer des concertations avec les pays frontaliers et les partenaires commerciaux pour mettre en place des capacités à détecter les problèmes émergents et à y répondre aux stades les plus précoces.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Évaluer l'opportunité de confier la maîtrise d'œuvre de cette fonction au LANADA.

II-12. Innovation technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes de l'OIE (et aux textes de la Commission du Codex Alimentarius s'il y a lieu).</i>	1. Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes.
	2. Les SV gèrent une base d'informations sur les innovations techniques et les normes internationales, étant abonnés à des périodiques scientifiques et à des supports d'information électronique.
	3. Les SV disposent d'un programme spécifique leur permettant de connaître rapidement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV transposent les innovations techniques et les normes internationales dans certaines politiques et procédures, en concertation avec les acteurs concernés.
	5. Les SV appliquent systématiquement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006 :

Équivalence entre II-7/2006 et II-12/2011.

Stade d'avancement 1 : « Il n'apparaît pas de preuves que les SV ont eu à actualiser leurs prestations en tenant compte des progrès scientifiques les plus récents. Aucun agent n'exerce cette fonction qui ne figure pas dans l'organigramme de la DSV. Néanmoins les services de la DSV bénéficient d'un accès Internet, ce qui peut faciliter la recherche de l'information sur les progrès scientifiques. »

Situation 2011

La situation est semblable.

Points forts :

- Contacts personnels de certains agents, notamment au LANADA.

Points faibles :

- Pas d'organisation du dispositif.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Désigner au sein de la DSV un vétérinaire chargé de l'innovation technique.	Non réalisée
Constituer une base de données recensant les innovations techniques et les normes internationales.	Non réalisée
Améliorer les moyens d'accéder à l'information scientifique notamment en renforçant la collaboration avec les universités et les instituts de recherche au plan national, régional et international.	Non réalisée
Organiser annuellement une rencontre d'information des agents des SV et des partenaires sur les innovations techniques touchant le domaine de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006.

II-13. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
<p>A Identification animale et contrôle des mouvements</p> <p><i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur histoire, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des aliments et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i></p>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Transféré d'IV-6/2006 à II-8/2011 et scindée en deux. Reformulée en conséquence

Stade d'avancement 2 : « Il n'existe pas un système officiel d'identification des animaux au plan national. Il n'apparaît pas que les SV aient mis en place des procédures permettant de retracer l'historique, la localisation et la distribution des animaux et de leurs produits. Néanmoins, le parcours de certains animaux de boucherie (bovins, petits ruminants) destinés aux marchés d'Abidjan peut être retracé par les SV. »

Situation 2011

Il n'y a aucun système d'identification et les recensements ne sont plus à jour.

La partition du pays a également désorganisé les contrôles en frontière et ces flux ne peuvent plus être considérés comme étant sujet à un minimum de traçabilité ce qui rabaisse le stade d'avancement.

Points forts :

- Aucun

Points faibles :

- Aucune stratégie en la matière.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Étudier un système d'identification des animaux à instituer au plan national en concertation avec les acteurs concernés.	Non réalisée
Élaborer des procédures permettant de retracer le parcours dans le pays de tous les animaux et produits d'origine animale.	Non réalisée
Établir un cadre juridique pour la mise en oeuvre et l'application de l'identification des animaux et de la traçabilité animale.	Non réalisée
Développer des concertations avec les SV des pays frontaliers en vue d'harmoniser leurs systèmes d'identification des animaux et de traçabilité animale.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Une stratégie en la matière étant nécessairement déployée sur le long terme il importe de déterminer des étapes progressives et applicables : l'actualisation des recensements animaux et l'identification des unités épidémiologiques paraissent être des priorités.

B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Transféré d'IV-6/2006 à II-8/2011 et scindée en deux. Reformulée en conséquence

Stade d'avancement 2 : « Il n'existe pas un système officiel d'identification des animaux au plan national. Il n'apparaît pas que les SV aient mis en place des procédures permettant de retracer l'historique, la localisation et la distribution des animaux et de leurs produits. Néanmoins, le parcours de certains animaux de boucherie (bovins, petits ruminants) destinés aux marchés d'Abidjan peut être retracé par les SV. »

Situation 2011

Il n'y a pas de législation sur la traçabilité des produits et celle-ci n'est pas assurée.

Toutefois les produits entrant dans le circuit des établissements agréés pour l'exportation (produits de la pêche) peuvent être tracés depuis leur importation.

La situation générale ne justifie que le stade 1.

Points forts :

- Capacité d'action sur des secteurs spécifiques d'importance économique (produits de la pêche).

Points faibles :

- Pas de stratégie ;
- Pas de réglementation générale en la matière.

Recommandations :

- Recentraliser l'inspection sanitaire et l'enregistrement des opérateurs ;
- Inventorier les opérateurs ;
- Introduire la marque de salubrité dans les étiquetages ;
- Réglementer la comptabilité matière pour les entreprises importatrice et pour la « distribution moderne ».

II-14. Bien-être animal <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	Stades d'avancement
	1. Les normes de l'OIE ne sont généralement pas appliquées.
	2. Certaines des normes de l'OIE sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	3. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	4. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont appliquées dans le secteur de l'exportation et au niveau national.
5. Les normes de l'OIE sont mises en pratique et cette mise en pratique est régulièrement soumise à une évaluation externe indépendante.	

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 72, P03, P17

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique nouvelle

Situation 2011

Des agréments sont accordés à des établissements canins mais il n'y a pas de réglementation spécialisée.

Le bien être animal dans les transports et à l'abattage ne fait l'objet d'aucune action et n'est pas considéré comme prioritaire.

Points forts :

- Aucun

Points faibles :

- Bien être des animaux largement sous estimé ;
- Situation tolérée ;
- Pas de politique.

Recommandations :

- Communiquer sur le sujet notamment en direction des enfants et des écoles;
- Introduire le sujet dans la politique de la DSV ;
- Mettre en place des actions pratiques acceptables comme la saisie systématique des viandes comportant des hématomes ou des blessures par exemple.

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires de leurs actions et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend six compétences critiques.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle
Section III-4	Accréditation / autorisation / délégation
Section III-5	Organisme statutaire vétérinaire
	A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire
	B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire
Section III-6	Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs

Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

III-1. Communication	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1

Résultats :

Rappel 2006 :

Équivalence complète entre II-1/2006 et III-1/2011.

Stade d'avancement 2 : « Des mécanismes de communication existent entre la DSV et les organisations professionnelles des filières d'élevage. Des réunions d'information sont organisées chaque fois que de besoin soit dans les locaux de la DSV, au MIPARH ou en d'autres lieux. Quelques procès-verbaux de réunion sont archivés au niveau de la DSV. Il y a une implication très active de l'IPRAVI et des vétérinaires privés dans les activités du Comité national de lutte contre la grippe aviaire.

Le MIPARH dispose d'un Service de la Communication, de la Promotion et des Relations Publiques (SECOPREP) en charge de la communication officielle. La DSV ne dispose pas pour le moment d'un point de contact officiel chargé de la communication.

Il n'existe pas une publication périodique destinée à informer les partenaires et le grand public sur les activités des SV. Il n'existe pas également un site web. »

Situation 2011

La situation est inchangée. Les acteurs concernés rencontrés ont témoigné de contacts fréquents avec la DSV et on peut considérer qu'il s'agit bien d'un comportement habituel.

Il manque essentiellement une organisation et une planification de la communication pour atteindre le niveau 3.

Points forts :

- La communication fait partie des actions habituelles.

Points faibles :

- La communication est occasionnelle et il n'y a pas de plan annuel.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Nommer au sein de la DSV un chargé de la communication et assurer sa formation.	Non réalisée
Elaborer un plan de communication dans lequel seront précisés le contenu des informations, les procédures organisant leur diffusion aux partenaires et les voies utilisées pour communiquer notamment avec le grand public.	Non réalisée
Formaliser la tenue de réunions périodiques avec les vétérinaires privés (Ordre et Association), les représentants des associations professionnelles	Non réalisée

des filières d'élevage et les autres partenaires.	
Créer un site Internet de la DSV (qui pourrait être logé dans un site Internet du MIPARH).	Non réalisée
Améliorer l'équipement et la gestion de la bibliothèque de la DSV.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.</i>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006 :

Équivalence complète entre III-2/2006 et III-2/2011.

Stade d'avancement 4 : « Des consultations formelles et informelles sont régulièrement organisées par la DSV avec les partenaires. Des comptes-rendus de réunion et d'ateliers avec les bénéficiaires sont archivés à la DSV ».

Situation 2011

La situation est identique.

Points forts :

- La DSV a une culture de communication et consulte fréquemment les acteurs concernés ;
- Certaines consultations sont formalisées.

Points faibles :

- Consultations non systématiquement formalisées.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Rendre plus systématique la consultation des bénéficiaires et mieux les impliquer dans la préparation des programmes en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments et le suivi de leur mise en œuvre.	A poursuivre
Constituer une base de données des bénéficiaires par secteur d'activités et procéder à des mises à jour régulières.	Non réalisée

Propositions 2011

- Améliorer la formalisation des consultations ;
- Distinguer les consultations institutionnelles ou obligatoires notamment en matière de préparation de la réglementation et les consultations techniques.

III-3. Représentation officielle	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement ⁸ à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1

Résultats :

Rappel 2006 :

Équivalence complète ente III-3/2006 et III-3/2011.

Stade d'avancement 2

« Le Directeur des SV participe régulièrement à la session générale de l'OIE ainsi qu'aux séminaires organisés par l'OIE ou par d'autres organisations telles que la FAO et l'UA-IBAR. Cette participation n'est pas toujours financée par le budget national. En effet, il est arrivé qu'un projet, comme le PACE, soit mis à contribution pour financer une mission à l'extérieur.

La représentation du pays aux réunions du Codex Alimentarius et de l'OMS/SPS est assurée par un comité national placé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et du MIPARH. La DSV assure la présidence de trois sous-comités du Codex Alimentarius : (i) Système d'inspection des certificats, (ii) Résidus des médicaments dans les aliments et (iii) Hygiène des viandes. La participation aux réunions du Codex Alimentarius et de l'OMS/SPS reste irrégulière. »

Situation 2011

La situation est comparable. La participation des SV est relativement bonne avec des délégations quelquefois significatives (OIE). En revanche la participation n'est pas active (stade 2) et la Côte d'Ivoire ne commente quasiment jamais les projets de normes. Cette situation pourrait évoluer pour ce qui concerne l'OIE grâce à la consultation préalable pour une position commune développée par l'UA-IBAR.

Points forts :

- Présence aux réunions internationales importante.

Points faibles :

- Participation généralement non active.

⁸ On entend par « participation active » le fait de préparer à l'avance les réunions et d'y contribuer, notamment en explorant les solutions communes et en élaborant des propositions ainsi que des compromis susceptibles d'être adoptés..

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Établir pour chaque année une liste des réunions importantes auxquelles une participation officielle des SV est requise et chercher à en assurer le financement par le Gouvernement.	Non réalisée
Instituer au niveau des SV une procédure de préparation des réunions importantes (incluant une consultation des bénéficiaires), de restitution de leurs résultats et de suivi de leur mise en œuvre chaque fois que de besoin.	Globalement non réalisée mais il existe des restitutions partielles
Faire participer, en plus du Directeur des SV délégué officiel de l'OIE, au moins un des Sous Directeurs de la DSV aux sessions annuelles de l'OIE et aux autres réunions importantes.	Partiellement réalisée
Assurer une plus large diffusion des rapports de mission notamment auprès des bénéficiaires chaque fois que de besoin.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Évaluer et commenter les projets transmis par les Organisations internationales.

III-4. Accréditation / autorisation / délégation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / habiliter le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habiliter à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habiliter le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 1, 41, P20.

Résultats :

Rappel 2006 :

Équivalence complète entre III-4/2006 et III-4/2011.

Stade d'avancement 3 : « Les SV sont chargés de préparer les propositions pour accréditer, autoriser ou déléguer le secteur privé de certaines missions officielles et à soumettre au MIPARH.

Une procédure d'agrément existe à travers le mandat sanitaire institué par le décret n°95-536 du 14 juillet 1995 et ses arrêtés d'application. Elle permet à l'Etat de confier aux vétérinaires privés la mise en œuvre des campagnes de prophylaxie collective du bétail et de la volaille. Ce mandat donne aussi la possibilité de réaliser la surveillance épidémiologique active des maladies animales.

Le secteur privé national ne compte pas actuellement de laboratoires vétérinaires susceptibles d'être agréés pour des tâches officielles ».

Situation 2011

La situation est semblable. La délégation se résume au mandat sanitaire et à l'OSV. Dans ce dernier cas, la tutelle n'est pas assurée. (Cf III-5)

Il n'y a que 6 vétérinaires exerçant en rural et il n'y a pas de problème particulier avec le mandat sanitaire.

Points forts :

- Existence du mandat sanitaire.

Points faibles :

- Sans objet.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Faire un bilan objectif de la mise en oeuvre du mandat sanitaire octroyé aux vétérinaires privés pour réaliser les campagnes officielles de vaccination et la surveillance épidémiologique active et prendre les mesures correctives qui s'imposent.	Non formellement réalisée

En dehors du mandat sanitaire, étudier la possibilité d'élargir le champ des tâches officielles susceptibles de faire l'objet d'un agrément et prendre les mesures nécessaires pour adapter les textes législatifs et réglementaires.	Non réalisée
---	--------------

Propositions 2011

- Néant

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
<i>L'organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice des professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre</i>	2. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente l'exercice des professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :39, 40.

Résultats :

Rappel 2006

Cc scindée et 2 et reformulée en conséquence.

Stade d'avancement 3 : « Un Ordre National des Vétérinaires de Côte d'Ivoire (ONVCI) a été créé par la loi n°88-684 du 22 juillet 1988. Un code de déontologie des vétérinaires a été institué par la loi n°88-683 du 22 juillet 1988. L'Ordre est chargé de veiller à la déontologie et à l'éthique. Il regroupe les vétérinaires ivoiriens du service public et du secteur privé. Il compte 85 membres dont 20 vétérinaires privés. L'Ordre est dirigé par un Conseil dont le président est un vétérinaire privé.

Le Conseil de l'Ordre est associé aux consultations organisées par la DSV sur différentes questions concernant les services vétérinaires. L'Ordre a participé à l'élaboration de la loi n°96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire. L'Ordre s'emploie actuellement à travailler sur des propositions visant à améliorer les décrets d'application de cette loi. Le Conseil de l'Ordre n'a pas encore eu à prendre des mesures disciplinaires concernant ses membres mais est intervenu dans des procédures de réconciliation. Il n'apparaît pas de preuves évidentes que l'ONVCI s'occupe des para-professionnels vétérinaires. Les capacités fonctionnelles de l'Ordre sont faibles. Chaque membre de l'Ordre paye une cotisation annuelle de 35.000 Fcfa (70 USD). L'Ordre ne reçoit pas un appui de l'État ou d'un bailleur de fonds pour son fonctionnement. L'ONVCI ne dispose pas de locaux propres, il est logé provisoirement dans les bureaux privés du président du Conseil. »

Situation 2011

La description reste valable. Plus de la moitié des vétérinaires ne sont pas enregistrés et la question de savoir si l'inscription des fonctionnaires est opportune a été posée dans la mesure où le pouvoir disciplinaire d'un Ordre sur ceux-ci est discutable.

Les vétérinaires grossistes semblent dominer la structure et cette situation pourrait poser des problèmes déontologiques ou d'indépendance du fait que tous ces établissements ne respectent pas la loi sur la pharmacie.

La DSV n'exerce pratiquement aucune tutelle sur l'ONVCI et le rôle de celui-ci s'avère finalement très marginal et plus corporatiste que disciplinaire.

Pourtant il a un champ d'action considérable au moment où l'on assiste au développement de l'empirisme qui va compromettre plus encore le bon exercice de la médecine vétérinaire.

Il est donc urgent de se préoccuper de la réglementation des professions para-vétérinaires et d'assurer leur police.

Points forts :

- Existence de l'Ordre.

Points faibles :

- Législation exclusivement « vétérinaire »
- Pas de réglementation des para-professionnels vétérinaires
- Tutelle du ministère non exercée.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Affecter des locaux administratifs pour servir de siège à l'ONVCI et appuyer son équipement et son fonctionnement.	Non réalisée
Faire jouer pleinement à l'ONVCI son rôle tel que défini dans le Code terrestre de l'OIE. L'ONVCI doit fixer des objectifs et décrire en détail ses pouvoirs et ses fonctions en prenant en compte le fait qu'il lui incombe aussi la responsabilité de réglementer les para-professionnels vétérinaires par habilitation et/ou agrément.	Non réalisée. Pas de réglementation des para-professionnels
Enregistrer les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires après avoir déterminé, en rapport avec les services concernés de l'État, les normes minimales de formation (initiale ou continue) requises et les normes d'éthique professionnelle.	Non réalisée
Rédiger des procédures disciplinaires applicables en cas de manquement à l'éthique professionnelle.	Non réalisée
Constituer une base de données mise à jour sur les vétérinaires membres de l'ONVCI.	Non réalisée
Créer un bulletin d'informations sur les activités de l'ONVCI à diffuser.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Créer le cadre légal pour l'exercice des para-professionnels vétérinaires ;
- Assurer une supervision effective de l'Ordre par le MIRAH.

B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire <i>Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.</i>	Stades d'avancement
	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.	

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Compétence critique scindée et reformulée

Situation 2011

L'ONVCI ne dispose que d'une structure rudimentaire et de faibles moyens. Il ne contrôle que la moitié des vétérinaires et aucun para-professionnel vétérinaire.

Il n'est pas en mesure de réaliser les objectifs qui lui sont assignés par le Code de l'OIE.

Points forts :

- Sensibilité des membres aux problèmes évoqués.

Points faibles :

- L'ONVCI ne contrôle qu'une faible part des professionnels ;
- Pas de stratégie, ni de programme d'action ;
- Manque de moyens.

Recommandations :

- Adapter la législation sur la profession vétérinaire et des para-professionnels vétérinaires aux réalités ;
- Renforcer la tutelle pour aider l'ONVCI à appliquer une politique et le soutenir.

III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs <i>Capacité des SV et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.</i>	Stades d'avancement
	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
	5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 61 à 63

Résultats :

Rappel 2006

Cc reformulée

Stade d'avancement 2: « L'État de Côte d'Ivoire et l'IPRAVI (Interprofession avicole ivoirienne) sont liés par un contrat plan conférant à cette dernière la maîtrise d'œuvre des programmes de développement de l'aviculture incluant l'appui à la production, la formation des opérateurs de la filière, l'amélioration de l'environnement sanitaire etc. Des consultations sont organisées avec les éleveurs pour préparer les campagnes annuelles de vaccination. »

Situation 2011

La situation n'a pas évolué. Il existe cependant des organisations professionnelles qui, même si elles ne couvrent qu'une faible partie des opérateurs et ont une vocation avant tout économique, sont actives et ont conscience des problèmes sanitaires.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Développer en relation avec les bénéficiaires des programmes d'action communs et veiller à assurer leur actualisation régulière.	Non réalisée

Propositions 2011

- Favoriser l'émergence ou le développement de groupements capables de fédérer les acteurs concernés des différentes filières autour d'actions sanitaires.

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend neuf compétences critiques.

Compétences critiques :

Section IV-1	Élaboration d'une législation et de réglementations
Section IV-2	Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés
Section IV-3	Harmonisation internationale
Section IV-4	Certification internationale
Section IV-5	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-6	Transparence
Section IV-7	Zonage
Section IV-8	Compartimentation

 Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatifs aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin de veiller à l'assurance de leur qualité dans leurs aspects légistiques et juridiques (qualité interne), de leur accessibilité et de leur acceptabilité, ainsi que de leur applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de mauvaise qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et sont en mesure de veiller amplement à l'assurance de la qualité interne de cette législation et de ces réglementations nationales, mais la démarche de qualité externe est souvent insuffisante.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place aucune méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation pour maintenir leur pertinence avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : P18

Résultats :

Rappel 2006

Cc reformulée

Stade d'avancement 3 : Les SV ivoiriens participent à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales. Le pays dispose d'une base législative et réglementaire relativement complète : loi n°63-328 du 25 juillet 1963 portant règlement de la police sanitaire des animaux, loi n°88-683 du 22 juillet 1988 instituant un code de déontologie des vétérinaires, la loi n°88-684 du 22 juillet 1988 portant création de l'Ordre, loi n°96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire, loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale, le décret n°95-536 du 14 juillet 1995 relatif au mandat sanitaire, le décret n°99-447 du 7 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale, le décret n°2001-487 du 9 août 2001 portant modalités d'application de la loi n°96-561 du 25 juillet 1996 relative à la pharmacie vétérinaire ainsi que différents arrêtés ministériels. Certains textes contiennent des dispositions qui méritent une actualisation. »

Situation 2011

La Côte d'Ivoire dispose effectivement d'un corpus législatif intéressant et connu des SV. La plupart des notes s'appuient effectivement sur des bases juridiques et y font référence.

Il y a des recueils de textes mais pas de bases de données qui permettent une accessibilité exhaustive, sûre et rapide.

Cette législation est généralement bien rédigée et la légistique est assez bien maîtrisée mais la formule « les dispositions contraires sont abrogées » installe l'insécurité juridique.

En revanche certains textes sont théoriques et ne prennent pas en compte les critères d'applicabilité et de soutenabilité ce qui conduit à des écarts sensibles. La qualité externe n'est pour cela pas satisfaisante.

Compte tenu de la reformulation de la compétence critique le stade d'avancement est révisé à 2.

Points forts :

- Existence d'une législation généralement bien rédigée et assez bonne maîtrise de la légistique ;
- Existence d'une direction de la législation ;
- Existence de recueils.

Points faibles :

- Qualité externe non maîtrisée ;
- Pas de base de données juridique à la disposition des SV.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Renforcer la consultation avec les bénéficiaires pour les faire participer à l'élaboration de la législation et des réglementations sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.	Non réalisée
Mettre sur pied un comité chargé de réviser périodiquement les textes réglementant la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments pour rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes internationales.	Non réalisée Rôle de la direction de la législation

Propositions 2011

- Réaliser un inventaire exhaustif de la législation touchant au domaine vétérinaire ;
- Créer une base de données rendant cet inventaire accessible à l'ensemble des personnels des SV et si possible du public ;
- Développer une procédure d'évaluation des impacts afin d'améliorer la qualité externe de la législation.

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les acteurs concernés respectent la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les acteurs concernés respectent les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent.
	2. Les SV mettent en œuvre un programme ou des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci collaborent avec les acteurs concernés pour réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Cc reformulée.

Stade d'avancement 3 : « Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments fixent bien les règles à respect, les procédures de contrôle et les peines encourues en cas de non respect de ces règles.

Les procédures d'inspection et de certification au niveau de la DSV et du SICOSAV sont écrites.

Quelques preuves écrites existent au niveau de la DSV sur des mesures prises devant des cas de non conformité. »

Situation 2011

Les régions du Nord sont restées hors de portée de la DSV pendant plusieurs années et aucune action de police n'y a été menée.

Dans le reste du pays, l'écart entre les textes et la réalité du terrain (pharmacie vétérinaire, profession vétérinaire, hygiène alimentaire...) est tel que leur application est le plus souvent impossible ou tout à fait ponctuelle.

Les Services exercent un minimum de leurs pouvoirs de police administrative (saisie) mais quasiment jamais ceux de police judiciaire.

Compte tenu de la reformulation de la compétence critique le stade d'avancement est resitué à 2.

Points forts :

- Base juridique.

Points faibles :

- Pas de programmes de contrôle ;
- Mauvaise qualité externe des textes ;
- Pas d'exercice de la police judiciaire.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Renforcer l'information des bénéficiaires sur les textes réglementant la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.	Non réalisée
Créer au niveau de la DSV un recueil où seront consignés tous les cas de non-conformité et les pénalités appliquées.	Non réalisée

Propositions 2011

- Réaliser une expertise de la législation vétérinaire ;
- Réviser la législation sous l'angle de la qualité externe ;
- Développer les arrêtés d'application et les procédures correspondantes ;
- Former les agents à la police et à l'utilisation des textes.

IV-3 Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales ⁹ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Cc équivalente.

Stade d'avancement 3 : « La DSV participe régulièrement aux sessions annuelles de l'OIE, ce qui permet une information sur les normes adoptées au plan international. Cependant, il n'apparaît pas que les lois et réglementations nationales fassent l'objet d'harmonisation systématique avec les normes internationales. Pour le Codex Alimentarius, la participation des SV est rare car le pays est représenté par une commission nationale du Codex qui elle-même ne dispose pas toujours des moyens nécessaires pour assurer une participation entière aux travaux du Codex. »

Situation 2011

Si la participation de la DSV aux discussions internationales est réelle, cela ne se traduit pas toujours par une mise en œuvre des conclusions.

C'est notamment le cas des règles relatives au bien-être animal ou la mise en œuvre de la réglementation de l'UEMOA sur la pharmacie vétérinaire.

Points forts :

- Participation aux travaux.

Points faibles :

- Suivi insuffisant.

⁹ Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Constituer une base de données recensant les normes internationales nouvelles ou modifiées.	Non réalisée
Établir une liste des experts compétents (notamment au niveau des universités et des instituts de recherche) dans le domaine de la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments et les associer à l'examen des projets de normes présentées par les organisations intergouvernementales compétentes.	Non réalisée
Faire participer, en plus des représentants des SV, des experts compétents aux réunions des organisations internationales normatives.	Non réalisée

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Impliquer la sous-direction de la réglementation et de l'information zoo-sanitaire.

IV-4. Certification internationale ¹⁰	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Cc complétée

Stade d'avancement 2 : « Les SV officiels, principalement la DSV, ont la capacité et l'autorité de certifier les produits animaux destinés aux marchés nationaux et internationaux, conformément aux lois et réglementations nationales et aux normes internationales.

Des procédures écrites organisant la certification existent au niveau de la DSV et du SICOSAV. »

Situation 2011

L'agrément pour l'exportation vers l'UE des produits de la pêche atteste de la capacité des SV à délivrer une certification crédible.

Celle-ci n'est réalisée que dans ce domaine. L'absence de traçabilité des animaux et des produits s'y opposerait dans les autres domaines.

Points forts :

- Capacité de certification pour les produits de la pêche.

Points faibles :

- Certification difficile en raison de l'absence de traçabilité.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Décrire formellement la procédure organisant la certification internationale entre la DSV et le SICOSAV.	Caduque en raison de l'intégration du SICOSAV à la DSV.
Réviser périodiquement les procédures organisant la certification ainsi que les certificats utilisés pour rester en conformité avec les normes internationales.	Non réalisée

¹⁰ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

Organiser, au moins une fois par an, une réunion d'information sur les procédures de certification au bénéfice des SV et des bénéficiaires.	Non réalisée
---	--------------

Propositions 2011

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006 ;
- Mettre en œuvre les recommandations relatives à la traçabilité.

IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Cc reformulée

Stade d'avancement 3 : « Les SV disposent de personnel qualifié et d'une législation adéquate et sont impliqués dans les négociations que le pays a menées notamment avec l'Europe pour établir des accords pour les produits de la pêche »

Situation 2011

L'agrément pour l'exportation vers l'UE n'est pas un accord d'équivalence. La Mission considère que cette compétence critique est sans objet dans la situation actuelle.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Former un vétérinaire de la DSV en matière de négociation pour favoriser l'établissement d'accords d'équivalence et d'autres conventions sanitaires avec des pays tiers ou les partenaires commerciaux	Non réalisée
Constituer une base documentaire sur les accords d'équivalence et autres conventions sanitaires existant.	Non réalisée

Propositions 2011

➤ Néant

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 69, 70

Résultats :

Rappel 2006

Cc reformulée

Stade d'avancement 3 : « Les SV ont une connaissance de leurs obligations vis-à-vis de l'OIE et des autres organisations internationales ou régionales concernées par les questions de services vétérinaires et les mettent en œuvre. Le Sous Directeur de la Réglementation et de l'Information Zoo-sanitaires a participé à l'atelier de formation WAHIS organisé par l'OIE en novembre 2006 à Dakar, il joue le rôle de point contact OIE. Les foyers de grippe aviaire apparus dans le pays ont fait l'objet de notification et de rapports de suivi à l'OIE par le Directeur des SV, délégué de l'OIE, comme en témoignent les données disponibles sur le site WAHID (concernant la régularité des rapports semestriels, annuels et de circonstance). »

Situation 2011

La Mission ne remet pas en cause le stade proposé en 2006 concernant les notifications à l'OIE. Il apparaît même que les SV prennent directement l'attache de l'OIE pour des éclaircissements sur les procédures concernant certaines notifications (Fièvre aphteuse, charbon...)

Toutefois les notifications pour d'autres sujets (normes nouvelles, réglementations...) ou relatives à d'autres organismes (OMC/SPS) qui relèvent parfois d'autres administrations sont plus aléatoires.

Points forts :

- Rapport avec l'OIE.

Points faibles :

- Notifications incomplètes voire inexistantes pour les autres sujets ou Organisations.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Établir et mettre à jour régulièrement les données sur le statut sanitaire vis-à-vis des maladies importantes.	Non réalisée
Créer une base de données recensant les statuts sanitaires des pays avec lesquels la Côte d'Ivoire entretient des échanges commerciaux d'animaux et de leurs produits.	Non réalisée
Renforcer l'information des acteurs concernés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans le pays et dans les pays.	Non réalisée

Propositions 2011

- Notifier les changements dans la réglementation vétérinaire ;
- Coordonner les notifications avec les administrations compétentes.

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Équivalence entre Cc IV-7/2006 et IV-7/2011

Stade d'avancement 1 : « Pas de preuve que le principe du zonage soit appliqué »

Situation 2011

La Mission considère que cette compétence critique est sans objet à court et moyen terme

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Mettre en place un système d'identification des animaux.	Non réalisée
Evaluer les besoins actuels de l'établissement de zones indemnes et sensibiliser les acteurs concernés sur l'intérêt de leur implantation.	Non réalisée

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) :

Résultats :

Rappel 2006

Cc équivalente

Stade d'avancement 2 : « Pas de preuve que le principe de la compartimentation soit appliqué bien qu'on rencontre des élevages avicoles de type industriel à Abidjan appliquant des mesures de biosécurité. »

Situation 2011

La situation est identique. Le développement de compartiments n'est pas une priorité car la RCI est essentiellement importatrice.

Cette compétence critique nous apparaît sans objet actuellement.

Recommandations :

Rappel 2006	Situation 2011
Mettre en place un système d'identification des animaux.	Non réalisée
Renforcer l'application stricte par les acteurs concernés des mesures de biosécurité dans les élevages notamment avicoles.	Non réalisée
Favoriser l'établissement et le maintien de compartiments indemnes pour certains animaux t produits d'origine animale en fonction des besoins/des demandes du secteur/des filières.	
Élaborer des procédures de mise en place de la compartimentation.	
Définir un cadre légal et réglementaire pour l'établissement de la compartimentation.	

Propositions 2011

Même sans objectif de compartimentation proprement dite, les recommandations de la mission 2006 relèvent du bon sens et sont un facteur de progrès.

- Mettre en œuvre les éléments pertinents des recommandations de l'évaluation 2006.

PARTIE IV : CONCLUSIONS

Cette mission qui fait suite à une première mission réalisée en 2006 a permis de réévaluer les Services vétérinaires de Côte d'Ivoire après la grave crise politique qu'elle a connue afin de préparer une prochaine mission d'analyse des écarts PVS.

On note évidemment une dégradation des niveaux d'avancement chaque fois que la compétence critique considérée dépend principalement des infrastructures ou des moyens matériels. Elles sont peu affectées en revanche lorsqu'elles dépendent des ressources humaines qui n'ont pas fondamentalement varié.

Les Services vétérinaires officiels ont pu les préserver ce qui constitue un atout réel. Cependant, si ces ressources humaines sont satisfaisantes sur le plan qualitatif elles restent limitées sur le plan quantitatif et assez mal exploitées pour des raisons de management et d'organisation administrative.

En ce qui concerne le secteur privé, il y a bien trop peu de vétérinaires en zone rurale pour couvrir les besoins du pays et il n'existe pas actuellement de politique nationale de formation ou d'installation pour corriger cette situation. A la faveur de la crise, l'exercice illégal de la médecine s'est développé et les Services officiels ont largement perdu de leur capacité d'intervention. C'est particulièrement criant dans le secteur de la pharmacie vétérinaire qui est en train d'échapper à tout contrôle des Services officiels avec des risques pour la santé humaine (résidus dans les denrées alimentaires) et animale (médicaments de mauvaise qualité ou faux médicaments).

La décentralisation a des effets désastreux en matière d'inspection sanitaire des denrées d'origine animale dont on peut dire, à l'exception notable du champ couvert par le SICOSAV, qu'elle est inopérante ou inexistante.

La situation des postes frontaliers terrestres est très mauvaise puisque l'inspection n'était plus effectuée au niveau des frontières du nord du pays depuis la partition en 2002 et que les postes intérieurs n'étaient que des pis-aller. Leur reprise en main par le SICOSAV permet d'espérer une rapide amélioration sous la réserve expresse qu'il puisse en assurer effectivement un pilotage et une supervision directe.

En termes de constat, le point le plus critique noté lors de cette mission, qui reste inchangé par rapport à l'évaluation précédente, est le dysfonctionnement de la chaîne de commandement.

En termes d'analyse, cette Mission considère qu'il s'agit beaucoup plus d'une mauvaise utilisation des ressources plutôt que d'un défaut de structure si bien que la correction pourrait être rapide.

Il importe de replacer les directions centrales et particulièrement la direction des Services vétérinaires comme donneur d'ordre direct, au nom du ministre et sur la base d'une délégation formelle, aux directions régionales qui doivent être clairement placées en position de structures d'exécution ayant à rendre compte non pas au Cabinet mais aux directeurs techniques.

Il faut dans le même temps que la direction des Services vétérinaire cesse de se disperser dans des activités de terrain et abandonne toute action d'inspection et de contrôle au profit des DR/DD pour se recentrer exclusivement sur ses fonctions premières que sont en particulier la stratégie, le pilotage et l'évaluation. Cela nécessitera une révision des organigrammes sur la base d'analyses fonctionnelles et quantitatives des tâches et non plus sur des schémas théoriques.

Les moyens financiers apparaissent insuffisants et les ressources assez opaques. Leurs attributions par lignes budgétaires sans aucun rapport avec les activités à conduire ne permet pas de développer les stratégies susceptibles de redynamiser les Services vétérinaires. La

formation initiale et continue qui apparaît comme des éléments très importants ne sont par exemple pas pris en compte avec l'attention nécessaire. La mise en œuvre d'une comptabilité analytique permettant de déterminer le coût des actions et à défaut d'un financement par programme, l'ajustement des lignes budgétaires pour l'exécution d'un plan stratégique constitueraient un début de solution.

En résumé, les besoins matériels pour réhabiliter les structures vétérinaires ayant fortement souffert des crises et pour doter les services des moyens de fonctionnement indispensables sont évidemment importants et ne sauraient être sous-estimés. Ceux-ci n'auront toutefois de sens que dans le cadre d'une administration vétérinaire capable de les utiliser au mieux. Il convient de souligner les atouts de ces Services vétérinaires qui disposent d'un potentiel humain et d'infrastructures administratives intéressantes qui pourraient permettre des progrès rapides à condition de revoir l'organisation, les règles fonctionnelles et le management. Cela paraît d'autant plus opportun que les Services disposent, aux niveaux central et territorial d'agents motivés et désireux d'avancer après les tragiques événements qu'a connus la Côte d'Ivoire.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1 : Références au Code terrestre par rapport aux compétences critiques

Compétences critiques	Références au Code terrestre
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1-5 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Indépendance / Impartialité / Intégrité / Objectivité. ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Organisation générale / Ressources humaines et financières. ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1-2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », et « Prestations des laboratoires ».
I.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Organisation générale / Ressources humaines et financières. ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. intitulé « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».
I.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».
I.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.6.A I.6.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatifs aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
I.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatifs aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
I.8 I.9 I.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.
I.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la

	<p>qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
II.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
II.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.5.A II.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les <i>Services vétérinaires</i>, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux <i>Services vétérinaires</i>, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».
II.6 II.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatifs aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».
II.8.A II.8.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatifs aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique ».

	<p>vétérinaire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>.
II.9	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatifs aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatifs aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.11	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire ».
II.12	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulé « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.13.A II.13.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
II.14	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal. ➤ Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime. ➤ Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre. ➤ Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne. ➤ Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux. ➤ Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.
III.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

	➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».
III.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.
III.5.A III.5.B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.
III.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatifs aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.
IV.1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatifs à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.
IV.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatifs à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.
IV.3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.
IV.4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires

	internationaux.
IV.5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce
IV.6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatifs aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
IV.7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.
IV.8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire international et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et paraprofessionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux et les procédures requises pour la délivrance des certificats vétérinaires internationaux, ainsi que les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne les opérations par lesquelles les Services vétérinaires, après avoir pris connaissance des lieux où se trouvent les animaux et pris les mesures voulues pour identifier leurs propriétaires ou les personnes chargées d'en prendre soin, peuvent appliquer les mesures zoo sanitaires appropriées nécessaires, sachant que cette procédure n'exclut pas les autres responsabilités des Services vétérinaires, en matière de sécurité sanitaire des aliments par exemple.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne les conditions dans lesquelles une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en remplacement de celle(s) appliquée(s) par le pays importateur confèrent le même niveau de protection sanitaire.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Maladies à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié précédemment ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou la santé publique.

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire.

Para professionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de prophylaxie

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité

vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoosanitaires, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

Vétérinaire

désigne une personne enregistrée ou agréée par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour exercer la médecine ou la science vétérinaire dans ce pays.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Annexe 3 Liste des personnes rencontrées et/ou interrogées

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS
1	Dr KANGA Kouamé	Cabinet MIRAH	20 21 34 10 / 07 57 86 56
2	Dr AMATCHA-LEPRY	DSV	20 21 10 08 / 07 07 45 48 Miparh_dsvci@yahoo.fr
5	Dr TAHA Raymond	DSV / S/D Santé Animale	taharaymond@yahoo.fr 20 21 89 72 / 01 10 62 73
6	Dr KOFFI Pacôme Serge	DSV / PASA-HPV C/BRT HPV	concolnps@yahoo.fr 01 03 56 92
7	Dr NEZZI Nicole	SICOSAV	sicosav@yahoo.fr nezzi_ne@yahoo.fr 08 47 40 91
8	Dr ABE SHON Roland	DPP	Aberoland2002@yahoo.fr 07 74 14 69
9	Dr Jonas OULAI	DSV / SDPMV	20 21 89 72 / 05 10 20 17 Oulai_jonas@yahoo.fr
10	Dr Henoah LEDJOU	DSV / SDQHPV	20 21 89 72 Dsv_sdqhpv@yahoo.fr
11	Dr KETREMINDIE Louis	DSV / SDRIZ PASA-HPV / CDE	ketremindie@yahoo.fr 20 21 89 72 / 07 80 20 84
12	Dr BOKA Marcel	DSV / PASA-HPV CDSA	marcelboka@yahoo.fr 07 41 30 75
13	Dr NANGUE Guédé Yacouba	DSV / SDSA	nangueyacoub@yahoo.fr 09 64 93 91
14	Dr KABA Soufiana	DSV / SDRIZ Chef de Service	Khaba83@yahoo.fr
15	Dr KOUAO Benoît	DSV / SDPMV	08 88 92 66 benahui@yahoo.fr
16	Mlle SELE Adélaïde	DSV / PASA-HPV Chef de Service SAF	07 93 00 74 Sele_adelaide@yahoo.fr
17	Dr N'GUESSAN Assanvo	DSV / SDSA CARV Chef de Service	02 37 40 49 - 07 25 02 16 Nguessan_assanvo@hotmail.fr
18	Dr N'GUESSAN Yiwo Céline	DSV / SDHSSA Chef de Service TPDM	05 52 23 28 thecle20042003@yahoo.fr
19	DELI Goma Eric	DSV / PASA-HPV	05 59 60 00 / 01 02 07 36 deligomae@yahoo.fr
20	Dr DIABATE	SVA	20 21 06 19 - 07 92 42 28
21	DJOUE Koffi	DPE	07 89 11 48 - 01 27 84 84 Kdjoue2011@yahoo.fr
22	SORO Tierna	DPP	20 21 38 52 / 06 21 71 54 kafrotierna@yahoo.fr
23	Dr MALLEY Arnaud	Service vétérinaire des armées	07 56 97 17 arnaudmalley@hotmail
24	Dr ATHIAS Eric	Service vétérinaire des armées	07 93 17 02 ericathias@yahoo.fr
25	Dr ALLOYA Mobio Samson	DSV / SDHSSA Chef de Service RC	09 58 14 18 mobiosamson@yahoo.fr
26	Dr TANOAH Ahoua	LANADA S / DFS	20 22 58 38 ahouatanoh@yahoo.fr
27	Dr VAZIN DEA	LANADA S / DEM	20 22 58 38 - 05 09 03 29 Vazindea2002@yahoo.fr
28	OUOHI François	LANADA	20 22 58 38 - 40 46 83 86

			05 80 75 25 Ouohi_fr@yahoo.fr
29	Mme Serg-ZAH Letho	S / DAF	02 74 93 66
30	ASSOMA Honoré	Chef de Service Informatique	07 70 16 37 assomahonore@yahoo.fr
31	SILUE Nahoule	Responsable Technique LCAE	01 73 36 13 snahoule@yahoo.fr
32	ALLECHI Yapo Ludovic	DAP	05 29 90 64 allechiludo@yahoo.fr
33	Dr COULIBALY M'Betiègné	LANADA / LCVB Chef de Labo	07 67 46 62 Coulongo@yahoo.fr
34	Dr DANHO Thérèse	LCVB	08 59 48 18
35	Dr TOURE Alassane	LCVB	04 43 73 13 - 01 35 43 78
36	Dr SANOGO Moussa	LCVB	22 40 31 36 - 07 52 33 56
37	D'OKA épouse KOMOIN Anoin	LCVB	22 40 31 36
38	Dr GBAMELE M Pélagie	LCVB	46 24 65 46
39	Dr KOFFI Mathias	LCHAI Chef de service	21 25 49 63
40	GNONKONDE Bohou Bruce	Service Qualité	07 10 92 34
41	ANOMAN Adjo Thérèse	Chef de service	21 25 49 63
42	Dr DONGO Amy Carine épouse KAMARA	LCAE/Qualité	01 29 28 34
43	Dr DAGNOGO Komissiri	LCAE/Recherche	07 30 61 89
44	Dr AKE Ahi	LCHAI	05 04 63 80
45	Prof DEMBELE Ardjouma	LCAE	05 95 95 72
46	KISSI Eliane	CODINORM	05 90 55 49 - 40 46 83 88
47	Adam KAMA	MINAGRI CNCA-CI	05 32 15 77 - 02 36 94 17
48	Dr OUATTARA Sanga M	Ministère de la santé / DC-PNN	02 81 34 04
49	N'DA-Kouassi Anne-Marie	Ministère de la santé / DC-PNN	01 84 12 52
50	Dr N'DEGBEU N'DRI	ANADER	01 05 03 76 n.ndegbeu@yahoo.fr
51	DIBY Yao	INHP	07 02 85 17 Diby-yao@yahoo.fr
52	BROU Charles B	DNAA	20 21 88 75 - 08 46 21 32 broucboni@yahoo.fr
53	MONNEY Monney Jean E.	DTVP	20 32 52 22 - 02 20 57 97 monneymonneyjeane@yahoo.fr
56	Dr DIOMANDE Labla Jérémie	DTVP	20 32 82 22 - 04 85 23 94
57	Dr ZOH Lambert	DFV	20 21 68 63 - 05 65 87 34
58	AFFOLABY Jean Paul	DFV Chef de Service	20 21 68 63 - 02 90 36 72 Affolaby-jean@yahoo.fr
59	Dr GNANDJI Danielle	District d'Abidjan Directrice	04 24 15 09 - 02 03 50 45
60	Dr VASSINDOU Konaté	District d'Abidjan Abattoir	05 64 65 13
61	COULIBALY Teninon	District d'Abidjan Abattoir	05 62 63 10 - 08 03 28 83

62	SORO Lassina	District d'Abidjan	05 72 26 57 sorolassin@yahoo.fr
63	GOZOU Bi Tibe	S/A Abattoir	02 50 10 41 - 07 81 67 46
64	ACKA Tano Mahama	District d'Abidjan	05 50 60 32 - 40 66 24 40
65	Dr KALLO Vessaly	District d'Abidjan	02 50 10 40 vessalykalo@yahoo.fr
66	APATA N'CHO Anatole	District d'Abidjan	40 66 26 35 - 05 99 24 08
67	Dr YOUNGONE BI D	District d'Abidjan	04 18 82 04 - 40 46 25 66 Young-bi@yahoo.fr
68	N'DA Amon Alexandre	District d'Abidjan	07 25 35 92
69	Dr COULIBALY Donikpo	Cabinet vétérinaire de Ouangolo	03 81 65 40 - 07 59 75 48
70	Menama KONE	MIRAH Chef de Poste	05 33 82 73 - 03 26 53 15
71	Fatogoma COULIBALY	MINAGRI	07 64 27 63
72	GOMAH Diomandé	MIPRAH	05 34 98 09
73	KARUATE Daouda	ANADEM ADR	40 31 53 58
74	OUSSOU Kouakou Michel	Poste d'élevage	09 11 51 50
75	TUO Wélimata	MINAGRI	05 10 41 42
76	N'GUESSAN Edanou	MINAGRI	47 34 23 82
77	N'DRI Yao	DR MIRAH Bouaké	07 44 30 12 Djandri61@yahoo.fr
78	KONAN Yao Bertin	DR Bouaké	05 01 99 86
79	KOUAME Loukou Marie-Jeanne	DR Bouaké	08 90 63 78
80	TAOURE Gabehonron	DR Bouaké	07 10 09 32
81	SILUE Fougarapie	DR Bouaké	07 78 77 50
82	KOUAHO Adiko Aristide	DR Bouaké	03 60 74 05 Kouahoyass@hotmail.fr
83	KONAN Koffi Bequene	DR Bouaké	04 85 27 85
84	YEO Baressori	DR Bouaké	05 56 88 57
85	OUTTARA Mory	DR Bouaké	04 59 75 09
86	TIA Zran Innocent	DR Bouaké	04 13 73 08
87	BAKAYOKO Boiké	DR Bouaké	01 72 05 64
88	YAO Bienvenue Céline Amenan	DR Bouaké	47 80 27 24
89	SEVEDE AÏSSATOU	DR Bouaké	08 96 36 37
90	KASSI Pierre	DD Bouaké	07 43 30 88
91	TIEMOKO Lucien	DD Bouaké	07 17 36 32
92	KAMANAN Ettien	DR Bouaké	07 26 90 55
93	Yssouf BAMBBA	DR Bouaké	07 70 54 83
94	Dr KLA Guy Patrick	Cabinet vétérinaire Bouaké	05 96 51 92

95	OUATTARA Légbon	DR Bouaké	49 71 80 92
96	TRAYE BI TIE Ghislain Marius	DR Bouaké	07 41 06 52
97	DIABAGATE Abdoulaye	DD Dabakala	07 92 57 52
98	KOUASSI Kouakou Roger	DR Bouaké	06 64 94 75
99	DIOMANDE Vassadia	DD Sakassou	09 19 84 06
100	Dr AMOA Mathieu	DR MIRAH	30 64 75 78 - 07 87 60 51
101	KACOU Amon Nazaire	DR Yamoussoukro	47 31 69 68 nazairokacou@yahoo.fr
102	ZEBBEN Gobledi Armand	DD Tiébissou	30 62 32 47 - 07 00 07 61
103	N'GUESSAN Konan	Chef de Service Elevage Tiébissou	01 03 81 51 - 05 94 69 81
104	LOUA Goma Patrice	Chef de poste entrée Tiébissou	06 86 54 60 - 40 65 74 84
105	AYEMOU Tiemin	Aprocasude petits ruminants	07 60 12 69 Aye_aprocasude@yahoo.fr
106	GUEU Monique	SIVAC Chef de Service	08 02 46 81 gueumonique@yahoo.fr
107	BAMBA Yacouba	FENACOFBVI-CI	02 50 56 66 Bamba.yacouba@yahoo.fr
108	SOUMAHORO Manssa Ben N'FALY	Consommateur APROCA-CI	05 99 27 69
109	YOUAN Pierre	Vendeur de volailles CVVVGDCPB	05 05 99 40 - 01 20 42 62
111	Dr Guy GOHOU	Vét. privé Agnibilékrou	06 32 01 14
112	Dr COULIBALY Sylvie	ONVCI	07 02 33 71 - 01 22 21 93
112	Dr COFFIE Noël Ange		02 83 26 25 - 21 34 04 59
113	Dr KONE Yacouba	SNPROVECI	02 50 44 40 - 09 13 26 63
114	Dr CALOU Pierre Marie	GVGT CODIVET	21 24 74 10 - 5 05 43 69
115	Dr SERY Koudou	CNOV	21 25 39 36 - 07 23 15 29 serik@aviso.ci
116	Dr SOUAGA Germaine	Vét. privé Abidjan	22 41 50 44 - 05 99 69 09
117	Dr N'GUESSAN Monique	Clinique vétérinaire du Latrille	22 41 92 38 - 05 95 22 26 Cc_mnguessan@yahoo.fr
118	Dr AKESSE Omer	SG ONVCI	21 35 52 42 - 07 07 23 81 Omer_akesse@yahoo.fr

Annexe 4 : Programme de la mission et liste des sites ou locaux visités

CALENDRIER	ACTIVITES	STRUCTURES	LIEU
Lundi 14 novembre 2011			
19 h 10	Accueil de la mission PVS	DSV	AERIA
Mercredi 16 novembre 2011			
8 h 30 – 9 h 30	Réunion technique : Mission – DSV – CT - DPP	DSV, CT, DPP	DSV
9 h 30 – 13 h 30	Séance de travail avec la DSV	DSV	DSV
PAUSE DEJEUNER			
14 h 00 - 15 h 15	Séance de travail avec la DPP, DPE et les SVA	DSV, DPP, DPE, SVA	DSV
15h 30 – 16 h 30	Visite de courtoisie au MIRAH	MIRAH/CAB, DSV	Cabinet MIRAH
17h– 19 h 30	Séance de travail avec la DSV	DSV	DSV
Jeudi 17 novembre 2011			
9 h00 – 10 h 45	Séance de travail avec le LANADA	DSV, LANADA	LANADA
11 h 30 – 14 h 30	Séance de travail avec LCVB	DSV, LANADA	LCVB
PAUSE DEJEUNER			
15 h 30 – 16 h 30	Séance de travail avec le LCHAI et LCAE	DSV, LANADA	LCHAI, LCAE
16 h 30 – 17 h 30	Séance de travail avec la DAP	DSV, DAP	DAP
Vendredi 18 novembre 2011			
8 h 30 – 9 h 30	Séance de travail avec la DSV	DSV	DSV
10h – 13h30	Séance de travail avec le CODINORM, le CNCA-CI, l'INHP, le Ministère du commerce, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la santé et l'ANADER	DSV, le CNCA-CI, l'INHP, le ministère du commerce, le ministère de l'agriculture, le ministère de la santé et l'ANADER	DSV
PAUSE DEJEUNER			
14h – 16h	Séance de travail avec la DFV, la DTVP et la DNAA	DSV, DFV, DTVP, DNAA	DSV
16 h 30 – 18 h	Séance de travail avec les SVM d'Abidjan	DSV, SVM d'Abidjan	Abattoir
Samedi 19 novembre 2011			
Dimanche 20 novembre 2011			
07 h 00 – 18 h 00	Départ pour Korhogo	DSV	DSV
Lundi 21 novembre 2011			
7 h 30 – 10 h 00	Séance de travail avec la D.R. de Korhogo	DSV, DR Korhogo, DD, Vét. privé et LRK	DR Korhogo
13 h 00 – 16 h 00	Visite du PE d'Ouangolo Rencontre avec le Préfet d'Ouangolodougou Au retour arrêt à la DD de Ferké	DSV, DR Korhogo, et DD Ferké, Vét. privé, chef PE Ouangolo	PE Ouangolo
16 h 00 – 19 h 30	Départ pour Bouaké	DSV	DD
Mardi 22 novembre 2011			
7 h 30 – 8 h 00	Séance de travail avec le vétérinaire privé de Bouaké	Cabinet privé de Bouaké	Bouaké
8 h 30 – 11 h 00	Séance de travail avec la D.R. de Bouaké	DSV, DR Bouaké, Vét. privé, LRB, Abattoir	DR Bouaké, Abattoir
11 h 30 – 13 h 30	Séance de travail avec la D.R. Yamoussoukro et visite du PE de Tiébissou	DSV, DR Yamoussoukro, DD Tiébissou, chef PE Tiébissou	PE Tiébissou
14 h 30 - 17h30	Retour à Abidjan		
Mercredi 23 novembre 2011			

8 h 30– 10 h 30	Séance de travail avec la DSV	DSV	DSV
10 h 30 – 13h	Rencontre avec l'AVPPCI, Vét. privé, le GVG, l'Ordre National des Vétérinaires de CI	DSV, AVPPCI, Vét. privé, GVG, ONVCI	DSV
PAUSE DEJEUNER			
13 h 30 – 15 h 30	Rencontre avec les opérateurs de la filière bétail viande, les marchands de volailles, IPRAVI, APPORCI, APROCASUDE, SIVAC et l'Association des consommateurs	DSV, DOPC, Opérateurs de la filière bétail viande, Marchands de volailles, IPRAVI, APPORCI, APROCASUDE,	DSV
15h 30 – 17h	Séance de travail avec la DAAF	DSV, DAAF	DAAF
17h30 – 19h30	Séance de travail avec la SICOSAV	DSV, SICOSAV	SICOSAV Port d'Abidjan
Jeudi 24 novembre 2011			
8 h 00 – 11 h 00	Séance de travail avec la DSV	DSV	DSV
11h-13h30	Préparation du rapport de mission et des 1eres conclusions	DSV	DSV
PAUSE DEJEUNER			
13 h 30 – 14 h 30	Réunion Technique de clôture : présentation des conclusions de la mission et formulation des recommandations	CAB, DSV, LANADA, DPP, DPE, DAP, ONVCI, Vét. privé	DSV
15 h 30 – 16 h 30	Visite de courtoisie au MIRAH	MIRAH, CAB, DSV	CAB
17h-19h30	Discussion avec les agents de la DSV	DSV	DSV
20 h 55	Départ de la mission	DSV	AERIA

Annexe 5 : Données géographiques, démographiques et économiques

Capitale : Yamoussoukro
Villes principales : Abidjan, Bouaké, Daloa, Yamoussoukro
Langue (s) officielle (s) : Français
Monnaie : Franc CFA

Données démographiques

Densité : 60 hab./km² (Banque de France, 2008)
Croissance démographique : 2,3 % (Banque Mondiale, 2009)
Espérance de vie : 57,4 ans (Banque Mondiale, 2009)
Taux d'alphabétisation : 48,7% (PNUD)
Religions : islam : 38.6%, christianisme : 32.8%, animisme : 11.9%, sans religion : 16.7% (CIA World Factbook, 2008)
Classement "Transparency International" : 154ème/180 pays

Données économiques

PIB par habitant : 1 093USD (Banque Mondiale, 2009)
Taux de croissance : 3,8 % (Banque Mondiale, 2009)
Taux d'inflation : 8,1 % (Banque Mondiale, 2008)
Solde budgétaire en 2008 : - 0,4 % du PIB (Banque de France)
Balance commerciale : 1 468 Mds FCFA (FMI)
Principaux clients ("Economist Intelligence Unit", 2009) : Pays-Bas (13,9%) ; France 10,7% ; Etats-Unis (7,8%) ; Allemagne (7,2%)
Principaux fournisseurs ("Economist Intelligence Unit", 2009) : Nigeria (20,7 %), France (14,2 %), Chine (7,2 %), Thaïlande (5,1 %)

Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB (Banque Mondiale, 2009) :

Agriculture : 25% ; Industrie : 25% ; Services : 50%

Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique H = Version papier P= Photographie numérique

Réf	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION			
	AUCUN		
DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION			
E et H	Documents fournis par le Lanada (laboratoire): rapport 'activités 2010 /liste des laboratoires extérieurs / chronogramme écarts audits / présentation labo/tarifs du labo	LANADA (ppt version papier le 17/12/2011) et fichiers reçus par email le 21/11/2011	C.CII 1/2/3
E	Documents fournis par l'Anader (présentation de leurs structures)	ANADER (par email le 23/11/2011) de la part de Dr N'DEGNEU N'DRI)	CC III.1/6
H	Liste de tout le personnel SV + DDAFF	DDAFF pendant la réunion	CC I .1 A et B
DOCUMENTS RECUS APRES LA MISSION			
Données générales			
5	Information pour l'évaluation des Services vétérinaires de Côte d'Ivoire	Source : base de données de ?	
29	Données diverses	Idem	
53	Institut national de la statistique : population humaine	Idem	
55	Note pour la mission d'évaluation des Services vétérinaires selon l'outil PVS DD de Ferkessedougou	Idem	
64	Rapport bilan des 100 jours du gouvernement; 2010	Rapport bilan des 100 jours de gouvernement DSV.doc	
Organisation de l'Etat et décentralisation			
57	Loi 2001-476 du 9 aout 2001 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale		
58	Loi n° 98-487 du 4 septembre 1998 portant attribution de compétences aux Régions		
59	Loi n° 80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale modifiée par la Loi n° 85-578 du 29 juillet 1985		
75	Décentralisation et transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales en Côte d'Ivoire	decentralisation_RCI_Tahet.pdf	
76	Loi portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales	REPARTITION ET TRANSFERT DES COMPETENCES AUX COLLECTIVITES.pdf	
MIPAH			
2	Décret n°2011-283 du 5 octobre 2011 portant organisation du ministères des ressources animales et halieutiques		
9	Circulaire : Missions des directions régionales et départementales du MIPARH		
12	Organigramme d'une direction régionale		

15	Présentation de la Direction de la planification et des programmes		
16	Organigramme de la Direction de la planification et des programmes		
19	Arrêté 035 MOPARH/CAB du 1 avril 2008 fixant les attributions et l'organisation des Directions régionales, des directions départementales, des postes d'élevage et de ressources halieutiques et des postes d'entrée du ministère de la production animale et des ressources halieutiques		
25	Arrêté 074 MIPARH du 2 novembre 2006 portant organisation de la direction de la transformation et de la valorisation des produits (DTVP)		
27	Organigramme de la direction des productions d'élevage		
63	Rapport d'activités DTPV 2010	Rapport annuel DTVP 2010.doc	
DSV			
6	Organigramme de la direction des Services vétérinaires		
42	Compte rendu de la réunion de direction du 17 novembre 2011		
44	Compte rendu de la réunion de direction du 1 décembre 2010		
66	Direction des Services vétérinaires. Raport 2006 - 2009	RAPPORT DSV 2006 - 2009 .doc	
60	Direction des Services vétérinaires ; programme d'activité annuel 2010	PAA DSV 2010.doc	
61	Direction des Services vétérinaires ; programme d'activité annuel 2011	PAA DSV 2011.doc	
Personnels			
1	Liste du personnel de la DR Yamoussoukro		
3	Liste du personnel de la DSV		
4	Liste du personnel de la DR Bouaké		
13	Etat nominatif du personnel de la DR Korhogo		
17	Fiche siganlétique d'un agent		
18	Fiche de poste du sous directeur de la santé animale		
62	Liste du personnel du MIPARH	62 Liste du personnel du ministère.xls	
Finances			
7	Financement du secteur des ressources animales et halieutiques		
11	Notification de crédits autorisés 2011 Korhogo		
Matériel			
37	Liste des besoins en véhicules de service, de fonction et pour les projets du MIRAH		
38	Liste des besoins en motos du MIRAH		
39	Liste des besoins en matériel informatique du MIRAH		

Autres acteurs			
14	Présentation du LANADA		
45	Loi n° 88-684 du 22 juillet 1988 portant création d'un ordre national des vétérinaires		
46	Loi n° 88-683 du 22 juillet 1988 instituant un Code de déontologie des vétérinaires		
47	Présentation de l'ANADER		
52	Contrat de travail : rémunération du mandat sanitaire 1999-2000		
Frontières			
20	Rapport du poste de contrôle vétérinaire de Tiebissou		
22	Statistiques des importations de lait et dérivés SICOSAV 2009		
23	Statistiques des importations de viandes et abats et dérivés SICOSAV 2009		
24	Statistiques des importations de vde produits de pêche et dérivés SICOSAV 2009		
28	Importation des denrées animales et d'origine animale SICOSAV 2009 et 2010		
30	Présentation sur le contrôle sanitaire en frontière (SICOSAV)		
54	Données du poste d'entrée de Tiebissou et Dimbokro 2010 et 2011		
68	Analyse sensorielle des produits de la pêche	FICHE ANALYSE SENSORIELLE.xls	
69	Fiche d'inspection de bateaux	Fiche d'inspection des bateaux PF 2011.docx	
70	Rapport d'inspection de conserves à l'export	FICHE INSPECTION CONSERVE.xls	
71	Rapport d'inspection : Pêche fraîche	FICHE RAPPORT D'INSPECTION PECHE FRAICHE (1).xls	
72	Manuel de procédures d'inspection et de contrôle sanitaires vétérinaires des denrées animales et d'origine animale en frontières	Manuel de procédure SICOSAV.doc	
Hygiène alimentaire			
8	Plan d'action national de sécurité sanitaire des aliments		
10	Circulaire n°318 du 6 février 1994 relative à la prise en charge des moyens liés à l'inspection sanitaire vétérinaire et de l'entretien des abattoirs et boucheries		
21	Statistiques d'abattage de la région de la vallée du Bandama (Bouaké)		
33	Rapport mensuel sur les abattages contrôlés		
34	Rapport mensuel sur les contrôles des entrepôts frigorifiques de viandes et de poissons		

43	Rapport de la deuxième session ordinaire de la commission d'agrément des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales et d'origine animale destinées à la consommation humaine au titre de l'année 2011		
Santé animale			
26	Opération d'instauration du statut provisoire de pays indemne de grippe aviaire		
31	Rapport de la sous direction de la réglementation et de l'information zoosanitaire 2010		
32	Formulaire mensuel de rapportage des maladies		
35	Fiche d'enquête lors d'une suspicion de maladie contagieuse		
40	Campagne de lutte contre la rage (procédures)		
41	Campagne de lutte contre la rage (rapport de synthèse)		
49	Rapport activités cliniques publiques		
50	Fiche guide de l'épidémiosurveillance des maladies animales à l'usage des agents de terrain		
48	Note circulaire relative à la campagne nationale de lutte contre la rage		
51	Décret 63-328 du 29 juillet 1963 portant règlement de la police sanitaire des animaux en Côte d'Ivoire		
56	Rapport de la campagne de vaccination contre la peste des petits ruminants dans les départements de Korhogo et de Sinematiali		
65/3 6	Rapport d'activité 2010 sous direction de la santé animale	Rapport d'activités SDSA_décembre 2010.pdf	
67	Compte rendu de la réunion de Sharm El Sheikh octobre 2008	RAPPORT_SIXIEME CONFERENCE MINISTERIELLE INTERNATIONALE SUR LA GRIPPE AVIAIRE ET PANDEMIQUE.pdf	
73	Rapport annuel de santé animale sur la notification de la présence ou absence de toutes les maladies	Annuel (Janv-déc 2009).pdf	
74	Rapport semestriel sur la notification d'absence ou présence des maladies de la liste de l'OIE	Rapport zoosanitaire juillet 2010.pdf	

Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE PVS des Services vétérinaires de Côte d'Ivoire

Équipe d'évaluation :

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Martial Petitclerc
- Expert technique : Sylvie Coulon

Référentiels et lignes directrices :

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
 - Ressources humaines, financières et physiques
 - Capacité et autorité techniques
 - Interaction avec les acteurs concernés
 - Accès aux marchés.

Dates : 14 au 24 novembre 2011

Langues de l'évaluation et des rapports : Français

Sujets de l'évaluation : Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques inclus / non inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus / non inclus

Activités à analyser : Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
 - Santé animale (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
 - Quarantaine (toutes les frontières)
 - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des aliments, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
 - Contrôle et inspection
 - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres à déterminer ultérieurement.

Personnes à rencontrer : voir annexe 3 provisoire.

Sites à visiter : voir annexe 4 provisoire.

Procédures :

- Consultation des données et des documents
- Visites détaillées sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

Assistance attendue de la part du pays évalué :

- Fourniture des données manquantes si possible
- Traduction des documents importants si requis
- Autorisation administrative pour les visites des sites
- Organisation logistique si possible.

Rapports :

- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des vérificateurs scientifiques.
- Les évaluateurs décriront les stades actuels d'avancement déterminés pour chaque compétence critique et, si possible, fourniront des références pour justifier leurs constatations.
- Des recommandations générales peuvent être fournies en accord avec les Services vétérinaires.

Confidentialité et publication des résultats :

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.

Annexe 8 : Données diverses

Données sur la répartition de volailles modernes et traditionnelles et sur le gibier d'élevage

L'effectif de volailles moderne est estimé à plus de 20 millions de têtes.

Répartition des volailles traditionnelles par région (Source RNA 2001)

REGIONS	Nombre de volailles traditionnelles
LAGUNES	3.544.857
HAUT SASSANDRA	840.990
SAVANES	1.036.472
VALLEE DU BANDAMAN	710.652
MOYEN COMOIE	231.272
MONTAGNES	478.458
LACS	160.032
ZANZAN	598.810
BAS SASSANDRA	1.580.414
DENGUELE	198.497
NZI COMOIE	261.759
MARAHOUÉ	206.204
SUD COMOIE	435.510
WORODOUGOU	128.209
SUD BANDAMAN	427.005
AGNEBY	393.429
FROMAGER	287.106
MOYEN CAVALY	360.678
BAFING	45.277
TOTAL	11.925.631

Données sur les infrastructures d'abattage et de transformation des animaux de boucherie

N°	ETABLISSEMENTS	LOCALISATION	TYPES D'ANIMAUX	ACTIVITES
01	SIPRA - COQIVOIRE	Abobo PK 17	Volailles	Abattage Charcuterie
02	COCO SERVICES	Abobo Anador	Volailles	Elevage volailles Production œufs
03	SAFAL	Marcory	Porcs Bovins	Charcuterie
04	SIVAC	Yopougou	Porcs	Abattage Charcuterie
05	ABATTOIR DE PORT-BOUET	Port-Bouet	Ruminants Porcs	Abattage
06	SICS	Port – Bouet	Porcs Bovins	Charcuterie
07	LA PAYSANNE	Treichville	Porcs Bovins	Charcuterie
08	GID	Marcory	Porcs Bovins	Charcuterie

Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale –

Cumuls des importations par pays du 01/01/2010 au 31/12/2010

a) Tableau sur les Cumuls des importations de laits, produits et dérivés

Pays	Quantité (kg)
Pays-Bas	9 437 008
France	5 036 418
Irlande	4 921 154
Nouvelle Zélande	3 964 070
Arabie Saoudite	2 031 085
Singapour	1 257 600
Uruguay	1 100 000
Argentine	1 023 374
Royaume-Uni	994 550
Malaisie	754 227
Belgique	753 883
Nigéria	294 448
Lituanie	219 845
Pologne	165 000
Moldavie	146 082
Italie	126 421
Maroc	121 748
Danemark	89 664
Allemagne	79 010
Ghana	66 793
Espagne	55 191
Pérou	53 059
Liban	46 623
Égypte	43 811
Suisse	37 208
EMIRATS A.U.	32 130
Canada	25 000
Suède	25 000
U.S.A	21 000
Australie	17 775
Tchécoslovaquie	16 025
Inde	504
Totaux	32 955 706

b) Cumuls des importations de produits de pêche et dérivés

Pays	Quantités (kg)
Mauritanie	172 829 361
Espagne	34 091 768
Maroc	22 881 619
Guinée	17 426 531
France	15 526 681
Sénégal	14 804 533
Pays-Bas	10 512 740
Ghana	6 548 433
Chine Populaire	6 483 165
Belizé	5 455 504
Guinée Bissau	4 722 711
Chili	2 341 680
Norvège	1 829 900
Corée du Sud	1 319 000
Irlande	1 138 800
Nouvelle Zélande	1 097 000
Argentine	914 650
Brésil	698 515
Royaume-Uni	631 650
Inde	500 529
Uruguay	417 500
Indonésie	370 777
Antilles Néerlandaises	360 800
Somalie	164 200
Oman	164 180
Thaïlande	149 500
Yémen du Sud	145 820
Vietnam Sud	125 564
Yémen du Nord	112 140
Singapour	109 180
U.S.A	95 266
Cap-Vert	89 300
Lituanie	83 862
Tunisie	46 563
Martinique	43 020
Turquie	25 000
Japon	24 000
Canada	21 829
Belgique	7 849
Liban	1 120
Danemark	440
Total	324 312 680

c) Cumuls des importations de produits de viandes, abats et dérivés

Pays	Quantité (kg)
France	20 597 181
Italie	7 699 093
Allemagne	6 278 480
Brésil	6 201 519
U.S.A	5 039 829
Pologne	5 035 966
Espagne	4 936 905
Pays-Bas	3 093 512
Inde	2 707 944
Suisse	2 420 309
Belgique	1 086 616
Canada	893 172
Argentine	757 490
Australie	634 491
Nouvelle Zélande	435 004
Estonie	274 351
Paraguay	191 156
Irlande	148 392
Uruguay	103 820
Suède	98 198
Grèce	94 653
Royaume-Uni	74 104
Autriche	66 230
Danemark	64 726
Lituanie	47 628
Norvège	23 919
EMIRATS A.U.	18 330
Chine Populaire	6 524
Liban	4 215
Totaux	69 033 757

Données économiques

PIB national dont	23 Mds USD (Banque Mondiale, 2009)
➤ Agriculture	24%
➤ Industrie	25%
➤ Services	51%
Budget national	
Bétail et PIB	
PIB par habitant	1052 USD
Valeur économique du bétail	Non renseigné
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	Non renseigné
Budget annuel des Services vétérinaires	109 404 000 CFA (2010) 81 173 644 CFA (2011)